

*Mémoire de master 2 en Economie Sociale & Solidaire :  
Parcours Management & Gouvernance en ESS*

*Proposition d'un modèle de gestion mutualisée des  
ressources des associations « KUN BON NDE » et  
« MADJONG » à Bangangte (l'ouest du Cameroun)*

Rédigé par :

**Christian HOTOU TCHINCHUI**

Sous la direction de : **Laurent PUJOL**, MCF en Sciences de Gestion et  
Enseignant Chercheur à LE MANS Université

*Année scolaire : 2024-2025*

## REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de ce mémoire. Leur soutien, leur expertise, et leur générosité ont été inestimables tout au long de ce parcours académique.

Tout d'abord, je souhaite remercier Monsieur Eric BIDEET de m'avoir permis de réaliser ce master, en tant que responsable de ce programme. Je lui suis reconnaissant pour sa confiance et son accompagnement.

Je remercie également Monsieur Laurent PUJOL pour la qualité de ses conseils, son soutien, et sa disponibilité, notamment dans les moments de doute. Au-delà de son accompagnement à chaque étape de ce mémoire, son apport méthodologique a été inestimable.

Je suis aussi reconnaissant envers tous les membres des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » de m'avoir accueilli virtuellement et d'avoir coopéré dans le cadre de nos entretiens.

Un merci particulier au président en exercice de « KUN BON NDE », le Dr Gerbert HOTOU, pour ses conseils culturels et académiques ainsi que pour sa disponibilité lors de la collecte des données.

Un merci à Monsieur MBA' TAFEU Henri TANKIO, président en exercice du « MANDJONG », pour ses conseils et sa disponibilité.

Je tiens également à remercier l'équipe enseignante du Master Économie Sociale et Solidaire de l'Université du Mans pour la qualité de leur enseignement, qui contribue indéniablement au développement d'une économie plus attentive aux enjeux humains et environnementaux.

Je profite de cette occasion pour exprimer ma gratitude au Dr Zéphirin NGANMENI pour ses précieux conseils, l'intérêt qu'il porte à ce sujet, et sa volonté de m'accompagner dans la suite de cette aventure.

Merci à la famille HOTOU

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>6</b>
<b>FIGURES</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLEAUX</b> .....	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>1 CONTEXTUALISATION</b> .....	<b>13</b>
1.1 Présentation du Cadre légal et réglementaire des associations au Cameroun .....	13
1.2 Formes et Typologies des associations au Cameroun.....	15
1.2.1 Les associations autorisées .....	15
1.2.2 Les associations déclarées.....	16
1.2.3 Les Organisation Non Gouvernementale (ONG) .....	16
1.3 Organisation et Fonctionnement des Associations au Cameroun .....	17
1.3.1 Organigramme et Attributions .....	17
1.3.2 Décisions et Fiscalité des Associations.....	18
1.3.3 Responsabilités, Sanctions et Dissolution .....	18
1.4 Présentation de la zone d'étude : la ville de Bangangté .....	19
1.4.1 Démographie et évolution de la population .....	20
1.4.2 Le climat, le relief et les sols de la ville de Bangangté .....	21
1.4.3 Les différentes activités économiques pratiquées dans la ville Bangangté .....	22
1.5 Les associations « KUM BON NDE » et « MANDJONG »: Fondement, statuts et fonctionnement.....	23
1.5.1 « KUN BON NDE » : une association culturelle élitiste.....	23
1.5.2 « MADJONG » : une association culturelle non-élitiste .....	29
<b>2 REVUE DE LA LITTERATURE</b> .....	<b>34</b>
2.1 Définition de l'Economie Sociale et Solidaire.....	35
2.1.1 Les principes de l'Economie Sociale et Solidaire .....	36
2.1.2 Typologie d'organisation de Economie Sociale et Solidaire.....	38
2.2 Le concept de mutualisation dans le milieu association.....	40
2.2.1 Définition et objectifs de la mutualisation .....	40
2.2.2 Conditions préalables à la mutualisation les ressources.....	40
2.3 Explorer le concept d'Association : définition et courant de pensée .....	43

2.3.1	Définition selon différents auteurs .....	43
2.3.2	Histoire des mouvements associatifs au Cameroun .....	45
2.3.3	Utiliser les pratiques associatives pour le développement culturel, social et économique. ....	47
2.4	Les concepts de « développement », « développement durable » et « développement local »	49
2.4.1	Concept de développement .....	49
2.4.2	Concept de développement local .....	50
2.4.3	Concept de développement durable.....	51
2.5	La solidarité Africaine : un atout pour le développement .....	53
<b>3</b>	<b><i>LA METHODOLOGIE : OUTILS ET METHODES UTILISES POUR L'ÉTUDE ...</i></b>	<b>55</b>
3.1	La recherche documentaire .....	55
3.2	Entretiens individuels semi-directif.....	56
3.3	Critères du choix des personnes enquêtées des deux associations.....	56
3.4	Analyse des données recueillies.....	58
3.4.1	Outils et méthodes d'analyses .....	59
3.4.2	Traitement des données .....	59
<b>4</b>	<b><i>PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....</i></b>	<b>59</b>
4.1	Analyse démographique et des profils des membres des associations « KUN BON NDE et MADJONG ».....	60
4.1.1	La démographie des membres des associations .....	60
4.1.2	L'analyse du profil des membres des associations.....	61
4.2	Motivations d'adhésion aux associations « KUN BON NDE et MADJONG » .....	63
4.3	Système d'assistance au sein des associations « KUN BON NDE et MADJONG » : sa démarche et son financement .....	66
4.3.1	Fonds de solidarité au sein des associations.....	68
4.3.2	Principe de fonctionnement du fonds de solidarité.....	69
4.4	Système de gestion financière au sein des associations « KUN BON NDE et MADJONG »...	70
4.4.1	Cotisation et principe de fonctionnement .....	70
4.4.2	Système d'épargne : une véritable opportunité .....	71
4.4.3	L'octroi du crédit ou du prêt .....	72
4.4.4	Projets au sein des associations : types, et perspectives. ....	73

4.5	Concevoir un modèle de gestion mutualisée des ressources : cas des associations : « KUN BON NDE ET MADJONG » .....	76
4.5.1	Etude de la mutualisation des ressources : Analyse SWOT .....	77
4.5.2	Proposition d'un modèle dynamique de mutualisation des ressources : Approche et analyse .....	78
4.5.3	Schématisation de notre modèle de mutualisation proposé .....	85
4.5.4	Analyse comparée entre le modèle dynamique de mutualisation proposé et les coopératives classiques .....	87
<b>5</b>	<b>DISCUSSION</b> .....	<b>89</b>
5.1	Positionnement des chercheurs sur la mise en place d'un modèle de mutualisation .....	89
5.1.1	Approuver la mutualisation comme pilier du développement communautaire .....	90
5.1.2	Identifier les défis de la gouvernance dans les modèles de mutualisation .....	90
5.1.3	Adapter la mutualisation aux contextes culturels.....	90
5.2	Développer les pratiques collaboratives en vue de mutualiser les ressources des associations : la tontine, le système d'épargne et la cohésion sociale .....	91
5.2.1	Les tontines comme levier de développement .....	91
5.2.2	Le système d'épargne et de crédit comme moteur de projets communautaires.....	92
5.2.3	Renforcer la cohésion sociale par la mutualisation des ressources inter-associatives .....	92
5.3	Les limites de la recherche .....	93
5.3.1	Limites méthodologiques et difficultés de collecte de données .....	93
5.3.2	Limites du modèle de mutualisation proposé.....	94
5.4	Propositions pour améliorer le modèle de mutualisation proposé .....	95
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>96</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>99</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>104</b>
	Annexe 01 : Guide d'entretien administré aux associations .....	104
	Annexe 02 : Analyse Synthétique des résultats obtenues lors des entretiens .....	106
	Annexe 03 : Règlement intérieur et statuts de l'association « KUN BON NDE » .....	111
	Annexe 04 : Règlement intérieur et statuts de l'association « MADJONG » .....	123
	Annexe 05 : Bilan financier des 03 dernières années de l'association « KUN BON NDE » .....	130
	Annexe 06 : Bilan financier des 03 dernières années de l'association « MADJONG » .....	132
	Annexe 07 : Comparaisons entre la finance institutionnelle et la finance informelle .....	137
	Annexe 08 : Quelques photos des réunions des membres des différentes associations.....	138



## FIGURES

---

<b>FIGURE I</b> : PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BANGANGTE .....	19
<b>FIGURE II</b> : EVOLUTION DES POPULATIONS DE LA VILLE DE BANGANGTE DE 1930 A 2018 .....	21
<b>FIGURE III</b> : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES COTISATIONS AU « KUM BON NDE » .....	26
<b>FIGURE IV</b> : PRESENTATION DU BUREAU ET LES ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION « KUM BON NDE .....	28
<b>FIGURE V</b> : PRESENTATION DU BUREAU ET LES ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION « MADJONG » .....	30
<b>FIGURE VI</b> : LES GROUPES DE COTISATIONS DE L'ASSOCIATION « MADJONG » .....	32
<b>FIGURE VII</b> : <i>PRINCIPE</i> DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE CAISSE EN ASSOCIATION .....	49
<b>FIGURE VIII</b> : LES PILIERS DU DEVELOPPEMENT .....	52
<b>FIGURE IX</b> : ANALYSE SWOT POUR MUTUALISER DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MADJONG».....	77
<b>FIGURE X</b> : SCHEMATISATION DU MODELE DYNAMIQUE DE MUTUALISATION .....	86

## TABLEAUX

---

<b>TABLEAU I : DIFFERENTS TYPES D'ASSOCIATIONS AVEC LES TEXTES Y AFFERENTS AU CAMEROUN</b> .....	14
<b>TABLEAU II : LA DEMOGRAPHIE REPRESENTATIVE DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	60
<b>TABLEAU III: LE PROFIL DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	62
<b>TABLEAU IV : ANCIENNETE DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG » INTERVIEWES</b> .....	65
<b>TABLEAU V : MONTANT DES DIFFERENTES RUBRIQUES D'ASSISTANCES DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	67
<b>TABLEAU VI : MONTANT REPRESENTANT LE FONDS DE CAISSE DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG</b> .....	68
<b>TABLEAU VII : MONTANT DES GAINS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> ...	70
<b>TABLEAU VIII : MONTANTS DES EPARGNES ANNUELLES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG»</b>	71
<b>TABLEAU IX : MODALITES D'OCTROI DE CREDIT AU SEIN DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	72
<b>TABLEAU X : EXEMPLE DE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES ASSOCIATIONS «KUN BON NDE ET MANDJONG»</b> .....	79
<b>TABLEAU XI : MODELE DE GESTION DES FINANCES MUTUALISEES DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	81
<b>TABLEAU XII : MODELE DE GOUVERNANCE MUTUALISEE DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	82
<b>TABLEAU XIII : MODELE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	83
<b>TABLEAU XIV : MODELE DE GOUVERNANCE MUTUALISEE DES ASSOCIATIONS « KUN BON NDE ET MANDJONG »</b> .....	84
<b>TABLEAU XV : ELEMENTS DE COMPARAISON ENTRE NOTRE MODELE DE MUTUALISATION ET LES COOPERATIVES CLASSIQUES.</b> .....	88

*La recherche n'est pas seulement un processus de découverte de la vérité, mais aussi un voyage d'exploration des limites et des défis inhérents à chaque modèle ou méthode.*

**– John W. Creswell–**

## INTRODUCTION

---

La crise économique des années 1980, qui a frappé la plupart des pays en voie de développement, a entraîné un essor remarquable des activités informelles, suscitant ainsi de nouveaux comportements économiques. Dans les pays d'Afrique en général, et au Cameroun en particulier, l'économie informelle est devenue le principal moyen de subsistance pour de nombreuses familles, surpassant même l'économie formelle. À tel point que, dans la plupart des villes de ces pays, on a l'impression que l'informel est devenu la norme, tandis que le formel semble reculer. L'économie publique de ce fait en étant paralysée, laisse place à une créativité populaire qui s'exprime dans des champs d'action de plus en plus larges. Selon l'Institut National de la Statistique (INS), « 90% des emplois au Cameroun sont issus du secteur informel » (INS, 2005). La concentration des actifs occupés dans ce secteur n'est pas due à son attractivité en termes de conditions d'activité, mais à l'étroitesse du secteur formel. Au Cameroun, la thématique association/développement est au cœur des préoccupations. « *Ce pays, reconnu pour sa diversité culturelle, ne se demande plus si la culture est un facteur de développement, mais plutôt comment exploiter efficacement les pratiques culturelles camerounaises pour promouvoir un développement durable* » (Hotou, 2016). La mise en place et l'exploitation des industries culturelles constitue d'ailleurs un aspect crucial de l'émergence du Cameroun, comme en témoigne le document de travail publié par le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT, 2009). C'est donc grâce à cette inventivité populaire que naissent des organisations telles que les associations, les ONG, et les mutuelles d'entraide, chacune de ces créations sociales prenant le relais des institutions étatiques en difficulté.

L'amélioration des conditions de vie des populations en Afrique a toujours été une préoccupation majeure pour les gouvernants. Ces conditions de vie englobent la satisfaction des besoins fondamentaux tels que le logement, la nutrition, l'habillement, les conditions de travail, l'éducation, entre autres. Cependant, certains États des pays pauvres ne peuvent garantir des services collectifs efficaces et universels à leurs populations, ni financer d'importants investissements en infrastructures pour assurer le développement. Face à cette situation, les populations se regroupent en associations, soit pour s'épanouir socialement et culturellement, soit pour développer de petites activités économiques afin de subvenir à leurs besoins. De plus, la création d'associations a pris une ampleur considérable dans ces pays, encouragée par une législation favorable au développement participatif. En effet, les populations africaines en

général, et camerounaises en particulier, ont compris l'importance de se regrouper et de s'unir pour construire durablement leur nation, leur village, ou leur localité. Ainsi, bien qu'il soit avéré que ces associations ont un impact social, culturel et économique sur le développement du pays (Hotou, 2016), il est cependant difficile de quantifier leurs réalisations et de mesurer l'impact de leurs activités sur le bien-être de leurs membres. Au Cameroun, de nombreuses associations suivent des modèles de fonctionnement similaires, tels que les tontines, les systèmes d'aide aux membres, les systèmes de prêt, les fonds de caisse, et bien d'autres activités. Une analyse de leurs systèmes globaux de fonctionnement révèle qu'elles possèdent d'énormes potentiels économiques, sociaux et culturels qui pourraient être valorisés.

Les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » (réunion générale des hommes de Balengou de Bangangté), basées dans la ville de Bangangte chef-lieu du département du NDE au Cameroun, sont des associations culturelles dotées d'un potentiel économique valorisable. Cependant, en raison de certaines lacunes managériales, elles n'ont pas encore un impact suffisant sur le développement local et, par extension, sur le bien-être de leurs membres.

**Ce constat a motivé le choix du présent sujet, qui s'articule autour de la question principale suivante : comment peut-on transformer des associations culturelles fonctionnant de manière dispersée en véritables pôles de développement ? Autrement dit, la mutualisation des ressources des associations culturelles peut-elle se faire par le biais d'un modèle coopératif ?**

L'objectif de ce mémoire est de démontrer que les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », toutes basées dans le NDE à l'ouest du Cameroun, possèdent des potentiels économiques, sociaux et culturels qui, s'ils sont correctement valorisés, peuvent contribuer à la mise en place d'une économie sociale et solidaire. Cela favoriserait non seulement le développement de la localité, mais aussi l'amélioration des conditions de vie des membres adhérents. Pour mener à bien cette étude, nous avons formulé l'hypothèse générale selon laquelle la mutualisation des ressources des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » a un impact significatif sur le développement culturel, social et économique de la localité. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Montrer que les tontines générées par ces associations apportent des revenus considérables pouvant servir au développement commun ;

- Montrer que la pratique de l'épargne au sein des associations est un atout pour le développement des projets communautaires ;
- D'identifier les activités d'entraide susceptibles de favoriser une cohésion sociale et solidaire entre les deux entités.

Ce mémoire est structuré en cinq grandes parties : la première partie est consacrée à la contextualisation, abordant la problématique générale, les cadres conceptuels et la monographie des associations étudiées, « KUN BON NDE » et « MADJONG ». La deuxième partie propose une revue de la littérature pertinente pour comprendre les dynamiques de mutualisation et d'économie solidaire et durable. La méthodologie, présentée dans la troisième partie, expose les démarches et outils employés pour cette recherche. La quatrième partie se concentre sur les résultats obtenus, suivie d'une discussion dans la cinquième partie, qui conclut ce mémoire en récapitulant les différentes configurations associatives étudiées et en formulant des sujets pour l'avenir."

## 1 CONTEXTUALISATION

---

Cette partie du mémoire examine le cadre légal et réglementaire des associations au Cameroun, en mettant en avant les lois et règlements qui régissent leur création et leur fonctionnement (1.1). Elle explore ensuite les différentes formes d'associations, qu'elles soient autorisées, ou déclarées (1.2). La troisième section porte sur l'organisation interne et le fonctionnement des associations, incluant la structure, la prise de décisions, la fiscalité, et les règles de dissolution (1.3). Ensuite, l'étude présente la ville de Bangangté, la zone d'étude, en décrivant ses caractéristiques géographiques, démographiques et économiques (1.4). Enfin, une analyse des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » met en lumière leurs fondements, statuts et modes de fonctionnement, pour mieux comprendre leur rôle dans le contexte associatif local (1.5).

### 1.1 Présentation du Cadre légal et réglementaire des associations au Cameroun

Selon une étude commanditée par Well grounded et réalisée par Muna & associés en 2015 : le cadre normatif des associations a été « régi au début des années 1960 par la loi No 67/LF/19 du 12 Juin 1967 sur la liberté d'association, celle-ci a été abrogée depuis 1990 par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association. Outre ce texte, nous relèverons également la loi No 99/011 du 20 Juillet 1999 modifiant certaines dispositions de la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association. Et celle No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales »<sup>1</sup>. Ces principaux textes énumérés encadrent le bon déroulement de la vie associative au Cameroun. Il faut également noter que ces textes nous enseignent qu'au Cameroun, il existe plusieurs types d'associations selon l'objectif visé d'une part et selon la qualité des personnes qui les dirigent d'autre part. Ceci étant, nous avons les associations déclarées (associations élitistes, associations culturelles), les associations autorisées (association étrangère, association religieuse), les Organisations Non Gouvernementales (ONG). Dans cette partie il est question d'analyser des lois qui régissent les associations au Cameroun et leurs principes de fonctionnement. Cette analyse est présentée dans le tableau I suivant :

---

<sup>1</sup> Rapport sur l'étude sur le cadre légal qui touche les OSC au Cameroun publié en octobre, 2015

**Tableau I : Différents types d'associations avec les textes y afférents au Cameroun**

Types d'associations	Références de la loi	Risque en cas de non application	Documents à fournir	Lieu de légalisation
Associations déclarés	Loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 régissant les associations	Demande de complément de dossier	Statuts et Règlement intérieur	Préfecture
		Nullité (par décision du Tribunal) et de plein droit	Un rapport d'une assemblée générale	
	Loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 régissant les associations		Demande de complément de dossier	Deux exemplaires des statuts de l'association (statuts du siège) pour les associations déclarées ou autorisées
		Loi No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales en République du Cameroun	Poursuite pénale sur la base de l'article 20 de la loi No 90	Nullité (par décision du Tribunal) et de plein droit
	Une copie de l'acte de légalisation de l'association au Siège pour les associations déclarées ou autorisées			
	Une copie de l'acte de légalisation de l'association à l'étranger pour les ONG			
	Une demande timbrée à 1 000 XAF			
	Le nom du ou des représentants de l'association au Cameroun tel(s) que désigné(s) par le siège			
	Le CV du représentant au Cameroun			
	Le rapport d'activités de l'association à l'étranger			
	Un programme détaillé des activités de l'association au Cameroun			
Obligation de soumettre une nouvelle demande d'ouverture de nouveaux établissements sur le territoire Camerounais				
Organisation Non Gouvernementale ONG	Loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 régissant les associations	Suspension ou dissolution	Une demande timbrée au tarif en vigueur	Gouverneur de la région
			Une copie du récépissé de la déclaration ou de l'acte d'autorisation, selon le cas	Ministère de L'Administration Territoriale et de la Décentralisation
	Loi No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales		Le rapport d'évaluation des activités de trois (3) ans au moins et le programme d'activités	Présidence de la République
			Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée constitutive de l'ONG	
			Quatre exemplaires des statuts de l'ONG	
	La dénomination, l'objet, le siège de l'ONG ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.			

Source : Christian HOTOU, 2024

## 1.2 Formes et Typologies des associations au Cameroun

Au Cameroun ils existent principalement trois formes d'associations à savoir : les associations déclarées, les associations autorisées et les Organisation Non Gouvernementale ou associations agréées.

### 1.2.1 Les associations autorisées

Dans cette forme d'association au Cameroun il existe principalement deux types tels que ; les associations étrangères et les associations religieuses.

#### ➤ *L'association religieuses*

Une association est dite religieuse si<sup>2</sup> ;

- Tout groupement de personnes physiques ou morales ayant pour vocation de rendre hommage à une divinité ;
- Tout groupement de personnes vivant en communauté conformément à une doctrine religieuse. (Article 22 de la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990).

Pour ce type d'association, l'autorisation est prononcée sur avis motivé du Ministre chargé de l'Administration Territoriale par décret du Président de la République.

#### ➤ *Les associations étrangères*

Elle se définit comme étant des groupements possédant les caractéristiques d'une association qui ont leur siège à l'étranger ou qui ayant leur siège au Cameroun sont dirigés en fait par des étrangers ou dont plus de la moitié des membres sont étrangers<sup>3</sup> (Article 15 de la Loi No 90/053 du 19 Décembre 1990). Pour exercer sur le territoire du Cameroun, lesdites associations doivent demander une autorisation au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, après l'avis motivé du Ministre chargé des relations Extérieures. Ainsi celle-ci peuvent être reconnue d'utilité publique par l'Article 21 Loi de la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

---

2 Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association du Cameroun en son article 22

3 Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association du Cameroun en son article 15

### 1.2.2 Les associations déclarées

La mise en place d'une association déclarée se fait librement, cependant elle n'acquiert la personnalité juridique que si ses fondateurs (3 au minimum) font une déclaration à la préfecture de son siège (siège ou sera logé l'association).

Conformément à l'article 6 de la loi sus visée, la déclaration de cette forme d'association doit être accompagnée de 2 exemplaires des statuts. Il faut aussi relever qu'en dehors des deux exemplaires des statuts, les déclarants doivent joindre un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Il convient également de noter que, outre les deux copies des statuts, les déclarants sont tenus de fournir le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Cela permet à l'administration et à toute personne intéressée de connaître l'identité des dirigeants de l'association nouvellement formée.

La déclaration faite au niveau de la préfecture doit comporter les éléments suivants : un titre, l'objet, indiquer le siège de l'association (parfois par un plan sur format), ainsi que les noms professions, domiciles, postes occupés des membres de ladite association. Une fois la déclaration faite, une étude sera faite au niveau des services de la préfecture, et si le dossier est complet, un récépissé est délivré. Par contre une non délivrance peut se faire si l'autorité en charge de l'étude trouve que l'association poursuit des objectifs contraires à la constitution du Cameroun, aux lois en vigueur au Cameroun et aux bonnes mœurs. Le délai d'étude de ce type d'association par le préfet est de deux mois après le dépôt du dossier de déclaration. Par ailleurs toute modification ou changement de l'un des éléments constitutifs de l'association doit être portée dans les deux mois à la connaissance du Préfet.

### 1.2.3 Les Organisation Non Gouvernementale (ONG)

*Est défini comme toute Association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la loi en vigueur, et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général. Par dérogation à ce qui précède, une personne physique ou morale peut créer une ONG unipersonnelle<sup>4</sup>. (Article 2 de la loi No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales). Les conditions sine qua non pour être agréer en une ONG, il faut remplir cumulativement les conditions à savoir :*

- *Être une association déclarée ou une association étrangère autorisée ;*

---

4 Loi n° 90/014 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association du Cameroun en son article 2

- *Justifier d'une contribution effective de trois (3) ans au moins à l'une des missions d'intérêt général déterminées par les pouvoirs publics, en fonction de ses priorités, notamment dans les domaines juridique, économique, social, culturel sanitaire, sportif, éducatif, humanitaire, en matière de protection de l'environnement ou de promotion des droits de l'Homme.*

Les fondateurs de l'ONG déposent le dossier d'agrément auprès des services du Gouverneur de la région où se trouve le siège ou, si applicable, le principal établissement de l'organisation au Cameroun. Après examen, le Gouverneur transmet le dossier à la commission technique chargée d'évaluer les demandes d'agrément et de suivre les activités des ONG. Cette commission ajoute ensuite son avis au dossier et le soumet au Ministre en charge de l'Administration Territoriale. Ce dernier dispose d'un délai maximum de 75 jours, à compter du dépôt initial auprès du Gouverneur, pour prendre sa décision. L'agrément, une fois accordé, est valide pour une période renouvelable de 5 ans.

### 1.3 Organisation et Fonctionnement des Associations au Cameroun

#### 1.3.1 Organigramme et Attributions

Au Cameroun, les associations ne disposent pas d'une législation spécifique régissant leur organigramme. En général, elles se structurent autour de deux principaux organes : l'Assemblée Générale, qui réunit tous les membres, et le Conseil d'Administration, dirigé par un président. Ce dernier est chargé de la gestion quotidienne de l'association, bien que les détails spécifiques ne soient pas définis par la loi.

##### ➤ **Missions et Objectifs**

Les associations peuvent définir leurs missions sous réserve du respect des dispositions légales et constitutionnelles du Cameroun. La Constitution mentionne des missions telles que l'unité nationale, l'intégration nationale, l'intégrité nationale, et la sécurité. Les associations doivent veiller à ce que leurs objectifs ne contredisent pas ces principes fondamentaux.

##### ➤ **Adhésion et Exclusion**

Selon l'article 3 de la Loi No 90/053, « tout membre d'une association peut se retirer à tout moment après paiement des cotisations échues de l'année en cours ». L'adhésion est libre, et les conditions sont déterminées par les statuts de l'association, incluant des critères financiers, d'âge, de moralité, ou culturels. La démission est également libre, tandis que l'exclusion d'un membre est généralement régie par les statuts et les règlements intérieurs. En cas de litige, les

membres peuvent saisir les juridictions civiles, car les associations sont régies par le droit public.

### 1.3.2 Décisions et Fiscalité des Associations

#### 1.3.2.1 *Prise de Décision*

Les décisions au sein d'une association sont prises par divers organes comme l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, ou le Bureau Exécutif. L'Assemblée Générale a souvent le pouvoir de valider ou de réviser les décisions prises par les autres organes.

#### 1.3.2.1 *Fiscalité*

Les associations à but non lucratif au Cameroun bénéficient d'exonérations fiscales. Selon l'article 4 alinéa 5 du Code Général des Impôts (CGI), les associations peuvent être exemptées d'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés lors d'événements soutenus par des collectivités locales, à condition que ces activités correspondent à leurs statuts et présentent un intérêt économique et social. De même, l'article 4 alinéa 7 du CGI accorde des exonérations aux associations reconnues d'utilité publique, comme celles dédiées au développement rural.

### 1.3.3 Responsabilités, Sanctions et Dissolution

#### 1.3.3.1 *Responsabilités et Sanctions*

Les associations au Cameroun ont une responsabilité civile et pénale. La responsabilité civile est engagée pour les actes des représentants de l'association, conformément aux statuts adoptés en Assemblée Générale. En matière pénale, l'article 33 de la Loi No 90/053 prévoit des amendes ou des peines d'emprisonnement pour les fondateurs ou administrateurs d'associations qui sont maintenues ou reconstituées illégalement après une décision de dissolution.

#### 1.3.3.2 *Dissolution*

La dissolution d'une association peut intervenir par trois moyens :

- **Décision Judiciaire** : Sur demande du ministère public ou de toute personne intéressée, en cas de non-conformité avec la loi. Le jugement peut ordonner la fermeture des locaux ou l'interdiction d'activités de l'association.
- **Volonté des Membres** : Conformément aux statuts de l'association.
- **Décision du Ministère de l'Administration Territoriale Décentralisée (MINATD)** : Le MINATD peut suspendre une association pour un délai de trois mois si ses

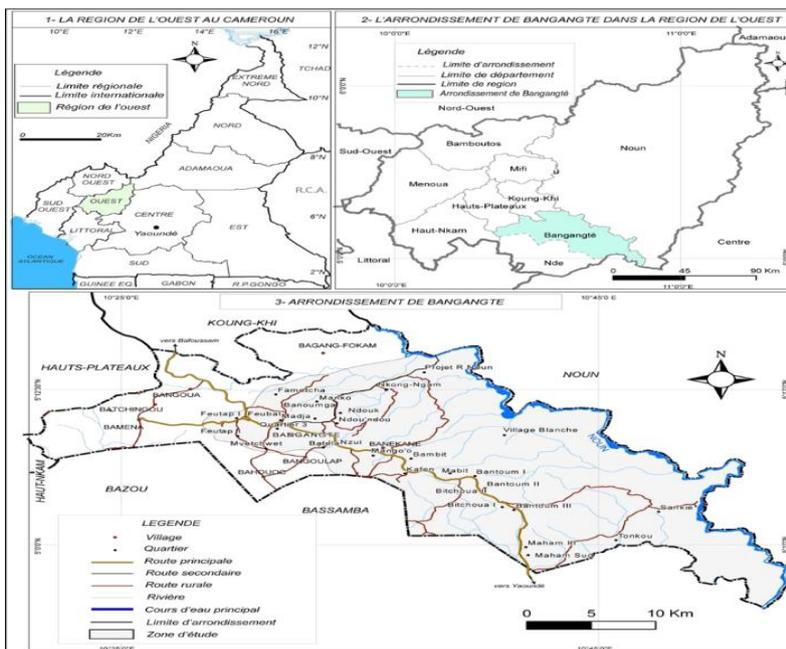
activités s'écartent de son objet ou troublent l'ordre public, ou dissoudre des associations portant atteinte grave à l'ordre public ou à la sécurité de l'État.

Les recours contre les décisions de dissolution ou de suspension doivent généralement être exercés dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

#### 1.4 Présentation de la zone d'étude : la ville de Bangangté

La Commune de Bangangté, créée par Arrêté N° 807 du 29 novembre 1954 est située dans la région de l'Ouest, Département du NDE. La ville de Bangangté est située à environ 240 km de la capitale politique du Cameroun (Yaoundé). Sa situation latitudinale et longitudinale montre qu'elle se localise entre 5°00' et 5°12'30'' Nord ; 10°25'00'' et 10°45'00'' Est. Sur le plan administratif, Bangangté est un Arrondissement et Chef-lieu de Département du Ndé. Bangangté est traditionnellement administrée par un Chef Supérieur de 1er degré et six (6) chefferies de 2ème degré (Bangoulap, Balengou, Bamena, Bahouoc, Batchingou et Bagam-Fokam), Trente-six (36) villages ayant à leur tête des chefs traditionnels de 3ème degré sont répartis dans les sept (7) groupements. Son espace urbain quant à lui est subdivisé en huit (8) quartiers ayant à leur tête un chef de 3e degré.

Le chef-lieu du département, Bangangté, est limité au nord par Bangang-Fokam, au sud par Bangoulap, à l'ouest par Bamena, et à l'est par le Noun (voir figure VIII). Situé à une altitude de 1340 mètres, il bénéficie d'un climat de mousson caractéristique d'une topographie protégée. (Suchel, 1973 ; Tchindjang, 1985, 1996)



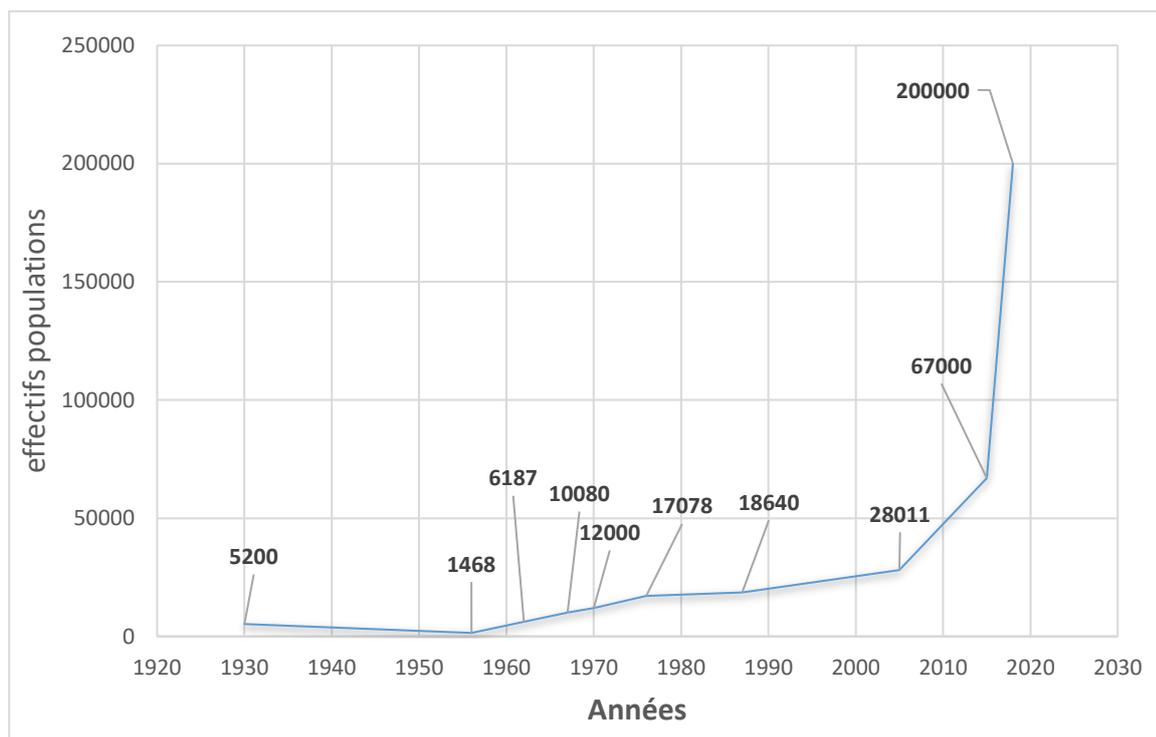
**Figure I : Présentation géographique de la ville de Bangangté**  
 Source : Cartes de l'INC (2006).  
 Adaptée Djounguep, 2016 et Lawou, 2019

#### 1.4.1 Démographie et évolution de la population

Le processus d'évolution de la population de la ville de Bangangté est ponctué en trois phases à savoir : l'ère couvrant la période précoloniale ; la crise de libération nationale ; et la phase post coloniale. Entre 1930 et 1956, le nombre de la population a considérablement régressé (passé de 5200 à 1468 habitants), du fait de l'avènement <conflit des Maquis>. Période pendant laquelle les populations ont quitté le village qui était devenu insécurisé. Par la suite, elle (population) va croître de façon progressive jusqu'en fin 1967 avec une population d'environ 10 080 habitants. Dès les années 1990, l'État du Cameroun s'est engagé dans une politique de décentralisation de nombreux services publics et la création des entreprises dans les centres urbains. Cette politique a pour objectif de développer les villes moyennes (SNGD, 2007). Ainsi l'évolution exponentielle des populations de la ville de Bangangté est dû à la création des infrastructures administratives, des infrastructures scolaires et attractives. Le dernier rapport du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (3e RGPH, 2005) au Cameroun, publié en 2010 par le Bureau Central de Recensement et des Études de Population (BUCREP<sup>5</sup>) montre que la ville de Bangangté a une population de 28 011 habitants. Toutefois les études menées auprès collectivités territoriales par des chercheurs tels que (Lawou, 2019) montrent que la ville de Bangangté aurait une population estimée à 67 000 habitants en 2015 (figure 9). D'après le rapport d'étude sur mécanisme de contrôle citoyen de l'action publique dans la commune de Bangangté publié en 2018, la population de la commune de Bangangté est estimée à environ 200 000 habitants. Elle est constituée majoritairement des femmes dont la proportion est estimée à 50,5% et 49,5% des hommes.

---

<sup>5</sup> Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, 2005, 2010



**Figure II** : Evolution des populations de la ville de Bangangté de 1930 à 2018  
 Source : Nganso (1982) ; BUCREP (2010) ; Bangangté (2020)

#### 1.4.2 Le climat, le relief et les sols de la ville de Bangangté

Selon le rapport d'étude menée par Actions de Mobilisation Communautaire pour le Développement (AMCODE)<sup>6</sup> en 2018, la ville de Bangangté a un climat influencé par la nature topographique de la zone, lui conférant un climat d'altitude. La température moyenne annuelle est comprise entre 14°C et 28°C. On observe cependant de hautes températures dans les forêts de basse altitude et les plaines. Généralement, les températures varient de chaude et humide dans les zones de basse altitude, à froid et sec dans les zones de haute altitude. Ce type de climat est propice pour le développement des activités économiques, sociales et culturelles.

Le relief quant à lui selon (Lawou, 2019) : *est accidenté, très contrasté et présente trois principales formes : les basses terres localisées au Sud, à l'Est et à l'Ouest descendant parfois jusqu'à 200 m environ ; les plateaux du Ndé où culminent le mont Bangoulap (1542 m), les monts Batchingou (1340 m), les monts Bangoua (1500 m) ; les hautes terres dont les sommets varient entre 1400 et 1800 m dont le point culminant est le Mont Batchingou proprement dit*

<sup>6</sup> Etude financé par Programme National de Développement Participatif (PNDP) en collaboration avec l'Institut National de la Statistique (INS)

*avec environ 2097 m.* C'est un relief favorable pour le développement des infrastructures en eau tels les forages, les adductions d'eau et les captages.

Les sols de la ville de Bangangté sont principalement ferralitiques, avec une tendance volcanique près de la frontière avec le département du Noun. On trouve aussi des sols alluvionnaires au sommet des collines, des sols alluvionnaires amorphes noirs très fertiles dans les plaines, des sols alluvionnaires hydromorphes dans les bas-fonds, des sols latéritiques rougeâtres sur certains sommets, et des sols sablo-argileux dans les zones marécageuses. Ces divers types de sols offrent de bonnes conditions pour une agriculture durable et productive.

#### **1.4.3 Les différentes activités économiques pratiquées dans la ville Bangangté**

La majorité des habitants de Bangangté travaillent dans les secteurs informels et primaires, ce qui contribue au faible niveau de vie de la population. De plus, cette population continue de croître. En avril 1976, bien que le taux d'activité ait été élevé à 66,3 % (Djamfa, 2011 in Kouatchou, 2017), similaire à celui de l'ensemble de la région de l'Ouest, l'économie de Bangangté était en crise. Ce taux élevé masque une situation de sous-emploi généralisé et des activités économiques dont l'impact reste limité. Le développement économique de Bangangté est principalement basé sur deux secteurs : le secteur primaire et le secteur tertiaire. Selon une étude réalisée par (Lawou, 2019) et le rapport d'Actions de Mobilisation Communautaire pour le Développement (AMCODE) en 2018, les principales activités économiques de Bangangté incluent l'agriculture, le commerce, l'élevage, l'artisanat, le transport, les petites manufactures et la sylviculture.

#### **L'activité agricole**

L'économie de la ville de Bangangté repose en grande partie sur l'agriculture. Avec une production diversifiée, les cultures vivrières et maraichères qui côtoient les cultures de rentes. La production à petite échelle côtoie des exploitations un peu plus intensives. Cependant, le recours aux semences améliorées n'est pas très répandu. Les engrais chimiques sont utilisés beaucoup plus pour la culture du café, cacao. Par contre les engrais biologiques (fientes de poules, excréments de porcs et de chèvres, compost) sont les plus utilisés, ceci est dû au niveau de vie pas très aisé des populations. L'activité agricole est pratiquée indifféremment par les femmes, les hommes et les jeunes.

## **L'activité commerciale**

Le commerce reste assez développé et est l'une des l'activités la plus pratiquée. On en rencontre plusieurs types : le commerce des produits manufacturés, des produits agricoles et d'élevages, des produits de l'artisanat local, le commerce de la friperie, etc. L'activité commerciale occupe des commerçants de manière temporaire. La ville dispose d'une zone commerciale où les activités sont permanentes, et de deux jours dans la semaine (le mercredi et le samedi) où les marchés sont ouverts. La vente des articles et produits agricoles a généralement lieu dans les différents marchés de la Commune.

## **L'activité de transport**

Les transports sont dominés dans la ville de Bangangté par l'activité de moto-taxi dit « klando »<sup>7</sup>. Ces activités sont occupées en majeure partie par des hommes qui les pratiquent du lundi au samedi, avec la journée de dimanche réservée pour assister aux tontines. L'augmentation sans cesse croissante du nombre de moto-taxis a amené la commune de la ville de Bangangté à aménager des points de stationnement dans l'espace urbain. Ces secteurs font face au mauvais état des routes et les tracasseries policières, ce qui a pour conséquences la surcharge des véhicules, le coût de transport élevé et ainsi les risques élevés d'accidents.

### **1.5 Les associations « KUM BON NDE » et « MANDJONG »: Fondement, statuts et fonctionnement**

#### **1.5.1 « KUN BON NDE » : une association culturelle élitiste**

L'association « *KUM BON NDE* » avec pour abréviation KBN est créée depuis 1980 et reconnue par décision préfectorale nommée : Autorisation de Réunion N°361/AR/DND/BRP/2 de Monsieur le Préfet du département du NDE en date du 19 juin 1981. Elle est donc à but non lucrative qui vise l'épanouissement de ses membres et partant du département du Nde et du Cameroun tout entier. C'est une association culturelle qui n'a qu'à son sein des adhérents d'une certaine catégorie du rang social à savoir des intellectuels, des personnes pleinement épanouies dans la société camerounaise

##### **1.5.1.1 Présentation des statuts de l'association « KUM BON NDE »**

Les statuts qui seront présentés pour le compte de l'association « *KUM BON NDE* » sont ceux adoptés par l'Assemblée Générale du 25 Mars 2007.

---

<sup>7</sup> Terminologie utilisée pour désigner les taxis qui transportent des personnes d'un point de la ville de Bangangté à un autre village environnant.

### **a. Le but de l'association**

L'Association « *KUM BON NDE* » à plusieurs buts, on peut citer entre autres :

- L'épanouissement culturel et social de ses membres par le biais de l'étude et de la langue Bamiléké *màdûmbà*<sup>8</sup>.
- L'encadrement scolaire, moral, psychologique et civique des élèves et des étudiants pour un rendement académique toujours meilleur.
- L'encouragement à l'étude de la langue bamiléké *màdûmbà*
- L'encadrement économique ses membres.

Voici présenter la raison d'être de ladite association tels que mentionné dans ses statuts qui ont été adoptés à l'unanimité.

### **b. Du siège au slogan de l'association « KUM BON NDE »**

Le siège de l'association est fixé à Bangangté et les membres y résident également.

Le slogan est Shu Nshû ce qui signifie Entente

### **c. De l'Adhésion au « KUM BON NDE »**

Sont membres de l'association :

1. Toutes personnes remplissant les conditions suivantes :

- *Résidence à Bangangté et de crédibilité morale, intellectuelle, professionnelle, financière sociale.*
- *Être titulaire d'une licence universitaire ou d'un diplôme jugé équivalent*
- *Être engagé dans un service public, ou service privée ou exerçant une profession libérale*
- *Possédé un parrain au sein de l'association. Cet acte de parrainage doit être écrit dater et signé pour une durée de 2 ans. Le parrain quant à lui doit avoir une ancienneté d'au moins 4 ans au sein de l'association. Il est également responsable moralement et financièrement de son filleul et il ne peut pas parrainer plus d'une personne.*

2. Ceux qui sont inscrits avant l'adoption des statuts du 30 juin.

---

<sup>8</sup> est une langue bamiléké parlée au Cameroun surtout dans le département du Ndé, avec pour principales implantations Bangangté.

3. Ceux qui sont admis du 30 juin 1991 au 30 juin 2002 conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts du 30 juin 1990.

Toute adhésion doit être présentée à l'Assemblée Générale qui prend acte et en confie l'étude à un comité. Toutefois le comité restreint choisi dispose de 1 à 3 mois pour étudier la demande. Une fois celle-ci faite elle passe par un vote à l'AG qui elle à son tour votera. Si la candidature du nouveau membre n'obtient pas la majorité absolue des membres inscrits, alors elle est rejetée. Comme pièce à fournir par le nouvel adhérent nous avons entre autres : la lettre d'engagement d parrain ; la copie légalisée par une autorité administrative de la carte nationale d'identité ; le profil de carrière académique ; la lettre de motivation ; une lettre d'engagement du postulant à respecter le règlement intérieur et les statuts ; les frais adhésion. De plus si vous êtes en incapacité mentale, physique et que celui-ci soit entériné par l'AG, le membre reste et demeure.

#### **d. La structure de l'association « KUM BON NDE »**

L'association en ses instance comprends :

- Une Assemblée Générale qui est l'organe suprême et décisionnel de l'association ;
- Le ZWI KUM BON NDE<sup>9</sup> qui est organe sous tutelle ;
- Le comité directeur qui est l'organe de conception et d'application ;
- Le bureau qui est l'organe exécutif ;
- Des cellules d'activités qui sont des organes spécialisés.

La figure V présente les différentes composantes du bureau exécutif de l'association « *KUM BON NDE* » et leur rôle.

##### **1.5.1.2 Le système de finance de « KUM BON NDE »**

Au sein de cette association, le système financiers est composé de trois principaux éléments à savoir : la tontine, l'épargne et le système de prêt (de crédit).

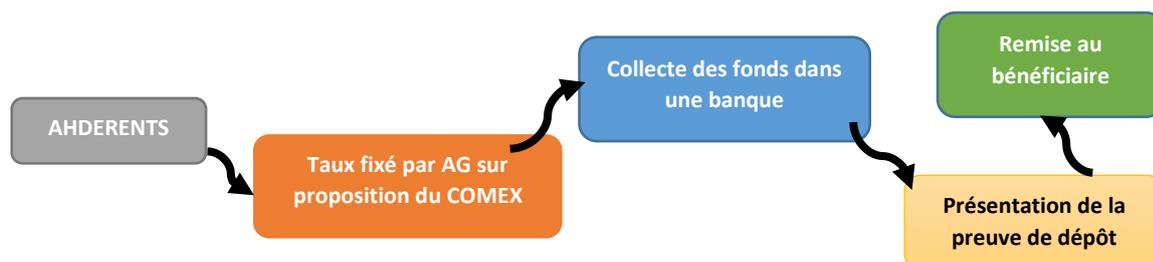
#### **➤ La tontine**

Les tontines organisées au sein de l'association « KUM BON NDE » ont pour objectif de créer l'esprit de solidarité. Chaque membre à l'obligation d'adhérer au moins à une tontine, en plus il doit avoir un avaliseur. L'avaliseur est un membre X de ladite réunion qui se porte garant pour un membre Y qui veut adhérer à l'association. Qu'en cas de non-respect des

---

<sup>9</sup> L'association des femmes des adhérents hommes du « KUM BON NDE »

obligations (sociales, financières et autres), le bureau exécutif aura le plein droit de saisir l'avaliste pour soit rétablir le préjudice causé par son fiole (avalisé) soit exclure le membre si faute grave. Le taux (la mise) des différentes tontines sont également fixés au début de chaque tour de gains par l'assemblée générale. Ici, la collecte des fonds se fait directement auprès d'une banque classique contre reçu, car le jour de la séance, c'est ce reçu avec le cachet de la banque qui fera preuve d'acquittement des obligations (cotisations) financières.



**Figure III:** Principe de fonctionnement des cotisations au « KUM BON NDE »

#### ➤ L'épargne au sein du « KUM BON NDE »

Il est instauré dans l'association une cotisation appelée épargne obligatoire. Pour dire que chaque membre est tenu de verser chaque séance un montant d'argent minimalement fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité exécutif. De manière plus précise l'épargne constituera un fonds dans lequel chaque adhérent aura le droit de faire un crédit pour n'importe quelle raison à un taux  $y\%$  définie et conformément au statut. Il génère également de bénéfice redistribué en fin de chaque année au prorata de la somme cotisée.

#### ➤ Le système de prêt (de crédit)

Le prêt est une activité de l'association « KUM BON NDE » qui permet de faciliter l'obtention de l'argent le plus rapidement possible et à un taux relativement abordable par rapport aux banques classiques. Pour obtenir le crédit, il y'a plusieurs conditions à remplir (cf article 31 du règlement intérieur) :

- Être de membre régulier de l'association
- Remplir soigneusement le formulaire de demande de crédit
- Accepter de payer les intérêts mensuels au taux fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité exécutif et rembourser son prêt dans les délais fixé par l'association
- Signer et déposer un bon de reconnaissance de dette auprès du secrétaire général

Une fois que ces conditions sont remplies, la commission d'octroi de crédit vérifie également les garanties de l'emprunteur, question d'être sûr que le remboursement sera effectif. Celles-ci peuvent (les garanties) soit une hypothèque en nature, soit une tontine ou alors votre épargne disponible dans les caisses.

#### *1.5.1.3 Comment se développe l'entraide au « KUM BON NDE »*

Dans son élan de fraternité et de solidarité, l'association « KUM BON NDE » assiste des membres pour des événements heureux (mariage d'un membre, naissance) et malheureux (décès, maladie, sinistre). Il est stipulé en son article 37 du règlement intérieur que si un événement soit directement rattaché à un membre, toute l'association devrait lui apporter son soutien physique et moral. Pour ce type d'assistance ils (les membres de l'association) ont mis en place une caisse d'assistance. Cette caisse est un montant fixe validé par l'assemblée sur proposition du comité exécutif, elle se donne une fois par l'adhérent au moment de son adhésion à l'association. A chaque fois qu'il y a un événement, on retire l'argent dans cette caisse et après l'évènement chaque membre complètera son argent au prorata de ce qui a été prélevé.

# ASSEMBLEE GENERALE « KUM BON NDE »

Organe suprême qui réunit tous les membres, qui élit les membres du bureau et qui entérine et valide les statuts et le règlement

## LE BUREAU

L'association se dynamise à travers un bureau dont les membres sont élus au suffrage uninominal universel direct et secret pour un mandat de trois ans. Il comprend :

- Le président Général
- Un vice-président
- Un secrétaire et son adjoint
- Un directeur culturel et son adjoint
- Un censeur et son adjoint
- Un trésorier général et son adjoint
- Un commissaire au compte e
- Un chargé de la communication

**NB.** : le président ne peut assumer que 04 mandats successifs. Toutefois tous les membres sont responsables individuellement devant l'AG. Et les attributions de chaque membre seront détaillées dans le document annexe

## Comité directeur

Elle a pour principale mission la réflexion, conception et de prospection. Elle est composée des membres élus du bureau.

## CELLULES D'ACTIVITES

Cet organe se crée sous l'impulsion du comité directeur et sur approbation de l'AG, une ou plusieurs cellules peuvent fonctionner selon les besoins. Celles-ci comprennent :

- Cellule culturelle
- Cellule des conférences et des activités
- Cellules des fêtes et excursion
- Cellule économique
- Cellule du contentieux

C'est un organe sous tutelle de l'association, qui regroupe :

- Les femmes dont les maris sont membres de « KUN BUN NDE »
- Les femmes ayant perdu leur mari si ce dernier était membre avant son décès.

Toutefois leur texte est élaboré par leur soins (les femmes), mais est adopté par l'assemblée général « KUN BUN NDE ». Celle-ci (les textes doivent obéir aux principes généraux qui fondent le « KUN BUN NDE »

## ZWI KUN BON NDE

Figure IV : Présentation du bureau et les attributions de l'association « KUM BON NDE »

### 1.5.2 « MADJONG » : une association culturelle non-élitiste

Le Madjong de Bangangté est une association de l'aire culturelle Grassfield dans la région de l'Ouest-Cameroun, Département du NDE. Créée en 1960, elle est placée sous la bannière du village Balengou. Un bureau constitué de sept 07 responsables, dont un président, gère l'association. La moyenne du nombre d'adhérents est estimée par an à 50 personnes. L'association siège tous les Dimanches sauf cas exceptionnel où elle a organisé une sortie.

#### 1.5.2.1 Présentation des statuts de l'association « MADJONG »

Les statuts de cette association sont régis par les instances de la chefferie Balengou. Ce qui veut dire que toutes associations hommes Balengou du Cameroun sont régies par les mêmes statuts, et sont présents à la chefferie.

#### **a) Le but de l'association « MADJONG »**

L'Association « *Madjong* » a plusieurs buts, parmi lesquels on peut citer : L'épanouissement culturel et social des fils Balengou résidant dans la ville de Bangangté par le biais de l'apprentissage des musiques traditionnelles. L'encouragement à l'étude de la langue bamiléké **BALENGOU**. L'encadrement économique ses membres et le développement du village Balengou

#### **b) Condition d'adhésion et fond de développement**

Dans son article 4 alinéa 1 et 3 du règlement intérieur il est stipulé que tout homme majeur et non scolaire résidant dans la ville de Bangangté, désirant adhérer doit respecter certaines obligations telles que : de s'acquitter de la somme de 10.000 FCFA (équivalent de 15.25 euros) pour un homme résidant d'au plus un an dans la ville. De s'acquitter de la somme de 18.000 FCFA (équivalent de 27.44 euros) pour un homme ayant résidé plus d'un an dans la ville. Sans oublier le fond de développement est de 2000 FCFA (équivalent de 3.04 euros) par an pour chaque membre.

Un délai de 06 mois est également accordé à tout nouveau membre pour être conforme à ces droits d'adhésion suscités. Toutefois, pendant cette période vous ne pouvez bénéficier d'une quelconque assistance (deuil, maladie etc.).

#### **c) Fonctionnement de l'association**

L'association comprend une assemblée générale et le bureau exécutif. Elles sont présentées dans la figure suivante :

# ASSEMBLEE GENERALE « MANDJONG »

*Organe suprême qui réunit tous les membres, qui élit les membres du bureau et qui entérine et valide les statuts et le règlement*

## LE BUREAU

L'association se dynamise à travers un bureau donc les membres sont élus au suffrage uninominal universel direct et secret pour un mandat 05 ans. Il comprend :

- Le président
- Deux vice-présidents
- Un secrétaire et son adjoint
- Un censeur et son adjoint
- Un trésorier général et son adjoint
- Deux commissaires au compte

## CONSEILLERS TECHNIQUES

Ils sont au nombre de 03 nommés par le président après la consultation des autres membres du bureau. Ils apportent leurs expertises pour la bonne marche de la réunion.

## CELLULES D'ACTIVITES

C'est une entité de l'association qui a pour but d'organiser et d'animer les activités sociales et culturelles de l'association. Il s'agit de :

- Organiser les plannings des sorties du groupe de musique
- D'animer les cérémonies culturelles organisées par la chefferie Balengou
- De réfléchir sur comment développer culturellement le village Balengou

**Figure V :** Présentation du bureau et les attributions de l'association « MADJONG »

#### **d) la discipline au sein de l'association « MADJONG »**

La discipline est l'ensemble des mesures qui visent à sauvegarder l'ordre dans toutes les activités. Elle favorise également l'application du règlement intérieur et toutes autres décisions de l'association. Comme dans la plupart des regroupements d'Hommes, il doit y avoir de l'ordre dans le fonctionnement des activités, raison pour laquelle, en son Titre 5 du règlement intérieur, l'association MADJONG, sont ressassées toutes les dispositions disciplinaires. En son article 14 il est stipulé que les réunions sont tenues tous les dimanches au siège de 10h à 12h45, avec pour exception que s'ils ont des sorties (deuils, funérailles et autres événement) le dimanche 16h.

En son article 15 alinéa 1, 2, 3, 4, il est stipulé que tout retard à une séance est sanctionné par une amende financière allant de 50 FCFA pour les adhérents et 100 FCFA pour les membres du bureau. Ces mêmes articles fixent les montants pour les retards de tontines à 1000 FCFA.

D'autres sanctions sont mentionnées à l'instar des injures, du vol, de la bagarre, de la prise de parole sans respect, du trouble, des mauvais comportements lors des cérémonies sont passibles de sanctions financières pouvant aller à la radiation si l'acte est jugé grave par les membres de l'assemblée générale.

##### *1.5.2.2 Les projets développés par l'association « MADJONG »*

L'association culturelle MADJONG dégage un fort engagement dans le développement de la culture à travers la musique d'une part et le développement de projet tels que l'entretien du siège, le soutien au projet agricole, viticole du village Balengou. L'association dispose d'un groupe de danse, qui est constitué des membres qui sont souvent sollicités pour l'animation des événements dans le département. Cette rubrique associative est génératrice de revenue, selon une étude menée par (Hotou, 2016) :

*(1) Durant les cinq dernières années, plus précisément de janvier 2009 à septembre 2014, la "caisse sortie danse traditionnelle" a généré une somme de huit cent mille francs (800 000 Frs), avec des pics d'entrée pendant les saisons sèches, probablement lors des sorties pour les funérailles.*

Ces importantes sommes d'argent perçues sont souvent utilisées pour les actions de développement au village notamment l'aménagement des points d'eau, la construction des salles de classe, la participation à construction de la case communautaire, l'aide aux personnes villageoises n'ayant pas de revenu.

L'association « MADJONG » présente de véritable difficulté à développer des projets agricoles, des projets d'élevages, de transports dans la mesure où il n'a pas suffisamment de moyens financiers. Il est vrai qu'il y'a une disposition sur le règlement intérieur qui stipule que chaque membre doit apporter une somme pour les projets. Mais ceci peine à être mis en place et c'est justement pour cette raison que nous allons monter par la suite que malgré ce faible potentiel économique, l'association est capable de se mouvoir financièrement en mutualisant avec d'autres associations.

### 1.5.2.3 Le système de finance et d'entraide au sein de l'association « MADJONG »

Comme présenté dans les statuts et le règlement intérieur, l'association « MADJONG » entretient en son sein deux grandes activités à savoir : le système d'entraide et le système de finance.

- Dans le système financier plusieurs activités sont développées à l'instar de : la tontine, le système de prêt financier, l'épargne.

**La tontine** : c'est un système de gain permettant à chaque adhérent de bénéficier de l'argent qu'il a misé sur une période définie en fonction du nombre d'adhérent de ce taux. A titre d'exemple : si 5 personnes font une tontine et que le taux de mise par personne est de 6500 FCFA (10 euros). Le bénéficiaire de la tontine au jours x gagnera une somme de  $6500 * 5 = 32500$  FCFA (49.55 euros). Ce système de gain est rotatif et une fois tout le monde a obtenu son gain, on recommence avec la première personne ou bien par tirage au sort on choisira le prochain membre bénéficiaire. Au sein de l'association « MADJONG » il existe plusieurs groupes de tontines (présents dans la figure VI)

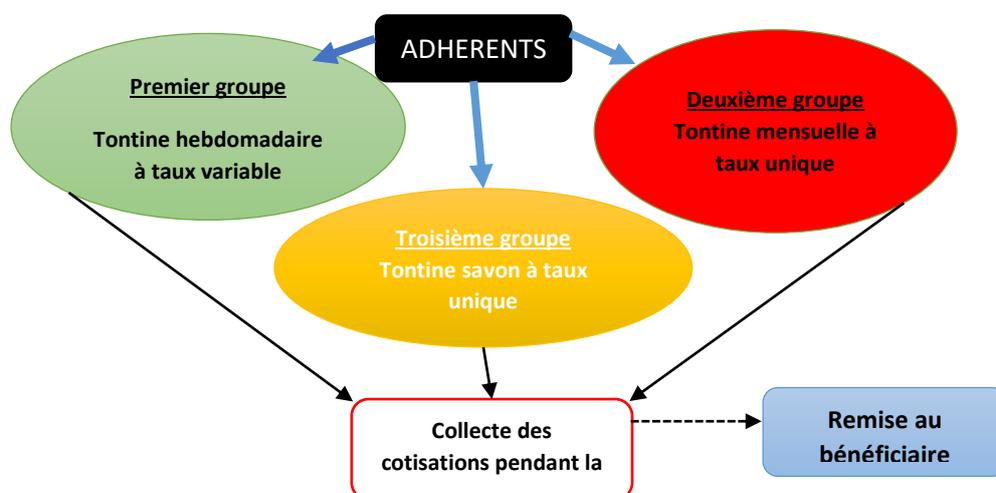


Figure VI : Les groupes de cotisations de l'association « MADJONG »

L'adhésion aux différentes tontines n'est pas obligatoire, toutefois il y'a des règles : d'assiduité aux cotisations, du respect du calendrier de cotisation et la bonne volonté des membres qui sont demandées. (Voir règlement intérieur en son article 13).

**Le système de prêt financier** : c'est une rubrique de l'association qui permet à chaque adhérent d'emprunter de l'argent à un taux fixé à 3% par mois. Cependant, les conditions d'emprunts sont :

- 1) Les prêts ne sont accordés qu'au épargnant,
- 2) Être présent aux séances,
- 3) Les demandes de crédits sont étudiées par le bureau exécutif,
- 4) L'emprunteur doit être à jour de ses engagements au sein de l'association.

Il est à noter que la durée maximale de prêt est de 03 mois. Passé ce délai une pénalité financière s'appliquera et en cas d'entêtement des poursuites judiciaires peuvent être engagée à son endroit.

**Le système d'épargne** : c'est également une rubrique de l'association qui permet à chaque membre de garder son argent. Ce système est mis en place pour éviter les lourdeurs financières et administratives avec les banques classiques. Au sein de l'association MADJONG le montant d'épargne est minimalement fixé à 500 FCFA (environ 1 euros). Ce moyen est principalement basé sur la confiance et honnêteté des membres adhérents.

**L'entraide** est également une activité importante de l'association. Il va de l'assistance maladie, des enterrements et des funérailles. Ces activités permettent le renforcement de la cohésion sociale. Ces activités sont encadrées par le chapitre 3 en ses articles 10 et articles 11 alinéa 1, 2, 3 qui présentent les détails et les différents montants que chaque adhérent doit cotiser en cas d'évènements heureux ou malheureux. Il faut noter qu'au moment de l'adhésion à l'association il y'a une somme d'argent appelée *fonds de caisse* qui est généralement utilisé pour financer ces activités. Ce fonds est cotisé par tout adhérent et est obligatoire car le fait de n'être pas à jour de ladite somme peut faire qu'au moment où vous avez un évènement on ne vous assiste pas. Cependant, l'entraide est autant utile pour favoriser la solidarité du groupe et aussi la cohésion sociale. A titre d'exemple, pour un membre à jour de ses cotisations qui décède, l'association s'occupe de l'achat du cercueil à hauteur de 50.000FCFA, du transport 40.000FCFA de la collation 35000, pour un montant total de 125.000 FCFA. Comme second exemple tout adhérent à jour de ses cotisations malade et hospitalisé d'au moins trois jours à

droit à une aide maladie de 10.000 FCFA. Pour les événements heureux tels que les mariages, les naissances les promotions professionnels font aussi partie des rubriques qui sont financées par le fonds de caisse, mais n'ont pas forcément le même intérêt que les événements malheureux

Cette partie a permis de dresser un panorama complet du cadre légal, organisationnel et fonctionnel des associations au Cameroun, en mettant en lumière les différentes formes qu'elles peuvent prendre, notamment les associations autorisées, déclarées et les ONG. La présentation détaillée de la ville de Bangangté et des spécificités de son environnement géographique, démographique et économique a également permis de contextualiser l'implantation et le fonctionnement des associations locales. Les études de cas sur les associations « KUM BON NDE » et « MANDJONG » montrent deux approches distinctes de la vie associative dans la région, l'une élitiste et l'autre plus inclusive, mais toutes deux participant activement à la dynamique, économique, culturelle et sociale de Bangangté. Cette première partie pose ainsi les bases pour une analyse plus approfondie des enjeux, défis et impacts des associations dans cette région.

La section suivante proposera une revue de la littérature. Elle consistera en une analyse des travaux académiques, rapports et études préexistantes sur les associations au Cameroun et, plus largement, en Afrique subsaharienne. Cet examen permettra de situer notre étude dans un cadre théorique solide, de faire le point sur les concepts clés liés à l'associativité, la gouvernance et l'impact social, le développement et l'ESS, tout en mettant en lumière les principales propositions observées et les lacunes dans les recherches existantes.

## **2 REVUE DE LA LITTERATURE**

---

Dans le but de consolider cette partie, il est indispensable de faire une revue de littérature aux recherches déjà menées par des chercheurs sur les différents concepts et mots clés que nous avons préalablement choisis. Cette partie aura pour objectif d'approfondir la réflexion, de valider les conclusions tirées et surtout à tenter d'apporter une contribution nouvelle par rapport à ce qui a déjà été produit en matière scientifique. Concrètement, elle vise à explorer les principaux concepts liés à l'économie sociale et solidaire (ESS) et aux associations. Nous commencerons par définir l'ESS (2.1), en examinant ses caractéristiques et son impact dans l'économie actuelle. Nous analyserons ensuite le concept de mutualisation au sein des associations (2.2), en évaluant comment il influence leur fonctionnement. La section 2.3 sera

consacrée à une exploration approfondie du concept d'association, en détaillant ses définitions et courants de pensée. Nous clarifierons également les concepts de « développement », « développement durable » et « développement local » (2.4), en précisant leurs implications pour les associations et les collectivités. Enfin, nous examinerons comment la solidarité africaine peut constituer un atout pour le développement socio-économique (2.5). Cette approche intégrée vise à fournir une compréhension globale et approfondie des dynamiques associatives.

## 2.1 Définition de l'Economie Sociale et Solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle économique qui se distingue par son engagement envers la solidarité, la démocratie participative, et la répartition équitable des ressources. Elle englobe une variété d'organisations et d'entreprises qui privilégient l'impact social sur la recherche du profit, cherchant ainsi à répondre aux besoins des membres et de la communauté de manière équitable et durable

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) peut être définie comme un ensemble d'organisations économiques qui, tout en poursuivant des objectifs financiers, mettent l'accent sur la solidarité, l'équité et la gestion démocratique. Selon (Laville, 2012), l'ESS est « *un mode d'organisation économique où les finalités sociales et économiques sont indissociables, visant à concilier les objectifs de solidarité avec ceux de performance économique* ».

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (loi Hamon) définit l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme étant "*un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé*" qui remplissent les conditions suivantes :

- **Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;**
- **Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;**
- **Une gestion conforme à deux principes : les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise et les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.**

Cette loi reconnaît l'importance sociale des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et encourage la création d'emplois pérennes, la lutte contre l'exclusion, la préservation de

l'environnement et la promotion de l'égalité. De nombreuses associations et entreprises sociales émergent, offrant des solutions innovantes pour répondre aux défis environnementaux et sociaux. Ces acteurs poursuivent des objectifs économiques tout en se consacrant à une mission sociale ou environnementale. (Bertrand, 2018) souligne que l'ESS joue un rôle crucial dans la transition vers une économie plus écologique et durable. À l'heure actuelle, bon nombre d'initiatives de l'ESS se concentrent sur les énergies renouvelables, l'agriculture biologique, l'économie circulaire et la réduction des déchets. L'ESS est perçue comme une alternative aux modèles économiques et sociaux traditionnels, qui se focalisent uniquement sur le profit. Elle vise à associer performance économique et impact social, en promouvant des modèles d'entreprises plus inclusifs, responsables et durables.

Le Centre de Documentation Economie Finances (CEDEF) définit également le concept d'Economie Sociale et solidaire (ESS) comme étant : *« Un groupement d'entreprises constituées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations. Leur organisation interne et leurs activités reposent sur des principes de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises favorisent des modes de gestion participatifs et démocratiques, tout en imposant des règles strictes sur l'utilisation des bénéfices : les profits individuels sont interdits, et les excédents sont réinvestis. Leurs ressources financières proviennent souvent en partie de fonds publics »*

Après avoir apporté quelques définitions du concept de l'ESS, nous pouvons retenir que : le terme d'économie sociale et solidaire est un regroupement d'entités qui reposent sur les valeurs et des principes communs tels que l'utilité sociale, la bonne collaboration et l'ancrage local, adaptés aux besoins de chaque territoire et des personnes qui s'y trouvent. Précisons que le développement des activités des structures de l'ESS ne vise pas à l'enrichissement des personnes contrairement aux entreprises classiques. Mais elle favorise plutôt le partage, la solidarité, la cohésion sociale pour une économie respectueuse et durable de l'homme et son environnement.

### 2.1.1 Les principes de l'Economie Sociale et Solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) se distingue par des principes et des valeurs qui la différencient des modèles économiques classiques. Voici quelques-unes de ces caractéristiques :

- **Objectif Social** : L'ESS cherche à répondre aux besoins sociaux et collectifs plutôt qu'à maximiser les profits financiers. Comme le souligne (Laville, 2012), « *l'ESS privilégie le bien-être et la solidarité au détriment de la recherche du profit* ».
- **Gestion Démocratique** : Les organisations de l'ESS sont souvent gérées de manière participative, où chaque membre a une voix égale dans les décisions importantes. (Demoustier, 2006) explique que « *la démocratie interne est un principe fondamental des organisations de l'ESS, garantissant que les décisions sont prises collectivement* ».
- **Répartition Équitable des Profits** : Contrairement aux entreprises traditionnelles, les excédents financiers dans l'ESS sont réinvestis dans l'organisation ou dans des projets communautaires. Les entreprises de l'ESS mettent également l'accent sur la valeur humaine et sociale, en accordant une importance significative du bien-être des employés, des membres, et des bénéficiaires.
- **L'innovation sociale** : elle se définit par sa capacité à innover face aux problèmes sociaux, économiques, environnementaux et culturels, en tenant compte des réalités et des aspirations locales. Une définition a été proposée par le groupe de travail "innovation sociale" du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) à savoir que : "*l'innovation sociale se définit par la création de nouvelles solutions pour répondre à des besoins sociaux émergents ou insuffisamment couverts par les mécanismes actuels du marché et des politiques sociales. Cela se fait en encourageant la participation et la coopération des parties prenantes, notamment des utilisateurs et bénéficiaires. Ces innovations peuvent porter sur divers aspects, tels que le produit ou service, le mode d'organisation, ou encore la distribution, dans des domaines variés comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations.*"<sup>10</sup>

Les différents principes de l'Economie Sociale et Solidaire que nous venons de présenter font d'elle un secteur unique et essentiel, capable de combler des lacunes laissées

---

<sup>10</sup> Définition disponible sur <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/temoignage-invite/quest-ce-que-linnovation-sociale/>

par les secteurs public et privé, tout en promouvant des valeurs de solidarité, d'équité et de justice sociale.



**Figure VII :** Description résumant les fondements de l'ESS.

**Source :** CRESS Pays de la Loire.

### 2.1.2 Typologie d'organisation de Economie Sociale et Solidaire

(Eric Bidet, 1997) distingue l'économie sociale en trois catégories principales. Il y a d'abord l'économie sociale institutionnalisée, qui comprend les grandes organisations telles que les banques coopératives et les assurances mutuelles, bien établies et régulées. Ensuite, il aborde l'économie sociale moins institutionnalisée, composée de structures plus petites et locales, comme les Sociétés Coopératives de Production (SCOP). Enfin, il explore les expériences marginales, telles que les mouvements d'économie solidaire, qui innovent avec de nouveaux modèles tout en partageant des valeurs communes. Cette classification permet de saisir la diversité et la dynamique du secteur.

Les mutuelles, les coopératives, les associations et les fondations constituent à la fois les grandes familles de l'ESS.

- **Coopératives** : sont des entreprises appartenant à leurs membres, où les bénéfices et les décisions sont partagés. Elles peuvent verser leurs excédents aux membres associés, elles peuvent également rémunérer le capital de leurs associés dans des conditions

définies par les lois spécifiques à chaque famille de coopérative. De plus, (Ferraton, 2007) précise que « *les coopératives sont des exemples typiques de l'ESS, promouvant une gestion collective et démocratique* ». A titre d'exemple on peut citer : les coopératives d'entrepreneurs (artisans, transports, commerçants.), les coopératives d'utilisateurs (banques, consommateurs.), les coopératives des salariés (SCOP, SCIC).

- **Mutuelles** : sont des entités qui offrent des services d'assurance ou de protection sociale fondés sur la solidarité entre leurs membres. Leur mission est de garantir une prise en charge des risques (tels que la santé ou l'assurance) de manière équitable et partagée entre tous les adhérents. Selon (Lacan, 2020), les mutuelles sont « *des dispositifs d'entraide collective qui assurent une couverture sociale équitable* ». A titre d'exemple en France nous avons les mutuelles comme : Malakoff, Maif, Harmony ...
- **Associations** : Organisations à but non lucratif visant à promouvoir des causes sociales. **J-F DRAPERI** (2004) souligne que « *les associations jouent un rôle crucial dans l'ESS en fournissant des services essentiels à la communauté* »
- **Fondations** : C'est l'action par laquelle une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) choisissent de consacrer de manière irrévocable des biens, des droits ou des ressources à une œuvre d'intérêt général, sans but lucratif. Ces entités sont également vues comme des structures mises en place pour soutenir des projets ou des causes particulières par le biais de financements. C'est dans ce sens que (Defourny & Nyssens, M., 2011) affirme que « *les fondations contribuent à l'ESS en apportant des ressources financières pour des initiatives sociales et humanitaires* ».

L'économie sociale et solidaire constitue un modèle économique alternatif qui privilégie la solidarité, la participation démocratique et le bien-être collectif. En mettant au premier rang des valeurs d'équité et de responsabilité sociale. L'ESS répond aux limites des modèles économiques traditionnels, offrant une voie vers des sociétés plus justes et durables. La reconnaissance croissante de l'ESS, soutenue par des théoriciens comme Jean-Louis Laville, Jacques Defourny, et d'autres, souligne son importance dans la construction d'un avenir économique, social, et culturel équitable. L'économie sociale et solidaire (ESS) couvre un large éventail de secteurs d'activité, incluant l'éducation, la santé, le logement, l'environnement, la

culture, les services sociaux, l'agriculture, le commerce équitable, entre autres. Selon (Demoustier & Colletis, G., 2012), l'ESS démontre depuis environ trente ans une certaine résilience face aux fluctuations économiques, tout en connaissant une croissance notable qui témoigne de son attractivité sur les plans économique, culturel et social. Aujourd'hui, ce modèle est de plus en plus reconnu par les gouvernements et les organisations internationales pour son potentiel à promouvoir un développement économique durable et inclusif.

## 2.2 Le concept de mutualisation dans le milieu association

### 2.2.1 Définition et objectifs de la mutualisation

La mutualisation des ressources est une stratégie qui permet de maximiser l'impact social et économique en combinant les forces et les ressources disponibles des deux associations. Le verbe mutualiser vient du latin *mutuus*, qui signifie « **réci**proque ». *La mutualisation implique l'idée de répartition, de mise en commun, de partage de quelque chose, mais également l'idée qu'il faut être plusieurs pour mutualiser cette chose* (Krump, 2019). Cette « chose » que l'on peut mutualiser peut prendre diverses formes, comme des espaces, des ressources matérielles, des connaissances, etc. *De plus, si un groupe d'individus décide de mutualiser quelque chose, c'est qu'il y tire un avantage ou un bénéfice quelconque à le faire* (Coen & Collard, M.-C., 2010)

L'objectif final est de créer un cadre de coopération qui non seulement répond aux besoins immédiats des membres des associations et des populations locales, mais aussi favorise un développement à long terme basé sur la solidarité et l'entraide. En développant des projets communs, nous espérons démontrer que la mutualisation des ressources et des compétences peut conduire à des résultats tangibles et bénéfiques pour tous les acteurs impliqués.

### 2.2.2 Conditions préalables à la mutualisation les ressources

La mutualisation des ressources est essentielle dans le contexte de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Elle offre plusieurs avantages, notamment une efficacité accrue, un partage des coûts, et une meilleure coordination des actions. En travaillant ensemble, « KUN BON NDE » et « MADJONG » pourront non seulement renforcer leur capacité d'action, mais aussi créer des synergies bénéfiques pour la communauté. La mutualisation permet également d'assurer une gestion plus durable et équitable des projets, en garantissant que les bénéficiaires

soient répartis de manière juste entre les différentes parties prenantes. Les éléments pouvant expliquer une bonne mutualisation sont les suivantes :

#### *2.2.2.1 1) Efficacités économiques*

La mutualisation permet de réduire les coûts en partageant les ressources matérielles, humaines et financières, ce qui favorise une utilisation plus rationnelle et économique des moyens disponibles. Par exemple, au lieu que chaque association investisse séparément dans des ordinateurs, imprimantes ou logiciels spécialisés, elles peuvent partager ces équipements informatiques. De même, du matériel audiovisuel, tel que des caméras, projecteurs et systèmes de sonorisation, peut être utilisé conjointement pour organiser des événements. Les associations peuvent également mutualiser un véhicule pour le transport de matériel ou les déplacements, ainsi qu'un espace de travail commun, comme une salle de réunion. Cela réduit les coûts d'achat, d'entretien et de location, tout en optimisant l'utilisation des ressources disponibles.

#### *2.2.2.2 La solidarité et la cohésion sociale*

La mutualisation renforce la solidarité et la cohésion sociale en favorisant l'entraide et le soutien mutuel. Les membres des associations travaillent ensemble vers des objectifs communs, ce qui renforce les liens communautaires et encourage un sentiment d'appartenance et de coopération.

#### *2.2.2.3 Le renforcement des capacités*

En mutualisant leurs compétences et connaissances, les associations peuvent renforcer leurs capacités collectives. Le partage d'expertise et d'expérience entre membres de différentes organisations permet de développer des compétences plus diversifiées et spécialisées, améliorant ainsi l'efficacité des actions menées.

#### *2.2.2.4 La résilience*

En partageant les ressources et les compétences, les associations peuvent mieux s'adapter aux changements et aux défis. La mutualisation permet une plus grande flexibilité et une capacité accrue à réagir rapidement aux besoins émergents, rendant les organisations plus résilientes face aux crises et aux imprévus. La mutualisation des ressources renforce la résilience des associations en leur permettant de mieux s'adapter aux défis. Par exemple, si « KUN BON NDE » fait face à une crise financière, « MADJONG » peut intervenir en partageant

ses ressources financières ou en fournissant un expert pour assurer la continuité des projets en cours. Cette collaboration offre une flexibilité opérationnelle, permettant une réponse rapide aux urgences. En partageant leurs connaissances et compétences, les deux associations peuvent mieux gérer les imprévus, assurant ainsi leur stabilité et leur capacité à poursuivre leurs missions, même en période de crise.

#### *2.2.2.5 L'innovation*

La collaboration et la mise en commun des idées favorisent l'émergence de nouvelles solutions et innovations. La synergie créée par la mutualisation peut conduire à des approches plus créatives et efficaces pour résoudre les problèmes communautaires, grâce à la diversité des perspectives et des savoir-faire réunis. Par exemple, nous avons constaté que les membres de l'associations « KUN BON NDE » sont plus intellectuelles et dynamique dans la mise en place et la gestion de projet, par contre « MADJONG » est beaucoup plus communautariste et est une association qui a un ancrage fort pour la culture. En mutualisant les ressources, ils peuvent ensemble concevoir des programmes plus complets et efficaces. Un tel programme pourrait intégrer des formations pratiques et une sensibilisation à l'importance de la durabilité environnementale, maximisant ainsi l'impact positif sur la communauté. De plus, la mutualisation les ressources de ces deux associations, elles peuvent avoir accès à de nouvelles technologies et méthodes innovantes. Par exemple, les associations pourraient investir dans une plateforme numérique commune pour gérer leurs projets plus efficacement, suivre les résultats, et améliorer la communication avec les membres de la communauté. Une telle plateforme pourrait également servir à partager leurs réussites, renforçant ainsi leur capacité à attirer de nouveaux partenaires et à innover. En conclusion, la mutualisation ne se limite pas à un simple partage de ressources, mais devient un catalyseur d'innovation, permettant aux associations de créer des solutions plus créatives et efficaces pour répondre aux besoins de la communauté

#### *2.2.2.6 L'amélioration des impacts*

En mutualisant leurs efforts, les associations peuvent considérablement améliorer leur impact global. Par exemple, si l'association « KUN BON NDE » se concentre sur l'éducation des jeunes et que l'association « MADJONG » se spécialise dans le développement économique, leur collaboration pourrait aboutir à un programme conjoint d'entrepreneuriat pour les jeunes. Ce programme pourrait non seulement offrir des formations professionnelles, mais aussi fournir des micro-crédits pour lancer des petites entreprises. En coordonnant leurs actions,

ces associations atteindraient un plus grand nombre de jeunes, répondant à la fois à leurs besoins éducatifs et économiques de manière plus complète et cohérente. Ainsi, la mutualisation permet de maximiser les ressources et d'élargir l'impact sur la communauté.

## 2.3 Explorer le concept d'Association : définition et courant de pensée

### 2.3.1 Définition selon différents auteurs

Le concept d'association est défini de manière variée en fonction des perspectives des auteurs, qui en soulignent différentes dimensions selon leurs champs d'étude.

Selon l'article 1er de la loi du 1er Juillet 1901 et la liberté d'association française l'association se définit comme étant : « *une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices* »<sup>11</sup>. Elle (association) représente un statut juridique pour des formes d'actions collectives et consensuelles dans un but non lucratif. La mise en place d'un projet associatif se place sous le signe de la liberté c'est à dire celle de se regrouper pour prendre collectivement une (ou plusieurs) initiative (s). Toutefois, les futurs membres se retrouvent autour de valeurs communes et définissent ensemble un socle de constitution de leur association et qu'ils écrivent généralement dans les statuts. Ce socle se définit selon « *la même loi 1901* »<sup>12</sup> en 4 principales fonctions à savoir :

- 1 - *La définition d'un objet pour l'association.*
- 2 – *Le regroupement d'au moins deux personnes partageant le projet.*
- 3 – *La mise en commun libertaire des connaissances et des activités.*
- 4-*La gestion désintéressée.*

De plus, si les adhérent(e)s se reconnaissent dans les valeurs préalablement fixées, ce socle perdure, au-delà de la présence des membres fondateurs.

Selon l'Union Nationale Interfédérale des Ouvres Sanitaires et Sociaux UNIOPSS<sup>13</sup> (1999), « *une association est une organisation par essence apolitique, au sens de citoyenne, dotée d'un projet bâti sur quatre valeurs structurantes* » à savoir : la non-lucrativité et les

---

<sup>11</sup> Définition tirée de : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570>, consulté le 04/06/2024

<sup>12</sup> Tirée de : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570>, consulté le 04/06/2024

<sup>13</sup> Cf. « Conduire une association / Visions croisées des spécificités associatives » / Cahiers de l'UNIOPSS n°9, février 1999, 48 p

solidarités ; le souci de la dynamisation du lien social ; la primauté de la personne ; la fonction d'avant-garde : veille et innovation sociales.

Selon le sociologue (Durkheim, 1893)<sup>14</sup>, les associations sont "des instruments de régulation sociale permettant aux individus de se regrouper autour d'intérêts communs, favorisant ainsi la solidarité et la cohésion sociale". Pour Durkheim, les associations jouent un rôle essentiel dans le renforcement des liens sociaux et le maintien de la cohésion au sein des communautés.

Du point de vue juridique, (Vedel, 1949)<sup>15</sup> définit l'association comme "un contrat par lequel plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices". Cette définition met l'accent sur la nature contractuelle et non lucrative des associations, encadrée par des lois spécifiques qui régissent leur fonctionnement et leur création.

Pour (Desroche, 1983)<sup>16</sup>, les associations sont vues comme "des acteurs de l'économie sociale et solidaire, produisant des biens et services en réponse aux besoins non satisfaits par l'État ou le marché privé". Desroche souligne ici le rôle des associations dans l'économie, où elles répondent à des besoins sociétaux non couverts par les structures étatiques ou les entreprises privées, en dehors des logiques de profit.

Enfin, (Cefai, 2010), considère les associations comme "des espaces de démocratie participative et de gouvernance locale, permettant aux citoyens de s'impliquer activement dans la prise de décisions qui les concernent". Pour Cefai, les associations ne sont pas seulement des entités économiques ou sociales, mais aussi des lieux d'expression de la citoyenneté active et de l'engagement communautaire.

---

<sup>14</sup> Dans son ouvrage intitulé "*De la division du travail social*" : Cet ouvrage fondateur de la sociologie explore le rôle des institutions, y compris les associations, dans la cohésion sociale et la régulation des relations entre les individus au sein de la société.

<sup>15</sup> Dans son ouvrage intitulé dans son "*Manuel de droit constitutionnel*" : étant donné que ce manuel est purement juridique, l'auteur traite la notion d'association comme une forme de regroupement contractuel de personnes, encadrée par des normes légales.

<sup>16</sup> Dans son ouvrage "*Pour un traité d'économie sociale*" considère les associations comme des acteurs de l'économie sociale et solidaire, produisant des biens et services en réponse aux besoins non satisfaits par l'État ou le marché privé.

Ces définitions montrent que le concept d'association peut être interprété différemment selon le prisme utilisé, qu'il soit sociologique, juridique, économique ou communautaire, offrant ainsi une vision multidimensionnelle de ce que représente une association dans la société.

### 2.3.2 Histoire des mouvements associatifs au Cameroun

L'histoire des sociétés Camerounaise en particulier et Africaines en général est fondamentalement liée à une dynamique de regroupement ou d'associations. Ce dynamisme de rassemblement se traduit par des actions au quotidien tels que : la solidarité, l'entraide, le souci du développement de la localité et bien d'autres. Toutefois, les associations au Cameroun étaient historiquement structurées en trois ères à savoir : période précoloniale, coloniale et contemporaine.

Pendant la période précoloniale, les grands groupes ethnique dominantes étaient : les peuples Bantou (notamment les Beti) ; les peuples de la savane (les foubés) ; ceux des Gras-Fiels (Les bamiléks). Ils étaient tous regroupés au sein des entités (respectivement en chefferies, Lamidats et royaume) qui étaient dirigées par des chefs et assistés par des conseillers. Cette forme de regroupement associative était donc à la base de l'initiation des activités socio-culturelles et économique du pays bien qu'au sein de chaque famille existaient des chefs (appelle chef de famille), qui sont chargés de veiller et de transmettre la culture. La particularité est que ce type d'administration était exclusivement réservé à l'homme. « *Car la place de la femme était préposée au travail de la terre, à diverses formes d'activités essentielles domestiques, et à la confection des vêtements, là ou traditionnellement, le costume d'Adam n'est pas la seule tenue règlementaire* » (Etoga, 1971).

La période coloniale est marquée quant à elle, malgré la forte domination masculine, par l'émancipation de la femme ou tout au moins la sortie de la femme de la sphère intérieure (qui veut que la femme ne sorte pas). Selon Barbier repris par (Abega, 2007), « *Le petit royaume d'Assem était dirigé par une dynastie féminine, et lorsque les colonisateurs allemands arrivèrent, la souveraine en place était la septième femme à accéder au trône hérité de ses ancêtres. Les Allemands mirent un terme à cette monarchie dirigée par des femmes, installant un homme sur le trône après avoir humilié la reine devant son peuple* ». Bien que tous les travaux indispensables à la civilisation (chemins de fer, les auxiliaires d'administrations, et bien d'autres) devraient être réalisés et conduits par les hommes. Toutefois le phénomène d'exode rurale féminine sera caractérisé par l'attractivité à développer des activités dans les villes dans le but de s'inventer un autre mode de vie que celui de casanière au pare avant menée. Et c'est

ainsi que l'autonomie féminine se fait donc remarquer par le développement des entraides agricoles, le partage du savoir-faire artisanal. C'est donc ainsi qu'elles vont faire preuve de d'entreprenariat comme l'affirme (Abega, 2007) « *les femmes suivent la ville en exerçant les activités comme le petit commerce, la restauration, diverse forme d'artisanat, l'agriculture, le maraichage* ». Cette perspective développée par les femmes qu'est la solidarité féminine au travers des regroupements va devenir les lieux par excellences de luttes contre les abus ou l'hégémonie faites par les hommes. C'est dans le même sens que va affirmer (Engono, 2004) que « *les associations menant une lutte contre le pouvoir hégémonique masculin répondent en même temps à la crise du lien sociale et la crise de l'affect* ». Les épargnes qui se développaient faciliteront l'émancipation de celle-ci à des aspirations d'entrepreneur féminin. Aussi cette période coloniale sera marquée par l'accès à l'indépendance du Cameroun francophone en 1960 puis celle du Cameroun anglophone en 1961 (délibérément choisi par eux-mêmes). Ainsi le pouvoir passera du système fédéral au système unitaire. Ce passage ne symbolise pas l'envie de se réunir, d'avoir le même objectif, vision et surtout développer le vivre ensemble. L'état unitaire va malgré tout faire pour ne déconstruire les mentalités précoloniales. Ceci se confirmera par une ordonnance N62-OF-18 du 12 Mars 1962 prise par le premier président du Cameroun interdisant toute forme de regroupement, toute forme de critique à l'encontre du gouvernement unitaire. « *On assiste donc à l'écoulement de la vie publique au Cameroun avec pour corollaire l'auto censure, tout ceci constituant donc un facteur d'insécurité de l'état post colonial* » (Tshiyembe, 1990) entraînant à penser « que vaut mieux la solitude pour la vie que la solidarité l'unicité pour la mort » (Ngueulieu & Mekongo Mballa, F. G, 2016). Dans un tel contexte, il ne sera pas top plausible une expression et une association dans un lieu public mais un lieu privé.

La troisième période de l'histoire des mouvements associatifs au Cameroun est la période contemporaine, marqué par l'arrivée du nouveau président de la république, avec le concept de renouveau voulant instaurer la démocratie. C'est ça dire donner aux populations du Cameroun : la liberté de presse, la liberté d'association et la liberté d'aller et venir. Ceci à pour indicateur « *la multiplicité des médias (presse et audiovisuel) et des partis politiques sur le territoire* » (Ndongo, 1993). Ainsi les associations au Cameroun vont connaître une croissance exponentielle qui s'explique par le fait des combats menées par les populations du Cameroun lors des périodes précoloniaux et coloniaux d'une part. et l'esprit de se débarrasser du jouc coloniale (la domination des colons sur les populations camerounaises). C'est donc sans doute dans cette logique qu'est promulgué la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990, qui établit la liberté

d'association ; liberté d'expression et le multipartisme. Elle va stipuler en ses articles 1, 2, 3 et 6 que :

*(2) La liberté d'association proclamé par le préambule de la constitution est régie par les dispositions d'a présente loi. (2) Elle est la faculté de créer une association, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. (3) elle est reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national. (6) sous réserve des cas de nullité prévus à l'article 4, les associations se créent librement. Toutefois, elles n'acquièrent de personnalités juridiques que si elles font l'objet d'une déclaration accompagné de deux exemplaires de leur statut.<sup>17</sup>*

Cette nouvelle configuration des associations lui confère le plein droit d'exercice sur le territoire national, tout en pensant à un développement durable.

### 2.3.3 Utiliser les pratiques associatives pour le développement culturel, social et économique.

Dans la plupart des pays africain en générale et au Cameroun en particulier la mobilisation de l'épargne est d'actualité. Toutefois il consiste à mettre une infime partie de ses revenus soit dans une micro finance ou dans une association. Cette forme d'épargne est plus rassurante aujourd'hui pour les populations camerounaises. « *En pratique, la tontine attire davantage les épargnants que les banques, bien que ces deux types d'intermédiation financière demeurent complémentaires.* » (Nkakleu, 2009). C'est grâce à ce phénomène (de tontine) qu'est née la prolifération des associations (élitiste et culturelle) au Cameroun. De plus, il est acquis que l'épargne domestique constitue un ressort essentiel de tout processus de développement. Cette nécessité s'impose aussi au moment où les banques ne sont pas accessibles à tous (car trop de contrainte et parfois des processus nécessitant une compréhension complexe). C'est dans le même ordre d'idée que (Nzemen, 1988) stipule que : « *Les tontines ont également cette particularité de recruter dans toutes les couches sociales c'est à dire des pauvres ou des riches, des analphabètes ou des personnes instruites, y compris même des salariés des banques* »

#### 2.3.3.1 *Le phénomène de tontine : la finance informelle, mais utile*

Le système de normalisation de la tontine déjà fait l'objet de plusieurs sondages pour affirmer ou infirmer son existence. Toutefois, c'est un secteur non-structuré en général, au regard même des autorités administratives. (Gaud & Barbier, 1991) pense à ce sujet que « *loin d'être une jungle, loin d'être sans formes, il (l'informel) ne peut subsister et se développer que*

---

<sup>17</sup> La loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 en ses articles 1, 2, 3,4,6.

sur la base des codes sociaux mais aussi juridiques et en mettant en place des instruments de règlement des conflits ». La tontine est donc régie par un ensemble de cadres et de règles qui orientent les efforts des tontinards<sup>18</sup> dans la réalisation de leurs objectifs économiques, sociaux et financiers. Cependant, la tontine présente des lacunes en termes de définition juridique précise. Il est difficile de l'associer à un cadre normatif spécifique, à un auteur particulier, ou de situer son apparition dans le temps. Il s'agit d'un mécanisme original, peu maîtrisé, qui caractérise ce qu'on appelle communément la finance informelle. La tontine permet en effet de faire circuler la monnaie en contrepartie non pas d'un échange définitif de biens ou de services, mais d'une accumulation temporaire de créances et de dettes. Pour mieux comprendre, nos propos dîtes sur la finance informelle, le tableau présent en annexe 04 ressort la différence entre la finance institutionnelle et la finance informelle.

### *2.3.3.2 Les principes de la finance informelle : la solidarité entre les adhérents*

Le principe de la finance informelle s'appuie sur la solidarité entre les adhérents, qui est un élément essentiel permettant de comprendre son principe de fonctionnement (d'une tontine). Celle-ci se manifeste par ; les réunions, l'ordre des levées, la constitution d'une « cagnotte » ou fond de caisse.

#### **Les réunions**

Elles sont organisées régulièrement chez chaque membre et à tour de rôle. C'est l'occasion pour les membres des associations de passer des moments agréables, ou chacun peut solliciter l'aide d'un proche, d'échanger sur les actualités (du pays, de la région et du village), de parler quelques fois de projet, de demander des conseils à des aînées, de régler parfois des différends entre membre, de partager un repas tous ensemble. L'adhérents est généralement habillés en uniforme, sont souvent tenus d'indiquer l'usage qu'ils entendent faire de l'argent (quelques fois, mais ce n'est pas une généralité) qu'ils recueilleront le moment venu. Mais nous déplorons souvent l'absence d'un point à l'ordre du jour qui est : les projets.

#### **La constitution d'une « cagnotte » : Fond de caisse**

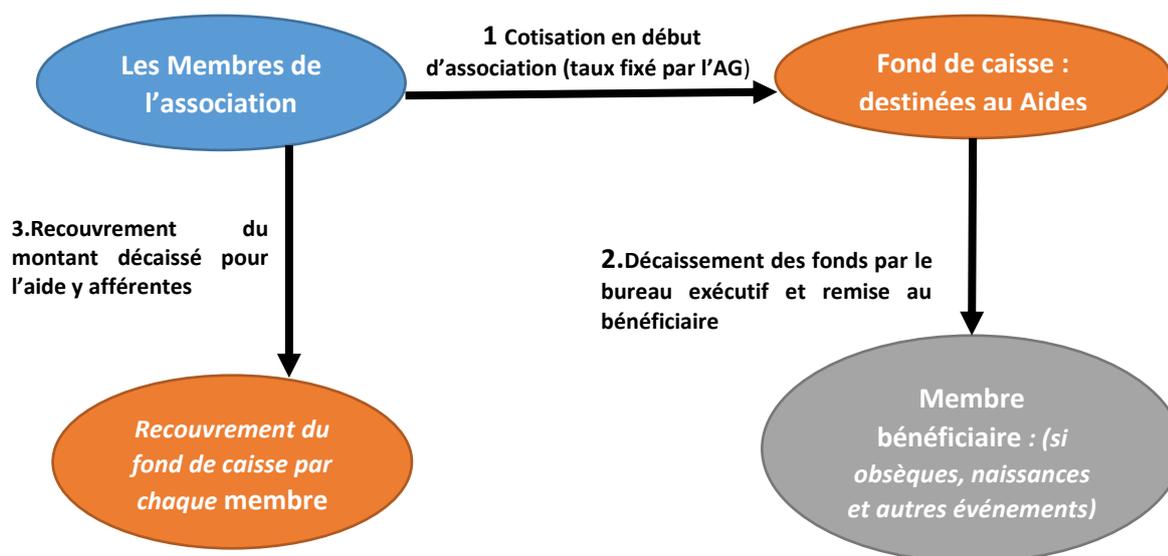
Communément appelé « fond de caisse », c'est un argent qui est cotisé par tout membre d'une association et le montant est fixé de manière unanime à une assemblée générale. Déplus, elle permet d'aider un membre de la réunion ayant perdu un proche (Celui qui perd un proche

---

<sup>18</sup> Mot désignant toutes personne appartenant a une association et qui est actif dans la rubrique tontine

parent pourra obtenir un secours qui l'aidera à faire face aux frais des obsèques), elle permet également l'aide d'un membre ayant donné naissance à un enfant, à un membre qui se marie et bien d'autres.

Il faut rappeler ici que la décision du montant que chaque membre doit tontiner pour chaque type de cérémonie est consigné dans le règlement intérieur de l'association.



**Figure VII** : *principe* de fonctionnement du fonds de caisse en association

Source : **Christian HOTOU, 2024**

La solidarité entre les membres d'une association donne vie à chaque tontine qui devient une véritable aventure. En effet chaque tontine a ses règles différentes d'une autre, mais le principe d'égalité, de solidarité reste tout de même. Au gré des relations entre les adhérents qui sont parfois conflictuelles, ils réussissent (les adhérents) toujours à trouver des solutions. (Lelart, 1990) allant dans la même vision pense que « *L'importance de cette convivialité et de cette solidarité nous met devant la tontine en présence d'un phénomène informel : la matière est dense, mais elle échappe souvent aux observateurs. Ce n'est pas qu'elle n'ait pas de formes, mais ces formes ne sont jamais les mêmes, et elles ne sont jamais les formes nettes, aux contours précis, établies rationnellement et faciles à comparer, auxquelles nous sommes habitués* ».

## 2.4 Les concepts de « développement », « développement durable » et « développement local »

### 2.4.1 Concept de développement

Il n'est pas très évident de donner une définition satisfaisante pouvant définir le concept de développement. Toutefois de nombreux auteurs ont tentés d'apporter des définitions à celui-ci.

(Rist, 2001) propose une définition du développement) à savoir :

*« Le développement est constitué d'un ensemble de pratiques parfois contradictoires en apparence qui, pour assurer la reproduction sociale, oblige à transformer et à détruire, de façon généralisée, le milieu naturel et les rapports sociaux en vue d'une production croissante de marchandises (biens et services) destiné, à travers l'échange, à la demande solvable »*

Pour lui, le développement est en quelque sorte une forme de système de domination extensive des états forts sur les marchés d'une part et aussi un élément de contrôle inventé par l'occident et imposé partout dans le monde.

Par contre (Branson, 1967), élabore le concept de développement *« en appelant les disciplines des sciences humaines : histoire, psychologie, sciences politiques, géographie, économie, droit, à cesser les rivalités entre elle et propose une nouvelle approche opérationnelle et synthétique dans laquelle le diagnostic de terrain constitue une base de donnée. A ceci on pourrait donc ajouter les disciplines comme urbanisme, sciences de gestion, démographie, philosophie »*.

(Ki-Zerbo, 1905) quant à lui, définit le développement comme *«...le moment d'un processus : un mixte dans la verticalité du temps entre l'ancien et le neuf dans l'horizontalité de l'espace »*<sup>19</sup>. C'est-à-dire que, non seulement le développement doit être endogène d'une part, mais doit avoir une dimension spatio-temporelle d'autre part. D'où la nécessité de prendre en compte les valeurs sociétales et culturelles dans tout processus de développement. Plus loin, Joseph KI-ZERBO interpelle plus les consciences et les met en garde quand il déclare avec force que : *« on ne développe pas, on se développe »*.

#### 2.4.2 Concept de développement local

Le développement local est une dynamique prise en charge par les acteurs dits « locaux » qui se traduit par la mobilisation de ces acteurs. Dans la plupart des cas, c'est une équipe de départ (associative, structure d'élus, impulsions administratives) qui invite les autres acteurs à une mobilisation générale (Mengin & Masson, G., 1989). De plus les groupes se forment par centre d'intérêt ; par niveau de moyens de production, ; par leur proximité (plus ou moins

---

<sup>19</sup> Cf. « Conduire une association / Visions croisées des spécificités associatives » / Cahiers de l'UNIOPSS n°9, février 1999, 48 p

grande) aux centres d'information et de décision. D'après (Defontaines & Prod'homme, J.-P., 2001),

*« Les acteurs clés du développement local sont identifiés depuis longtemps selon des typologies désormais classiques. La première typologie en fonction de la position géographique distingue les acteurs du développement local en acteurs internes, intermédiaires, ou externes par rapport à un territoire donné. La deuxième, basée sur la position sociale, identifie trois grandes catégories d'acteurs : les élus, les socioprofessionnels et les associatifs ».*

*« Les processus de développement local ne s'appuient pas sur un centre de décision extérieur qui fixe a priori les buts et les moyens de leur réalisation tout en restant en dehors de leur mise en œuvre, mais au contraire, ils se définissent par rapport aux intentions implicites ou explicites de ses acteurs locaux » (Chevalier, 1999).*

Comme définition du concept de développement local (Defontaines & Prod'homme, J.-P., 2001) propose :

*« Le développement local s'apparenterait à la manière dont, à un moment donné de leur histoire, les hommes s'implantent sur un territoire, l'aménagent et transforment le paysage, en exploitent les ressources, mais aussi s'organisent pour sa gestion comme pour la vie collective, innove, échangent, gèrent des conflits inévitables, inventent des rites et des symboles et peu à peu génèrent une culture de territoire ».*

### 2.4.3 Concept de développement durable

La découverte de l'existence de pollutions, des pluies acides, de la désertification, l'effet de serre et la déforestation dans les années 1980, amène les populations à se poser de véritables questions sur ces problématiques. Toutes choses qui vont multiplier des conférences et des rencontres en vue de résoudre ces différents problèmes.

C'est dans le rapport d'UICN<sup>20</sup> (1980) qu'est né le concept de développement durable. Toutefois, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopta en 1983 la résolution 38/16, qui créa la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. La commission était chargée d'établir un rapport qui aurait été présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies

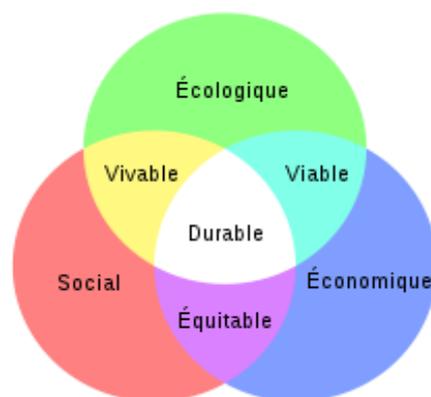
---

<sup>20</sup> Union internationale pour la conservation de la nature

lors de sa 42ème session, en automne 1987. Le mandat de la commission était de : *réexaminer les grandes questions concernant l'environnement et le développement et formuler à ce sujet des solutions réalistes ; proposer de nouvelles modalités de coopération en mesure d'orienter les politiques et les événements vers les changements indispensables ; relever le niveau de compréhension et d'engagement de la part des personnes privées, des organismes de volontariat, des entreprises, des 35 institutions et des gouvernements.* Madame Gro Harlem Brundtland, alors premier ministre de la Norvège, présidait la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le travail de la commission se conclut avec un rapport sur l'état de notre planète appelé rapport Brundtland, qui fut publié en 1987. Ce dit rapport identifie les problèmes environnementaux les plus importants posant des obstacles au développement : croissance démographique, pauvreté, déforestation, réchauffement climatique, etc. Le rapport approfondit et propose dans une version renouvelée, le concept de développement durable défini comme un processus qui consiste à « *répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs* » CMED<sup>21</sup>, (1987).

#### 2.4.3.1 Les piliers du développement durables

Le concept de développement durable tel que présenté par le rapport de Brundtland, s'appuie sur trois piliers à savoir : l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale. Elle est représentée par la figure suivante :



**Figure VIII: les piliers du développement**

Ces piliers ont la même valeur et un ne peut se développer au détriment des deux autres. Le pilier économique concerne le modèle de production, performance et consommation du système économique-financier. Le pilier environnement quant à lui est associé à l'état de matrice

<sup>21</sup> Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement

environnementale tels que : géosphère, hydrosphère, biosphère. Le pilier social, concerne l'équité et les problèmes liés à la pauvreté et à la discrimination, à la question de l'emploi et à la connaissance, avec les aspects liés à la formation et à la recherche, à la qualité de la vie et enfin, aux conditions qui déterminent le développement de la population. Le concept de développement durable est aujourd'hui introduit dans les langages actuels et est l'occasion pour les territoires de faire émerger leurs propres problématiques locales, voire mondiales.

## 2.5 La solidarité Africaine : un atout pour le développement

Avant la colonisation, les sociétés traditionnelles africaines avaient des structures sociales organisées autour de diverses associations de solidarité. Leur but principal était de préserver les conditions de vie des communautés. Ces associations opéraient de manière indépendante du capitalisme, souvent lié à l'individualisme et à l'égoïsme, ainsi que du socialisme totalitaire. Selon (Muyisa, 2008), *les solidarités africaines locales ont été exploitées durant l'époque coloniale à travers le mouvement coopératif. Ce mouvement, qui a commencé en Grande-Bretagne avant de se propager en France, en Allemagne et dans d'autres pays européens, s'est ensuite étendu au Canada, en Amérique du Nord et en Afrique, grâce à la colonisation.* En conséquence, l'Afrique est devenue un prolongement du système économique occidental. De nos jours, la solidarité africaine locale semble fortement influencée par la proximité des relations entre les individus et par les conditions socio-économiques. La solidarité est profondément ancrée dans la plupart des sociétés africaines, où de nombreuses organisations ont historiquement fonctionné comme des institutions de soutien social, visant à maintenir les conditions de vie des populations, notamment en milieu rural ou dans les communautés traditionnelles. Depuis longtemps, l'Afrique reconnaît l'importance des actions collectives, souvent qualifiées de "*solidarité traditionnelle*", que ce soit dans la production, la consommation, ou d'autres aspects de la vie quotidienne. Toutefois les traditions Africaines prennent en compte l'importance des relations sociales au niveau classique, éthique, communautaire et même du village. Autrement dit, au sein des sociétés africaines, il existe une tradition qui, sur les plans culturel, économique et social, comprend des mécanismes de coopération (comme l'épargne, le crédit, la production, la consommation, entre autres). Ces mécanismes permettent aux individus de se regrouper pour soutenir leurs entreprises ainsi que leurs intérêts tant individuels que collectifs.

*« Une des caractéristiques essentielles des sociétés Africaines est, dans toutes les activités, l'accent qu'elles mettent sur la sécurité de la survie individuelle et collective sans se préoccuper*

*de l'accumulation du capital selon le modèle des sociétés capitalistes marchandes d'occident. Déjà se pose ici la question de recherche de la forme d'association la plus appropriée concernant les solidarités africaines locales » (Muyisa, 2008)*

En somme, pour que la solidarité soit un véritable moteur de développement, elle ne doit pas se limiter au niveau local, mais s'étendre également à l'échelle internationale. On peut ainsi parler de solidarité arabe, européenne, ouvrière, étudiante, etc. La solidarité africaine, pour sa part, se distingue par les diverses formes d'entraide dictées par les modes de vie africains. Comme le souligne (Muyisa, 2008), « *elle regroupe l'ensemble des formes d'assistance qui façonnent le quotidien des sociétés africaines* ».

Cette revue de la littérature a permis d'établir un cadre théorique essentiel pour comprendre les associations dans le contexte du Cameroun. En premier lieu, nous avons défini les concepts clés de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en précisant ses principes et les différentes formes d'organisations qui s'inscrivent dans ce modèle. L'ESS apparaît ainsi comme un outil crucial pour le développement économique et social, particulièrement dans le milieu associatif. Le concept de mutualisation des ressources, exploré ensuite, révèle l'importance de la coopération entre associations pour optimiser les ressources disponibles. Nous avons étudié les conditions nécessaires à une mutualisation réussie, ainsi que ses avantages pour le fonctionnement et la pérennité des associations. De plus, l'examen des diverses définitions et courants de pensée autour des associations nous a permis de mieux appréhender l'évolution historique des mouvements associatifs au Cameroun. L'analyse a montré comment ces pratiques associatives peuvent être mises au service du développement culturel, social et économique, offrant des pistes pour un développement local durable. Enfin, les concepts de « développement », « développement durable » et « développement local » ont été clarifiés dans cette section. Ils jouent un rôle central dans l'articulation des pratiques associatives avec les enjeux de durabilité et de création de richesse locale.

Ces fondements théoriques serviront de cadre pour l'analyse des associations étudiées, en particulier « KUN BON NDE » et « MADJONG », dans les chapitres suivants, où nous examinerons plus en détail leur organisation et leur contribution au développement de Bangangté.

### 3 LA METHODOLOGIE : OUTILS ET METHODES UTILISES POUR L'ÉTUDE

---

Cette section présente le cadre méthodologique adopté pour mener à bien cette recherche. La méthodologie est essentielle car elle définit les outils, les techniques et les approches qui ont guidé l'ensemble du processus de collecte et d'analyse des données. Dans le cadre de cette étude, plusieurs méthodes qualitatives et quantitatives ont été mobilisées pour explorer les différentes dimensions du sujet, afin d'assurer une compréhension complète et nuancée des phénomènes observés. Tout d'abord, nous allons aborder les différentes approches méthodologiques adoptées, en détaillant leur pertinence et leur adéquation par rapport aux objectifs de la recherche. Ensuite, nous présenterons les outils de collecte de données, tels que les entretiens semi-directifs, les questionnaires, ou encore l'analyse documentaire, en précisant les critères de sélection des participants et les procédures suivies pour obtenir des données fiables et pertinentes. Enfin, nous expliquerons les méthodes d'analyse utilisées pour traiter les données recueillies, telles que l'analyse thématique et statistique, permettant de tirer des conclusions significatives et robustes.

(Grawitz, 2020) dans « Méthode en science sociale » définit la technique comme un moyen à mettre en place pour répondre à une préoccupation quelconque. La technique est tout moyen qui permet au chercheur d'acquérir et de traiter les données dont il a besoin pour comprendre ou expliquer un phénomène ou un sujet. C'est ainsi que nous avons recouru à deux techniques d'approches qualitatives à savoir :

- L'entretien semi-directif auprès des responsables et des membres des associations choisies.
- La recherche documentaire à travers l'exploitation des registres des associations ainsi que des documents statutaires et des rapports.

#### 3.1 La recherche documentaire

La recherche documentaire qui est une étape importante de la recherche, permet au chercheur d'identifier et trouver des documents relatifs à un sujet pour l'élaboration d'une stratégie de recherche. Pour y parvenir, nous nous sommes appuyés sur une riche documentation qui existe en matière de gestion du milieu associatif. De ce fait il existe beaucoup d'ouvrages, articles et thèmes de recherche qui traitent de cette question. Cette

abondance de références nous a facilitée non seulement à faire un point sur la littérature concernant le sujet (revue de littérature), mais également à la rédaction de ce travail. Nous avons pu avoir cette riche documentation à travers les consultations de plusieurs bibliothèques et sites (spécialisés) en ligne. Par ailleurs nous avons fait recours à certains doyens et membres du bureaux de ces différentes associations pour avoir la documentation existante, les anciens rapports d'activités annuelles et mensuelles.

### 3.2 Entretiens individuels semi-directif

Nous avons fait le choix de réaliser les entretiens téléphoniques avec zoom avec les 10 membres de ces associations (soit un total de 20 personnes enquêtés) pour une durée de 45 minutes à 1h de temps par personne, sur une période de 1 an.

*« L'entretien est une technique destinée à collecter, dans la perspective de leur analyse, des données discursives reflétant notamment l'univers mental conscient ou inconscient des individus. Il s'agit d'amener les sujets à vaincre ou à oublier les mécanismes de défense qu'ils mettent en place vis-à-vis du regard extérieur sur leur comportement ou leur pensée. »*  
(Thietart, 2014)

Les entretiens ont généralement été menés de manière individuelle et semi-directive, avec une durée moyenne d'une heure. Le choix de cette approche semi-directive découle du fait qu'elle n'est ni entièrement ouverte ni rigidement structurée par un grand nombre de questions spécifiques. Cette méthode a permis aux participants de s'exprimer librement, en utilisant leurs propres mots et selon l'ordre qui leur convenait. Nous avons veillé à recentrer les discussions sur les objectifs de la recherche lorsque les réponses s'en éloignaient, afin de poser les questions au moment le plus opportun et de manière aussi naturelle que possible. Il a parfois été nécessaire de recontacter les interviewés pour obtenir des informations complémentaires.

### 3.3 Critères du choix des personnes enquêtées des deux associations

Pour le faire nous avons tous simplement procédé à un choix simple et sur la base de l'équité, qui a ce que le nombre soit représentatif. Pour mener à bien notre étude nous avons fait appel à :

- **Critère 01 : La pertinence par rapport à l'objet du sujet** : tout d'abord, nous avons privilégié des personnes directement impliquées dans les activités des

associations. Cependant, il était nécessaire que les participants aient une bonne connaissance du sujet de l'enquête, afin de fournir des réponses éclairées et pertinentes. Nous avons inclus des membres ayant différents rôles, tels que les dirigeants, et ceux n'ayant pas de poste, ceci a pour objectif d'avoir une diversité de perspectives

- **Critère 02 : La diversité de profils** : pour garantir la pertinence de l'enquête effectuée, nous avons choisi des participants directement impliqués dans les activités des deux associations. De plus, la diversité des profils prise en compte, en incluant des membres avec différents rôles, âges, et niveaux d'ancienneté.
  
- **Critère 03 : La disponibilité et accessibilité** : Étant donné que la plupart des membres devraient être interrogés à distance, il était essentiel de s'assurer de la disponibilité des instruments numériques et de l'accès facile à internet. Sachant qu'aujourd'hui, en Afrique, cette question reste problématique. Les personnes choisies pour l'enquête devraient être disponibles pour répondre dans les délais impartis et facilement joignables par différents moyens de communication, , par téléphone, par WhatsApp ou par Zoom.
  
- **Critère 04 : Critère générationnel** : il consistait à sélectionner des participants en fonction de leur tranche d'âge. Ceci nous a permis de comprendre les différences de perspectives et de comportements entre les générations. En les prenant en compte, on obtient une vue d'ensemble plus complète des besoins et des attentes spécifiques à chaque génération. A titre d'exemple, les jeunes peuvent avoir des préférences technologiques différentes de celles des générations plus âgées. Ce critère aide à assurer une représentation équilibrée et à adapter les questions de l'enquête en fonction des caractéristiques générationnelles.

Le tableau suivant présente les personnes choisies pour notre enquête, réalisée sur un échantillon de 20 personnes issues des deux associations (10 personnes pour l'association « KUN BON NDE » et 10 personnes « MADJONG »). Elles sont réparties comme suit :

**Tableau III : Présentation du profil des personnes interviewées**

Personnes interviewés KUN BON NDE	Personnes interviewés MADJONG
Président	Président
Secrétaire	Vice-président
Trésorier	Commissaire aux comptes
Directeur de projet	Directeur artistique
Vice-président	Membre 1
Membre 1	Membre 2
Membre 2	Membre 3
Membre 3	Membre 4
Membre 4	Membre 5
Membre 5	Membre 6

Source : **Christian HOTOU, 2024**

Il faut noter également que le choix des personnes dont les postes sont fixes n'ont pas posé de problème. Toutes fois il fallait choisir 5 membres de part et d'autres des associations d'où nous avons fait appel à nos 04 critères énumérés plus haut.

### 3.4 Analyse des données recueillies

L'analyse des données qui est une étape très importante dans le processus d'une recherche scientifique, nous a permis d'examiner et d'interpréter les données afin d'élaborer des réponses à des questions. Elle consiste à « faire parler » les données recueillies en vue de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse de recherche. Pour cela, il importe que le chercheur examine longuement et minutieusement ses données. Etant donné que nos données sont essentiellement qualitatives, nous avons opté pour la démarche de l'analyse de contenu pour le traitement de ces dernières. (Bardin, 1977) :

*« L'analyse de contenu est un ensemble d'instruments méthodologiques de plus en plus raffinés et en constante amélioration s'appliquant à des 'discours' extrêmement diversifiés et fondés sur la déduction ainsi que l'inférence. Selon elle, il s'agit d'un effort d'interprétation qui se balance entre deux pôles, d'une part la rigueur de l'objectivité et d'autre part la fécondité de la subjectivité »<sup>22</sup>.*

L'analyse de contenu de type qualitative est celle qui convient le mieux à l'analyse des données qualitatives récoltées dans ce travail. Il s'agit dans le cadre de cette étude de relever

---

<sup>22</sup> Laurence Bardin, *L'analyse de contenu*, Presses universitaires de France, Paris, 1977, p.32

les catégories d'analyse (thèmes, mots ou concepts clés, opinions, représentation sociale, ...) dans les contenus à analyser (textes des interviews ou d'observation), d'établir d'éventuelles relations entre ces catégories et d'en dégager leurs significations.

Le traitement des données d'analyse qualitative sera mené d'un point de vue sémantique. Le traitement sémantique des données de l'analyse qualitative consistera à étudier les idées des participants.

### 3.4.1 Outils et méthodes d'analyses

Nous avons d'abord procédé à l'analyse documentaire interne, en examinant les règlements intérieurs, les trois derniers rapports d'activités, ainsi que les statuts. Ensuite, nous avons effectué une analyse documentaire externe, en consultant les documents disponibles dans les bibliothèques en ligne. Une fois cette étape terminée, nous avons mené des entretiens avec les personnes sélectionnées. Pour ce faire, nous avons utilisé un ordinateur équipé de logiciels tels que Zoom et Skype, un téléphone portable acheté à cet effet, facilitant l'enregistrement des données. Les enregistrements ont été transcrits, et ces transcriptions ont servi de base pour l'analyse du contenu manifeste des discussions. Selon (Deslauriers & Kérésit, M., 1997), l'analyse de contenu renvoie à la transcription verbatim des entrevues, le découpage des entrevues par unité de sens, le regroupement des unités semblables et l'analyse. Cette approche permet de structurer les données qualitatives et d'en extraire des thèmes significatifs.

L'analyse des différentes interviews (verbatim) nous a permis de dégager plusieurs éléments clés, tels que le profil des membres, l'ancienneté, le degré de confiance vis-à-vis des autres adhérents, les différentes rubriques financières et leurs coûts associés, ainsi que la gestion des projets respectifs, sans oublier le système d'entraide. Ces informations importantes nous ont aidé dans la conception de notre modèle de gestion mutualisé.

### 3.4.2 Traitement des données

Le traitement et l'analyse des données recueillies ont été réalisés à l'aide des logiciels Word et Excel. Étant donné que la quantité de données n'était pas suffisante pour nécessiter l'utilisation d'un logiciel spécialisé dans l'analyse qualitative, ces outils ont été jugés adéquats pour l'exploitation des informations.

## 4 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

---

Cette partie du mémoire présente les résultats des données recueillies au cours de nos investigations, notamment à travers les entretiens réalisés avec les membres des différentes associations. L'objectif de cette étude est de mettre en valeur les potentiels économiques, sociaux et culturels que la mutualisation des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » pourrait générer. Une telle approche permettrait non seulement de renforcer leur impact, mais aussi de créer un modèle de structure pour l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), pouvant servir d'exemple à d'autres associations. Il est important de rappeler que 20 entretiens ont été menés auprès d'un échantillon comprenant à la fois des membres du bureau et des adhérents sans fonction spécifique. Nous présenterons ensuite les principaux résultats obtenus lors de ces entretiens.

#### 4.1 Analyse démographique et des profils des membres des associations « KUN BON NDE et MADJONG »

Lors de nos investigations sur le terrain, et la documentation obtenu, nous avons constaté que les membres des dites associations ont des profils très variés. Cette étude sur le profil va nous aider dans la suite de notre mémoire à dynamiser notre modèle d'Économie Sociale et Solidaire. C'est sans doute dans ce même sens que (Smith, 2015) affirme que "*L'analyse démographique des membres d'une association est essentielle pour comprendre la dynamique interne du groupe, les besoins spécifiques de ses membres et pour ajuster les stratégies d'engagement et de développement de manière efficace.*"

##### 4.1.1 La démographie des membres des associations

L'analyse démographique des membres de ces associations va permettre de comprendre les caractéristiques des membres adhérents. Pour cette étude, nous avons examiné des variables telles que : l'âge, le sexe, et le nombre d'adhérents, afin de mieux saisir la diversité et les dynamiques internes des associations.

**Tableau II :** La démographie représentative des membres des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »

	KUN BON NDE	MADJONG
<b>Nombre de membres</b>	30 Personnes	50 Personnes
<b>Âges des membres</b>	[50-60] => 22	[30-40] => 15
	[60-75] => 08	[40-50] => 30 [50-80] => 05
<b>Sexe</b>	Masculin	Masculin

Source : **Christian HOTOU, 2024**

Le tableau II nous présente des informations sur les deux associations « KUN BON NDE et MANDJONG » en mettant l'accent sur : le nombres de membres, le sexe des membres et la répartition des âges. De ceci, il en ressort que le « KUN BON NDE » compte à son actif 30 membres et le « MANDJONG » 50 membres. Cette représentation de nombre peut constituer une véritable ressource humaine dans le développement dynamique des projets tant sur le plan culturel, social que financier.

En ce qui concerne la répartition des âges, nous observons que l'âge médian est d'environ 50 ans. Les différentes tranches d'âge montrent également de profils très variés qui peuvent généralement se traduire dans la manière d'aborder des thématiques et surtout du vécu social. A titre d'exemple au « KUN BON NDE » la majorité des membres (22 sur 30) ont des âges compris entre (50 à 60 ans), ce qui peut traduire que cet association un groupe relativement homogène et peut-être plus stable, avec une expérience de vie plus riche. Par contre au « MADJONG », les membres sont répartis sur une gamme d'âges plus large et varié. Nous avons 15 membres donc l'âge est compris entre 30 et 40 ans, 30 membres ont entre 40 et 50 ans, et 5 membres ont entre 50 et 80 ans. Cette répartition diversifiée des âges dans ce cas pourrait indiquer une diversité d'expériences et de perspectives, ainsi qu'une possibilité de transfert intergénérationnel de connaissances avec les générations futures. Cette variable (Age des membres) est d'autant plus utile dans la pérennisation du type d'activité et de projet que nous allons mener. Aussi, elle permettra d'anticiper sur le remplacement des membres qui n'auront plus la capacité d'adhérer à un moment donné de leur vie.

Pour le genre des membres, nous avons opté pour le sexe masculin dans le cadre de notre étude. Ce choix s'explique par le fait que les organisations féminines au sein de ces différentes associations sont étroitement liées aux activités des hommes. Néanmoins, elles possèdent des potentiels que nous pourrons exploiter pour la mise en place du modèle d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) mentionné dans notre objectif.

#### 4.1.2 L'analyse du profil des membres des associations

L'analyse du profil socio-économique des membres, incluant le niveau d'éducation, la profession, offre un aperçu des compétences et des ressources disponibles au sein de l'association. L'une des questions de notre guide d'entretien était d'avoir un aperçu des profils de tous les membres y compris des personnes interrogées, et les résultats sont détaillés dans le tableau III suivant :

**Tableau III: Le profil des membres des associations « KUN BON NDE et MADJONG »**

Postes occupés	Niveau d'études	KUN BON NDE	MADJONG
Ingénieurs	Niveau Licence	4	2
	Niveau Master	1	2
Enseignants	Niveau Licence	21	7
Agriculteurs	Niveau inférieur à la licence	0	12
Médecin	Niveau Doctorat	2	2
Avocats	Niveau Master	1	2
Ouvrier qualifiés	Au Moins le BEPC	0	13
Ouvriers non qualifiés	Sans niveau	0	10

Source : **Christian HOTOU, 2024**

L'analyse du tableau précédent présente un plus grand nombre d'ingénieurs avec un niveau d'étude minimalement supérieur à la licence pour l'association « KUN BON NDE ». En revanche l'association « MADJONG » a une répartition équilibrée pour les adhérents ingénieurs niveau licence et niveau master. De plus « MADJONG » se distingue par un nombre significatif d'agriculteurs (12 personnes), ce qui pourrait indiquer un lien fort par rapport à l'activité agricole, qui aura un impact significatif sur les communautés rurales avec un savoir-faire local. Comme indiqué dans les chapitres précédents, les deux associations sont toutes situées dans une zone fortement agricole d'où l'importance de savoir que ces associations disposent de véritables ressources en la matière.

La présence des ouvriers qualifiés et non-qualifiés dans l'association « MADJONG » pourrait indiquer un engagement envers l'inclusion de membres possédant des compétences techniques spécifiques ou un secteur industriel particulier. Ces personnes pourraient être utiles pour les ressources humaines du modèle de structure Economie Sociale et Solidaire (ESS) que nous envisageons mettre en place.

La présence des avocats et des médecins dans ces associations montre que nous pouvons nous projeter sur une bonne analyse des questions juridiques et la forme de la structure à adopter dans la proposition du modèle d'ESS.

En conclusion de cette sous partie, l'étude des profils de ces associations nous a révélé des différences significatives dans la composition des deux associations « KUN BON NDE et MADJONG ». KUN BON NDE semble avoir une plus grande concentration d'intellectuels et de professionnels techniques, tandis que MADJONG montre une diversité plus large incluant des agriculteurs, des ouvriers qualifiés et non qualifiés, et un nombre équilibré de professionnels tels que des avocats et des ingénieurs.

## 4.2 Motivations d'adhésion aux associations « KUN BON NDE et MADJONG »

Les motivations d'adhésion des membres aux associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » peuvent varier en fonction des objectifs de chaque association, de la composition démographique de leurs membres et des contextes sociaux et économiques dans lesquels elles opèrent. Plusieurs questions ont été posées à cet effet lors des entrevues des membres des différentes associations et les réponses sont consignées dans les verbatims suivants.

### **Question 01: Qu'est-ce qui vous a motivé à adhérer à l'association ?**

**Réponse du président de l'association « KUN BON NDE »** : *'j'ai adhéré à cette association pour être en famille, être avec des personnes avec qui on partage les mêmes idées et aussi parce que la plupart des membres sont des intellectuels.'*

**Réponse du secrétaire association « KUN BON NDE »** : *'Honnêtement, j'ai accepté intégrer cette association pour les valeurs quelle prône et aussi parce que j'ai mes amis qui y sont et m'ont fait des retours positifs des activités qui s'y déroulent.'*

**Réponse d'un membre (01) adhérent « KUN BON NDE »** : *'mon parrain est celui qui m'a boosté à intégrer cette association. Car je remplissais les critères qui étaient d'avoir au minimum une licence, aussi je résidais dans le département du NDE. J'ai donc adhéré à cette association par rapport à l'objectif et surtout plus au caractère projet sociaux économiques qu'elle compte développer'*

**Réponse du commissaire aux comptes du « MADJONG »** : *'avant de commencer je vais d'abord te dire que l'association MANDJONG est une association culturelle qui regroupe tous les fils et filles du département du NDE. Alors faire partir de cette association est pour moi une fierté d'appartenir à un groupe qui valorise la culture de mon village, ensuite elle contribue aux projets (comme la construction des forages) favorisant le développement du village'*

**Réponse d'un membre (03) du « MADJONG »** : *'déjà je suis parmi les plus jeune et j'aime ma culture, mon village et je suis musicien des tam-tams. J'ai intégré cette association parce que c'est la seule qui représente mon village dans le département du NDE, parce que grâce à elle je pourrai perfectionner mon talent de batteur et enfin des projets sociaux qu'elles développent pour le compte de mon village Balengou'*

**Réponse du président de l'association « MADJONG » :** *‘avant d'intégrer cette association j'étais élite des Balengou du centre (capital politique du Cameroun) et était adhérent. Quand on m'a affecté à Bangangté j'ai directement intégré l'association « MADJONG ». Mes motivations sont le fait que c'est une association qui regroupe les fils du village, elle développe des activités justement pour faire rayonner notre village à l'ouest du Cameroun. De plus la musique pratiquée à l'intérieur du groupe est une de mes passions.’*

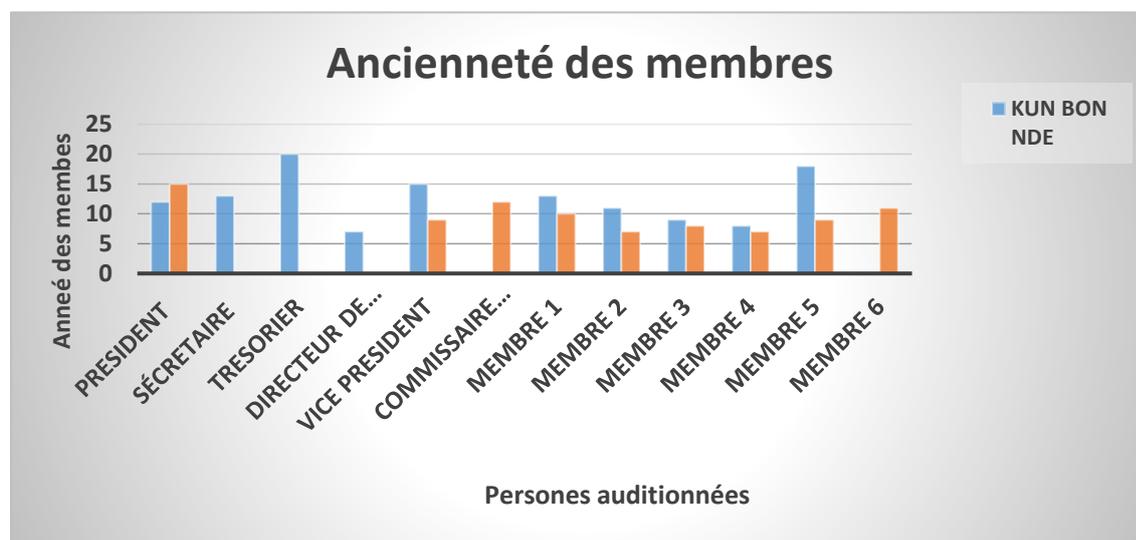
En conclusion, les réponses des membres et responsables des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » révèlent des motivations variées mais convergentes autour de l'appartenance communautaire et du développement socio-culturel. Pour les membres de « KUN BON NDE », l'adhésion est souvent motivée par le désir de partager des idées avec des personnes ayant des affinités intellectuelles et des valeurs communes, renforcée par l'influence des amis et des parrains. Cette association attire également ceux qui sont intéressés par des projets socio-économiques et recherchent un environnement stimulant intellectuellement. En revanche, l'association « MADJONG » met l'accent sur la préservation et la valorisation de la culture locale. Les membres sont attirés par l'opportunité de célébrer et de promouvoir leur patrimoine culturel, de participer à des projets de développement communautaire, et de s'engager dans des activités musicales, qui sont une passion partagée par plusieurs membres. En somme, ces associations jouent un important rôle dans le renforcement des liens communautaires et culturels, tout en offrant des plateformes pour le développement personnel et collectif de leurs membres. Pour illustrer cette idée d'appartenance culturelle et des liens sociaux, C. LEVI-STRAUSS (1983), stipule : *"Il n'y a pas d'identité qui ne soit, en même temps, affirmation de la différence."* Cette illustration montre l'importance de l'affirmation de l'identité culturelle et communautaire, tout en reconnaissant que cette identité se forge souvent en relation avec des différences partagées et valorisées. Elle résonne bien avec les motivations exprimées par les membres des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » qui cherchent à renforcer leur appartenance communautaire et à promouvoir leurs spécificités culturelles.

Pour répondre à la question de la confiance des membres et de leur durabilité au sein des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », il est important pour nous de savoir comment ces éléments influencent non seulement l'engagement des membres mais aussi la pérennité des projets. Toutefois, la gestion de la confiance et de la durabilité est essentielle pour assurer le succès et la continuité des initiatives associatives. Ces variables à savoir la durabilité et la confiance sont des éléments essentiels pour la construction et le dynamisme d'un groupe

en renforçant le soutien mutuel et la résolution des conflits dans certains cas. Pour tenter d’avoir des réponses sur ces éléments, nous avons posé la question aux interviewés : quel est le nombre d’année qu’il ont passé dans l’association ou alors quand est-ce que vous avez intégré l’association ? les réponses à cette question sont consignées dans le tableau et le graphe suivant :

**Tableau IV : Ancienneté des membres des associations « KUN BON NDE et MANDJONG » interviewés**

Personnes interviewés	KUN BON NDE (nombre de temps passées)	Personnes interviewés	MADJONG (nombre de temps passées)
Président	12 ans	Président	15 ans
Secrétaire	13 ans	Vice-président	9 ans
Trésorier	20 ans	Commissaire aux comptes	12 ans
Directeur de projet	7 ans	Directeur artistique	14 ans
Vice-président	15 ans	Membre 1	10 ans
Membre 1	13 ans	Membre 2	7 ans
Membre 2	11 ans	Membre 3	8 ans
Membre 3	9 ans	Membre 4	7 ans
Membre 4	8 ans	Membre 5	9 ans
Membre 5	18 ans	Membre 6	11 ans



Les résultats inscrits dans les graphes précédent montrent que les durées d'appartenance plus longues chez les membres de l’association « KUN BON NDE », atteignant jusqu'à 20 ans. Ceci indique une fidélité et une continuité qui sont dues à une culture organisationnelle solide et des initiatives attrayantes pour les membres. Toutefois les membres de l’association « MADJONG », bien que présentant des durées légèrement inférieures, affiche aussi des engagements substantiels, avec des membres ayant plus de 10 ans d'expérience, ce qui témoigne

également d'une bonne rétention et d'une satisfaction des membres. L'analyse des durées d'appartenances des membres dans les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » révèle des dynamiques intéressantes. Dans la mesure où les deux associations bénéficient des membres engagés depuis longtemps, ce qui décrit une stabilité organisationnelle et une forte adhésion aux valeurs et objectifs de chaque groupe d'association. Ces éléments (la durabilité et la confiance des membres) sont essentiels pour des associations. Souvent les membres de longue date apportent une richesse d'expérience et une continuité précieuse, facilitant la mise en œuvre de projets durables et la transmission des valeurs associatives.

Ainsi, les deux associations montrent des signes encourageants de cohésion et de stabilité, qui sont des atouts majeurs pour leur développement futur. Cette dynamique positive, sera capitalisée dans la mise en place du modèle de structure d'Economie Sociale et Solidaire qui sera proposé.

#### **4.3 Système d'assistance au sein des associations « KUN BON NDE et MADJONG » : sa démarche et son financement**

Selon Jean-Louis Laville (2000), *l'économie sociale et solidaire se distingue par son accent sur la solidarité, l'inclusion sociale, et la participation active des membres*. Ce modèle est pertinent dans le contexte Africain, où les associations jouent un rôle vital dans le soutien des communautés locales. De plus, le système d'assistance au sein des associations culturelles est une composante cruciale de l'économie sociale et solidaire, particulièrement en Afrique où les structures formelles de soutien social et économique sont souvent insuffisantes. Les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », toutes situées dans le département du NDE à l'ouest du Cameroun, incarnent clairement ce modèle. Elles offrent divers services d'assistance à leurs membres, allant du fonds de soutien pour les événements de vie heureux comme les mariages, les naissances, les promotions professionnelles. Aux événements de vie malheureux tels que : les décès, les funérailles, la maladie. Il faut aussi rappeler que ces systèmes d'assistance ne se limitent pas à l'aide financière ; ils englobent également un soutien moral et social, renforçant ainsi la cohésion communautaire.

En analysant les textes (règlement intérieur et les statuts) des deux associations étudiées, le tableau suivant présentera les éléments comparatifs des rubriques d'aide et les montants associés pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». Pour bénéficier de ces assistances, la condition première est d'être à jour de toutes ses cotisations vis-à-vis de

l'association. Ce qui veut dire être à jour de son fonds de caisse, être à jour de ses tontines, aussi avoir un comportement sain vis-à-vis d'autres membres. Les personnes pouvant bénéficier de ces élans de solidarité sont : les adhérents, les parents des adhérents (père et mère), les conjoints, les enfants légitimement reconnus, et les beaux-parents.

**Tableau V : Montant des différentes rubriques d'assistances des membres des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

Rubriques	Personnes concernés	KUN BON NDE (Montants)	MADJONG (Montants)
<b>Décès</b>	Adhérent	600 000 FCFA	125 000 FCFA
	Conjoint	150 000 FCFA	95 000 FCFA
	Parents de l'adhérent	60 000 FCA	70 000 FCFA
	Enfants légitimes	60 000 FCA	60 000 FCA
	Beaux parents	60 000 FCA	65 000 FCFA
<b>Funérailles</b>	Adhérent	100 000 CFA	60 000 FCFA
	Conjoint		
	Parents de l'adhérent		
	Enfants légitimes		
	Beaux parents		
<b>Naissances d'enfant</b>	Adhérent	Taux forfaitaire allant de 1500 FCFA à 2000 FCFA par membre	Taux forfaitaire allant de 1000 FCFA à 1500 FCFA par membre
<b>Promotion Professionnel</b>	Adhérent		

Source : **Christian HOTOU, 2024**

L'analyse du tableau V présentant les montants alloués par les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » révèle des différences notables dans leurs politiques d'aide. Ce tableau comparatif nous permet d'examiner les types d'aide fournis par chaque association et les montants associés à chaque rubrique. Notons aussi que les types d'aides sont identiques pour les deux associations, ce qui présente un engagement après des principes d'entraide et de solidarité. Cette similarité dans les types d'aide souligne un effort commun pour répondre aux besoins des membres, tout en mettant en avant les valeurs culturelles et communautaires que ces associations cherchent à promouvoir. Les différences observées des montants alloués dans le tableau ci-dessus, mettent en lumière des priorités distinctes et des capacités financières variées entre les deux associations. Cela reflète leur approche respective d'assistance financière d'une part et leur capacité d'appuyer les membres face aux défis personnels et familiaux d'autre part.

Ces montants sont gérés par un comité qui est généralement mis en place par le comité exécutif de chaque association. Les différentes rubriques concernant l'utilisation de ces fonds sont détaillées dans le règlement intérieur de chaque association. Pour les aides liées aux décès, les montants peuvent couvrir divers aspects tels que l'achat du cercueil, le transport des membres, ainsi que les frais liés à la collation. Ces dispositions visent à offrir un soutien complet aux familles endeuillées, en facilitant les arrangements nécessaires et en allégeant les charges financières associées aux funérailles.

#### 4.3.1 Fonds de solidarité au sein des associations

Le fonds de caisse encore appelé fonds de solidarité constitue un montant d'argent que chaque adhérent doit donner (obligatoirement) au moment de son adhésion à l'association. Les différentes rubriques d'aide citées dans le tableau VI sont financées par le fonds de caisse de chaque membre. En effet pour devenir membre des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » il faut dans un premier temps être convaincu des objectifs de l'association ensuite il faudra s'acquitter de son fonds d'aide, qui sera utilisé pour gérer les différentes rubriques d'aides présentées. Dans le tableau suivant, nous présenterons les montants associés au fonds de caisse, pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ».

**Tableau VI : Montant représentant le fonds de caisse des associations « KUN BON NDE et MANDJONG**

	KUN BON NDE	MADJONG
<b>Nombre total de membres</b>	30 Personnes	50 Personnes
<b>Fonds de caisse par membre</b>	1.500 FCFA/mois + 20000 FCFA	11000 FCFA

Source : **Christian HOTOU, 2024**

Le montant du fonds de caisse ou de solidarité tel que présenté dans le tableau, est constitué de 1500 FCFA collectés tous les mois par membre de l'association « KUN BON NDE » ainsi que d'une part fixe versée à l'adhésion de 20.000 FCFA. Pour l'association « MADJONG » le montant est de 11000 FCFA par an par membre. Cela représente un total de 1.140.000 FCFA pour les 30 membres de « KUN BON NDE » et 550.000FCFA pour les 50 membres de « MADJONG ».

➡ **Fond de caisse « KUN BON NDE »** =  $x_{v_A} + x_{Nv}$

➡ **Fond de caisse « MADJONG »** =  $x_{Nv}$

$x_{v_A}$  = représente la part variable qui est de 1500 FCFA par membres par mois

$x_{Nv}$  = représente la part non variable qui est versé au début de l'adhésion

### Résumé de la notion du fond de caisse :

**Association « KUN BON NDE »** : comme indiqué précédemment, le fonds de caisse est constitué d'une part variable qui est de 1500 FCFA, que chaque membre doit obligatoirement cotiser tous les mois pour renflouer cette caisse. En plus de cette cotisation mensuelle, chaque membre doit donner la somme de 20.000 FCFA lors de son adhésion.

**Association « MADJONG »** : le fonds de caisse est constitué uniquement d'un montant de 11.000 FCFA que chaque adhérent doit donner au moment de son adhésion.

#### 4.3.2 Principe de fonctionnement du fonds de solidarité

Pour bénéficier de cette caisse de solidarité, deux conditions majeures doivent être réunies à savoir : être à jour de son montant d'adhésion et être à jour de ses engagements vis-à-vis de l'association. Une fois ces conditions sont réunies le bureau exécutif débloque le montant en fonction des rubriques d'aides présentées dans le tableau VI après l'événement achevé, le bureau exécutif calcule une répartition égale de la somme parmi tous les membres pour reconstituer le montant retiré de la caisse.

Pour mieux comprendre nous allons prendre l'exemple d'un membre de l'association « KUN BON NDE » qui a perdu son père et est en règle vis-à-vis de ses engagements. Le bureau mobilise et lui donne une somme de 600.000 FCFA conformément au montant prévu pour la rubrique décès dans le tableau...). A la fin des obsèques, ont fera un calcul de : 600.000 FCFA / 30 membres = 20.000 FCFA par membre. Chaque membre aura donc un délai de trois mois pour restituer cet argent. Ce principe est valable pour toutes les rubriques d'aides.

Cette analyse révèle comment les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » utilisent leur soutien financier pour combler les lacunes laissées par les structures formelles, tout en affirmant leur rôle dans le renforcement des liens communautaires et culturels. En

conclusion, la question du financement du fonds d'aide des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » repose sur des contributions régulières de leurs membres, centralisées dans un fonds de caisse. Ce fonds, également appelé fonds d'assistance, est essentiel pour soutenir les différentes rubriques d'aide, telles que définies dans les règlements intérieurs des associations. Grâce à la participation de chaque membre, ces associations parviennent à répondre efficacement aux besoins de leurs membres, en respectant des principes de solidarité et de soutien mutuel. La transparence et l'organisation de ces fonds permettent de maintenir la confiance des membres et de garantir le bon fonctionnement des activités sociales et économiques de chaque groupe.

#### 4.4 Système de gestion financière au sein des associations « KUN BON NDE et MADJONG »

La gestion du système de finance dans les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » est répartie en 03 entités que sont : 'la cotisation', le système de prêt et l'épargne. Nous allons présenter ces éléments dans la suite de notre travail en donnant des détails et les éléments permettant de les comprendre.

##### 4.4.1 Cotisation et principe de fonctionnement

La cotisation est l'une des activités principales des associations, c'est un système dans lequel les membres d'un groupe ou d'une association s'engagent à verser un montant fixe chaque mois ou chaque semaine. À la fin de chaque rencontre, une personne (ou plusieurs personnes) est désignée pour bénéficier de la somme d'argent collectée. Le processus est le même pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». La désignation du bénéficiaire se fait lors de la première assemblée générale de l'année et ceci par un système de vote. Puis, un classement est fait pour désigner du premier au dernier bénéficiaire ainsi que son mois de gain. Il faut préciser que plusieurs montants sont définis, et l'adhésion à l'un d'eux est volontaire et fonction de sa situation économique personnelle. Le tableau suivant va nous présenter les différents montants des cotisations des deux associations :

**Tableau VII : Montant des gains des membres des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

	KUN BON NDE		MADJONG (Montants)	
	Montants	Gains par mois/personnes	Montants	Gains par mois/personnes
<b>Petits cahier<sup>23</sup></b>	5.000 FCFA	115.000 FCFA	2000 FCFA	40.000 FCFA
<b>Grand cahier<sup>24</sup></b>	25.000 FCFA	325.000 FCFA	10000 CFA	120.000 FCFA

<sup>23</sup> Terme pour désigner le plus petit montant à cotiser

<sup>24</sup> Terme pour désigner le plus grand montant d'argent à cotiser

**Source : Christian HOTOU, 2024**

À l'analyse de ce tableau, nous pouvons observer que ces associations gèrent des sommes d'argent importantes. Ces fonds sont destinés à chaque membre, qui les utilise selon ses besoins et convenances. Ils permettent, entre autres, de réaliser des micro-projets personnels tels que des travaux agricoles, l'achat de mobilier pour la maison, l'inscription des enfants à l'école, et bien d'autres initiatives. Ces ressources financières offrent aux membres un soutien essentiel, leur permettant de faire face à divers besoins économiques et sociaux, tout en renforçant leur autonomie et leur capacité à planifier l'avenir.

#### 4.4.2 Système d'épargne : une véritable opportunité

L'activité d'épargne est une rubrique essentielle pour le bon fonctionnement des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », et représente une véritable opportunité pour les membres. Selon la Banque de France, l'épargne est définie comme la partie du revenu qui n'est pas immédiatement consommée par un individu, constituant ainsi un flux qui alimente un stock ou un patrimoine. Ce système offre une plateforme fiable aux membres, leur permettant d'accéder facilement à des fonds et d'y participer activement. Les membres peuvent emprunter de l'argent pour réaliser des projets individuels ou collectifs, ce qui pallie aux difficultés rencontrées avec les banques traditionnelles. Ces difficultés incluent notamment la complexité de créer un compte bancaire, la nécessité de se déplacer pour déposer de l'argent, le remplissage de documents complexes, et d'autres obstacles administratifs. Grâce à ce système d'épargne, les membres des associations peuvent surmonter ces barrières, bénéficier d'une plus grande autonomie financière, et concrétiser divers projets personnels ou communautaires.

L'étude menée auprès des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » a montré un très grand intérêt pour l'épargne. L'analyse de ces données (relatives à l'épargne) sur les trois dernières années sont les suivants :

**Tableau VIII : Montants des épargnes annuelles des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

	<b>Epargne année 2021</b>	<b>Epargne année 2022</b>	<b>Epargne année 2023</b>
<b>KUN BON NDE</b>	4.960.000 FCFA	5.120.000 FCFA	5.357.000 FCFA
<b>MADJONG</b>	2.500.000 FCFA	2.750.000 FCFA	3.000.000 FCFA

**Source : Christian HOTOU, 2024**

Le tableau VIII nous présente les montants d'épargne annuels de chaque association de 2021 à 2023. On observe un bon enthousiasme (une réelle volonté de faire des économies) de

la part des membres et une nette augmentation de l'épargne au fil des ans. Ces montants sont en moyenne de 5.000.000 FCFA (environ 7500 Euros) par an pour un montant de 350.000 FCFA (534 Euros) par mois pour le « KUN BON NDE » et 2.500.000 FCFA (4193 Euros) par an pour un montant de 250.000 FCFA (381 Euros) par mois pour le « MADJONG ».

Il est à noter que chaque mois, les membres des associations cotisent un montant pour l'épargne : pour l'association « KUN BON NDE », le montant obligatoire minimum est de 10.000 FCFA, tandis que pour « MADJONG », le montant minimal est de 5.000 FCFA. Il est important de préciser que cette épargne est ajustée en fonction des revenus de chaque membre, permettant ainsi une flexibilité qui tient compte des capacités financières individuelles. Tout ceci pour s'assurer que tous les membres (indépendamment de leur situation financière), peuvent participer et bénéficier des avantages de ce système d'épargne.

#### 4.4.3 L'octroi du crédit ou du prêt

L'octroi des crédits au sein des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » sont encadré respectivement par les articles 32 et 33 et l'article 12 alinéa 2 fixant les modalités d'octroi et de remboursement des prêts effectués. Le tableau suivant donne un résumé des conditions d'octroi de crédit, le taux d'intérêt et la durée maximale de crédit.

**Tableau IX : Modalités d'octroi de crédit au sein des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

	KUN BON NDE	MADJONG
<b>Modalités d'octroi des prêts</b>	Être membre régulier	Prêts ne sont accordés qu'aux épargnants
	Accepter de payer les intérêts mensuels fixés	Le montant du prêt peut être au plus le double de l'épargne de l'emprunteur s'il n'est pas membre de la tontine.
	Accepter rembourser sont crédit dans les délais	S'il est membre de la tontine, le montant du prêt est garanti par la cotisation.
	Signer et déposer le bon de reconnaissance	Être membre a jour de son fonds de caisse
<b>Taux d'intérêt</b>	2% par mois	3% par mois
<b>Durée maximale des prêts</b>	03 mois	03 mois

Source : **Christian HOTOU, 2024**

Dans les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », les modalités d'octroi de prêts diffèrent légèrement mais partagent certaines similitudes en termes de rigueur et de conditions. Le taux d'intérêt appliqué pour l'association « MADJONG » est de 3 % par mois, ce qui constitue un coût moins important par rapport au banques traditionnelles, mais nécessaire pour garantir la viabilité du système de prêt. La durée maximale de remboursement des prêts

dans cette association est de trois mois. Tans dis qu’au sein de l’association « KUN BON NDE », le taux d’intérêt est de 2% et la durée maximale d’emprunt est de 03 mois.

La différence des taux de crédit entre les associations et les banques classiques est liée aux coûts associés au crédit, tels que les frais de mise en place du crédit, l'assurance du crédit, et les frais d'étude de dossier et bien d'autres. Ces éléments rendent les prêts bancaires moins accessibles ou plus coûteux, les incitant ainsi à recourir aux systèmes de crédit associatifs. Ces derniers offrent une alternative plus flexible et adaptée aux besoins spécifiques des membres, tout en étant moins contraignants dans les procédures d'obtention.

L'étude que nous avons menée dans cette sous partie, vise à explorer et démontrer l'utilité économique et sociale des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». Pour ce faire, nous avons analysé les bilans financiers de ces deux associations sur les trois dernières années. Cette analyse a permis de mettre en lumière plusieurs aspects positifs d'appartenance. Premièrement, ces associations jouent un rôle crucial dans l'accès au crédit pour les membres, qui peuvent utiliser les fonds reçus pour des investissements personnels, professionnels ou familiaux, sans recourir aux systèmes bancaires formels souvent inaccessibles ou inadaptés. Deuxièmement, les associations renforcent les liens sociaux au sein de la communauté. Parce qu'elles reposent sur la confiance mutuelle et l'engagement collectif, des valeurs essentielles pour le bon fonctionnement de cette forme de microfinance.

En encourageant l'épargne et la solidarité, la tontine contribue à la stabilité économique et sociale des membres, tout en favorisant une gestion communautaire des ressources. Enfin, le système de gestion financière dans les associations s'avère être un outil de résilience économique, permettant aux membres de faire face à des situations imprévues ou à des besoins urgents. Ainsi, elles jouent un rôle complémentaire aux structures financières traditionnelles et constituent un exemple pertinent de l'importance des pratiques économiques solidaires et informelles dans les contextes locaux.

#### 4.4.4 Projets au sein des associations : types, et perspectives.

Le développement des projets associatifs dans les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » est essentiel pour le progrès socio-économique de leurs membres et des populations. Ces projets couvrent divers domaines allant des initiatives culturelles aux actions sociales et communautaires. Ils (projets) jouent un important rôle dans le renforcement de la

cohésion sociale et la promotion du développement local. Cependant la mise en application de ces projets est confrontée à de difficultés telles que la non motivation des membres d'une part, et au financement de ceux-ci d'autre part.

#### 4.4.4.1 *Les projets culturels développés par les associations « KUN BON NDE et MADJONG »*

**Au sein de l'association « MADJONG »**, l'activité de danse traditionnelle est fortement développée. L'association dispose d'un groupe de danse traditionnelle qui organise régulièrement des spectacles culturels (animation des funérailles, des deuils et autres). Ce groupe de danse peut être sollicité soit par un adhérent ou alors un non adhérent de l'association. Cette activité, en plus de préserver et promouvoir le patrimoine culturel local, est également génératrice de revenus pour l'association. Pour valider cette affirmation une étude avait été menée au sein de l'association par (Hotou, 2016) affirmant que ;

*Durant les cinq dernières années (2008-2012), plus précisément de janvier 2009 à septembre 2014, la "caisse sortie danse traditionnelle" a généré une somme de huit cent mille francs (800 000 Frs), avec des pics d'entrées pendant les saisons sèches, probablement lors des sorties pour les funérailles.*

Les fonds obtenus à travers cette activité culturelle contribuent non seulement à financer des projets comme l'aménagement des points d'eau, l'aménagement des salles de classe, mais aussi à motiver les membres par la valorisation de leur culture et de leur engagement. A l'interrogatoire d'un membre qui fait partie des musiciens, il affirme que : *« honnêtement je me sens bien dans le groupe surtout moi en tant que musicien. Je suis toujours disponible pour jouer au tam-tam et parfois à la fin des prestations nous avons une petite rémunération que nous donne les membres du bureau »*. Le directeur artistique interrogé reconnaît aussi que *« cette activité culturelle a pu financer l'achat des chaises assises pour la réunion, le renouvellement des instruments de musique, l'achat des consommables pour le bon déroulement des réunions »*

**Au sein de l'association « KUN BON NDE »** l'activité culturelle la plus en vue est la promotion de la langue culturelle m̀d̀mb̀. Le m̀d̀mb̀ est une langue bamiléké parlée à l'Ouest du Cameroun, particulièrement par le peuple du NDE. Cette langue est non seulement un moyen de communication, mais aussi un vecteur essentiel de la culture et de l'identité du peuple du département du NDE.

La plupart des membres de « KUN BON NDE » sont également membres du Comité de Langue pour l'Etude et la Production des Œuvres Bamiléké m̀̀d̀̀mb̀̀ (CEPOM). Au sein du CEPOM, plusieurs activités sont développées pour la promotion de la langue m̀̀d̀̀mb̀̀. Il y a des programmes d'enseignement de la langue, qui visent à la fois les jeunes générations et les adultes souhaitant perfectionner leur maîtrise du m̀̀d̀̀mb̀̀. En outre, des activités de recherche approfondie sur cette langue sont menées, visant à mieux comprendre sa structure, sa grammaire et son usage quotidien. Le CEPOM possède également une radio qui diffuse des émissions toute la journée en langue m̀̀d̀̀mb̀̀. Cette radio joue un rôle crucial dans la promotion de la langue et de la culture bamiléké. Elle propose des émissions éducatives, des contes traditionnels, des informations locales et des discussions sur des sujets d'actualité, le tout en m̀̀d̀̀mb̀̀.

L'association « KUN BON NDE » à travers son fonds de projet finance certaines activités qui sont développées au CEPOM, soit en donnant de l'argent soit en s'impliquant intellectuellement. Lorsque nous avons posé la question de savoir comment les projets culturels sont financés par le « KUN BON NDE », le trésorier m'a répondu en ces termes : *« l'association prévoit dans ses statuts une somme d'argent que chaque membre doit cotiser tous les ans, appelé fonds projet. Toutefois ce fonds permet de financer l'activité de promotion de la langue culturelle en donnant une enveloppe au CEPOM. Il faut noter aussi que certains membres sont sollicités pour animer les émissions radio en langue »*

#### **4.4.4.2 Les projets sociaux développés par les associations « KUN BON NDE et MADJONG »**

Il existe au sein des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » un fonds de développement destiné à financer des projets communautaires. Ce fonds de développement est financé par chaque membre qui cotise un montant d'argent chaque année.

**Au sein de l'association « MADJONG » :** les contributions du fonds de développement génèrent d'importantes sommes d'argent. Et chaque fois qu'il y'a un projet, un montant d'argent est alloué pour son financement. Ces affirmations sont corroborées par le président de ladite association et validées par (Hotou, 2016) : *« Les contributions pour la caisse développement sont annuelles pour chaque membre. C'est d'ailleurs l'une des conditions pour être candidat à un poste électif au sein de l'association. L'argent qui entre dans cette caisse est réservé uniquement pour le développement. Lorsqu'une action de développement est décidée, nous transférons les fonds au Comité de Développement contre un reçu de versement. »*

**Au sein de l'association « KUN BON NDE »**, il existe une rubrique fonds de développement et son principe de fonctionnement est similaire à celui de l'association « MADJONG ». Cependant, la gestion diffère en ce sens que les projets financés peuvent être étendus à l'ensemble du département, dans le but de répondre aux besoins des populations locales. Contrairement au « MADJONG » où la gestion est axée principalement vers le développement du village Balengou. Lors de nos entretiens avec le président de l'association, il nous a parlé des projets tels que l'aménagement des salles de classe, la construction des points d'eau, l'excellence scolaire. Précisons aussi que, comme la plupart des membres ont un niveau d'étude supérieur, ils sont parfois sollicités par le gouvernement pour donner leur avis sur la gestion des affaires de la ville. Sous forme de prestations intellectuelles. Ceci met en avant leur expertise et leur savoir-faire dans les décisions publiques.

En conclusion, l'association « KUN BON NDE » et « MADJONG » bien qu'ayant des similitudes dans leurs approches de financement et de développement, se distinguent par leurs modes de gestion et leurs portées géographiques respectives. Tandis que « MADJONG » concentre ses efforts sur des projets spécifiques, « KUN BON NDE » étend son action à l'ensemble du département pour mieux répondre aux besoins des populations locales. De plus, l'expertise intellectuelle des membres de « KUN BON NDE » leur permet de jouer un rôle consultatif précieux auprès du gouvernement, contribuant ainsi à la gestion des affaires de la ville. Ces deux associations présentent une approche intégrée du développement communautaire et de la participation civique, visant à améliorer les conditions de vie des citoyens et à renforcer la gouvernance locale.

Les résultats obtenus démontrent clairement que les deux associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » possèdent de nombreux atouts qui pourraient être capitalisés si elles décidaient de se mettre ensemble. La mise en commun de leurs ressources, compétences, et expériences permettrait non seulement de renforcer leur efficacité, mais aussi d'accroître leur impact au sein de la société. En travaillant ensemble, ces associations pourraient surmonter plus facilement les défis auxquels elles font face, tout en maximisant les bénéfices mutuels et en promouvant une approche collaborative et solidaire.

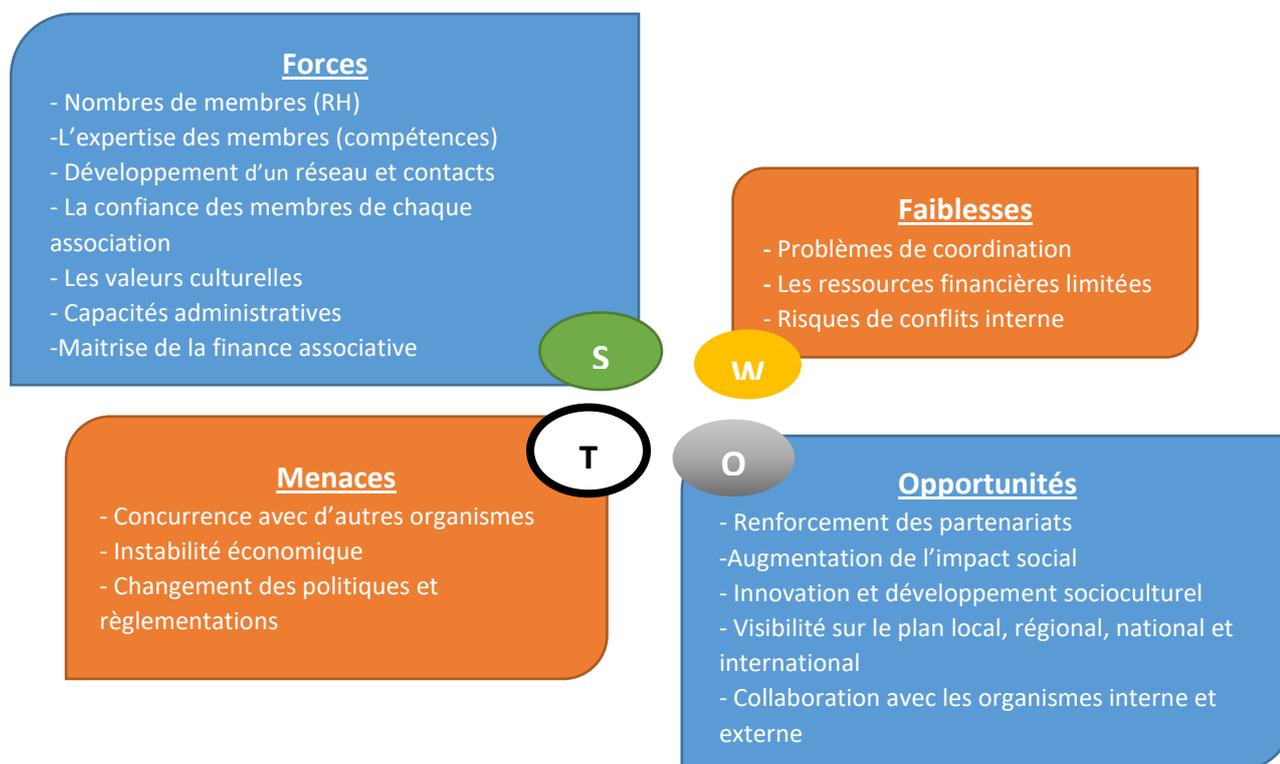
#### **4.5 Concevoir un modèle de gestion mutualisée des ressources : cas des associations : « KUN BON NDE ET MADJONG ».**

Le modèle de mutualisation des ressources des deux associations que nous proposons vise à tirer parti des ressources et des compétences, afin de maximiser l'impact social et

économique de leurs actions. En mutualisant leurs efforts, « KUN BON NDE » et « MADJONG » pourront non seulement renforcer leur efficacité opérationnelle, mais aussi promouvoir une gestion plus équitable et durable des projets communautaires. La collaboration envisagée inclut le partage des ressources financières, humaines, matérielles et culturelles, ainsi que la mise en place de mécanismes de gouvernance partagée pour une meilleure coordination des initiatives.

#### 4.5.1 Etude de la mutualisation des ressources : Analyse SWOT

Cette analyse permet de dégager les Forces, les Faiblesses, les Opportunités et les Menaces inhérentes à la mutualisation des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ».



**Figure IX :** Analyse SWOT pour mutualiser des associations « KUN BON NDE et MADJONG ».

**Source :** Christian HOTOU, 2024

L'analyse SWOT révèle que la mutualisation des ressources entre « KUN BON NDE » et « MADJONG » présente de nombreuses forces et opportunités, notamment en termes de ressources humaines et culturelles, de renforcement des capacités et d'innovation, de gestion administrative et financière. Toutefois, elle met en lumière des faiblesses et des menaces potentielles, comme les problèmes de coordination, les risques de conflits internes, les concurrences avec d'autres organismes, changement des politiques, la limitation des ressources

financières. Pour maximiser les bénéfices de cette mutualisation, il sera crucial de mettre en place des mécanismes efficaces de gestion et de communication, ainsi que des stratégies pour surmonter les défis identifiés.

#### 4.5.2 Proposition d'un modèle dynamique de mutualisation des ressources : Approche et analyse

Le modèle dynamique de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) que nous allons proposer ici est un modèle de coopérative mutualisée. C'est une structure adaptée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui permettra de mutualiser les ressources et les efforts pour atteindre des objectifs communs. Pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », la création d'une coopérative mutualisée vise à optimiser l'utilisation des ressources, à renforcer la solidarité entre les membres, et à maximiser l'impact des projets de développement socio-économiques à l'ouest du Cameroun en général et dans le département du NDE en particulier.

Les composantes du modèle mutualisé des ressources des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » sont détaillées dans la suite du travail. Il s'agit de : une structure organisationnelle, la gestion des ressources humaines et financières, la gouvernance participative, planification et la mise en œuvre du projet.

##### 4.5.2.1 *La structure organisationnelle de la mutualisation des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »*

L'efficacité et le succès d'une coopérative mutualisée reposent sur une structure organisationnelle bien définie. Pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », il est essentiel de mettre en place un cadre organisationnel clair qui favorise la collaboration, optimise l'utilisation des ressources et garantit la transparence dans la prise de décision. Le tableau X suivant présente en détail les composantes de cette structure organisationnelle, incluant les différentes formes d'organisations mutualisées, leurs compositions, leurs objectifs et le modèle adopté pour chacune.

**Tableau X** : Exemple de structure organisationnelle des associations «KUN BON NDE et MANDJONG»

Rubriques	Forme d'organisations mutualisées	Objectifs	Répartition des Membres
Comité d'Organisation	Représentants des membres des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »	Supervision générale des activités, prise de décision techniques, évaluations des résultats.	5 personnes par associations (10 personnes) + représentant de la chefferie Balengou
	Membres externes	Faire appel à des organismes de contrôle pour avoir un regard externe et leurs avis seront consultatif	Décision sur validation de l'Assemblée Générale Constitutive
Groupe de réflexion Projet	Groupes Fonctionnels spécialisés	Mettre en place des groupes spécialisés technique en tenant compte du nombre et de la parité des membres.	4 adhérents dont 02 de chaque association
	Groupe de projet	Mise en place des projets : de la planification au suivi en passant par l'exécution	4 adhérents dont 02 de chaque association
	Groupe de projet culturel	Développer des projets de cultures tels que (la musique, le développement de la langue...). Cette équipe sera également constitué : des hommes sages, des membres musiciens, et des hommes de culture.	6 personnes ayant des compétences sur les notions de culture (03 par association)
Assemblée générale	Membres des deux associations représentant les bénéficiaires et les partenaires. Désignés selon la règle d'égalité et de parité. Elle sera renouvelable tous les 02 ans.	Valider tous les projets : sociaux, économiques, financières et culturels. Toutes décisions prises seront approuvées obligatoirement par cette assemblée.	25 Membres par Association (50 personnes constituant l'AG). En cas de non atteinte du quorum de (25+1), faire appel au conseil d'administration.
		Elire les membres des commissions suscités	

**Source : Christian HOTOU, 2024**

La structure organisationnelle de la coopérative mutualisée des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » reflète une démarche innovante et solidaire dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). En mutualisant leurs ressources, ces associations parviennent à renforcer leur impact tout en préservant leur autonomie. Cette approche s'appuie sur les principes de la gestion participative, où chaque membre est impliqué dans la prise de décisions, conformément aux idées de (Mintzberg, 1989), qui souligne l'importance de l'engagement collectif dans les structures décentralisées.

Selon (Drapéri J. , 2012), la gestion des ressources humaines dans les coopératives doit promouvoir la coopération, l'autonomie et la responsabilité partagée. C'est précisément cette philosophie qui guide la structure de « KUN BON NDE » et « MADJONG », où les compétences individuelles sont mises en commun pour atteindre des objectifs collectifs. De

plus, (Ostrom, 1990) a montré que la gestion des ressources partagées repose sur une gouvernance inclusive et participative, un principe central de la coopération entre les associations.

#### *4.5.2.2 Gestion du Système Financier de la Mutualisation des Associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »*

La gestion financière est un aspect important de la réussite de toute coopérative. Pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », il est essentiel de mettre en place un système financier efficace et transparent qui soutient leurs objectifs communs et assure une utilisation efficace des ressources. Cette section détaille dans le tableau suivant, comment le système financier sera géré au sein de la coopérative mutualisée.

Le tableau ci-après présente un modèle de gestion financière structuré pour la coopérative mutualisée des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». Il met en évidence l'importance de créer un fonds commun et de gérer les finances de manière rigoureuse et transparente pour assurer la durabilité et le succès des projets de la coopérative.

En conclusion, la gestion du système financier de la coopérative mutualisée « KUN BON NDE » et « MADJONG » repose sur des principes de transparence, de participation et de responsabilité collective, comme le recommandent les auteurs. En appliquant ces principes, la coopérative non seulement optimise la gestion de ses ressources, mais renforce également la cohésion et l'efficacité de ses actions. Cette approche permet de répondre de manière adéquate aux défis spécifiques rencontrés dans le contexte camerounais et d'assurer la pérennité de l'initiative coopérative.

**Tableau XI : Modèle de gestion des finances mutualisées des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

		OBJECTIFS	RUBRIQUES	COMMENTAIRES	
Constitution du CAPITAL	<b>CREATION D'UN FONDS COMMUN</b>	Mise en place d'un fonds commun issu des différentes rubriques financières citées dans le chapitre précédent des deux associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »	<b>Les cotisations</b>	Les cotisations pourront être reversées en capital dans la structure. Ceci au choix et à la demande de l'adhérent,	
			<b>L'épargne des membres</b>	L'épargne constituera le capital et sera réintroduite dans la structure	
			<b>Les fonds de caisse</b>	Ces montants vont aussi constituer le capital initial de la structure et seront comme des apports.	
			<b>Les pénalités et les sanctions</b>	Au départ seront injecté dans le capital mais à la longue, elle constituera un montant d'aide.	
			<b>Financement externe</b>	La structure fera appel aux subventions : étatiques, des personnes, des organismes internationaux.	
Gestion des Finances	<b>COMITE FINANCIER</b>	Elle aura pour rôle d'élaborer et superviser le budget annuel, assurer les dépenses et les recettes, préparer et présenter les bilans financiers annuel, veillez au respect des lois financières de l'état Camerounais.	<b>Organisation du comité des finances et de Trésorerie</b>	Elle sera constituée des représentants des deux associations (des trésoriers et commissaires aux comptes). Et si besoin d'un cabinet ou des experts externes.	
		Organisation des réunions (tous les 03 mois pour communiquer sur le bilan financier), utiliser le site internet qui sera créé à cet effet pour diffuser les bilans afin de faciliter les informations aux membres et aux partenaires.	<b>Transparence et communication financier</b>		
		Organiser et recevoir les cotisations des membres et les différentes subventions, dans la transparence. Faciliter l'aces aux ressources financières pour le projets approuvées	<b>Trésorerie</b>		
		Elaboration détaillé du budget de chaque projet	<b>Planification budgétaire</b>		Elle sera obligatoire quelques soit le projet
		Réalisé les contrôles de la structure en interne	<b>Audits interne et externe</b>		Dans cette partie il est question de clarté et de transparence dans l'utilisation des fonds
		Avoir un regard externe su les modes de gestion financier			
		Publication des audits et des états financiers à tous les membres			
		Mise en place d'une assurance pour sécuriser les actifs	<b>Gestion des risques</b>		Elle permet de prévoir et d'anticiper en cas de difficultés rencontrés
		Diversifier les sources de financements			
		Penser à établir les resserves financiers			

Source : Christian HOTOU, 2024

#### 4.5.2.3 Le modèle de gouvernance mutualisée des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »

La gouvernance participative des modèles de Coopérative Mutualisée des Associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » reposera sur des principes et des structures permettant une implication forte et active des membres dans la prise de décisions et la gestion des activités. Le tableau XII suivant détaille la gouvernance adaptée à cette coopérative que nous proposons :

**Tableau XII : Modèle de gouvernance mutualisée des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

	RUBRIQUES	OBJECTIFS	COMMENTAIRES
Gouvernance participative	Démocratie Directe	Créer un cadre de gestion où les membres peuvent activement contribuer à la prise de décision, à la planification stratégique, et à la gestion des activités. Ce modèle de gouvernance vise à renforcer la démocratie interne, à promouvoir la transparence, et à garantir que les intérêts de tous les membres sont représentés et respectés.	Chaque membre a une voix égale dans les décisions de la coopérative, indépendamment de sa contribution financière ou de son statut.
	Votes et Référendums		Les décisions importantes sont prises par vote lors des assemblées générales ou par référendums pour s'assurer de la participation directe des membres.
	Prise de décision		Les décisions prises seront démocratiques, car un membre égal à une voix.
	Communication et transparence		Les publications et l'avancement de toutes activités sera publié régulièrement. Il s'agit du rapport des finances, et les résultats du projet.
	Numérisation du projet		La création d'un site internet, d'un groupe WhatsApp pour une communication permanente du projet.

**Source : Christian HOTOU, 2024**

En résumé, l'objectif principal de la gouvernance participative dans une coopérative, donc les ressources seront mutualisées est de créer une organisation qui est non seulement démocratique et transparente, mais aussi inclusive et solidaire. Cela permet de s'assurer que tous les membres ont une influence réelle sur les décisions, renforçant ainsi la cohésion et l'engagement, tout en assurant la durabilité et la réussite de la coopérative. Ceci corrobore les propos de (Arnstein, 1969) qui stipule que "*Une gouvernance participative authentique ne se contente pas de donner une voix aux individus, elle les engage activement dans le processus de décision et les responsabilise dans la mise en œuvre des actions.*" Selon les études menées par (Morin, 2009) puis confirmées par (Younes, Hechiche Salah, L, & Touzani, M, 2016) *la gouvernance participative se décline en six dimensions clés : la planification, le respect des compétences de chacun, la communication et la transparence, l'ancrage dans la communauté, l'implication des parties prenantes (employés, usagers, et bénévoles), ainsi que le leadership.*

De plus, les recherches de (CLAIE, 2015) sur la gouvernance participative dans le secteur de l'économie sociale et solidaire identifient cinq dimensions principales : *la stratégie, le management participatif, les liens et l'engagement des salariés et administrateurs, l'implication des bénéficiaires, et la cohésion des acteurs autour du projet. Cependant, les bonnes pratiques en matière de gouvernance dépendent largement du respect des normes et des valeurs propres à chaque organisation, ce qui rend difficile la définition d'un modèle unique de gouvernance.*

#### 4.5.2.4 Gestion des Ressources Humaines dans la mutualisation des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »

La gestion des ressources humaines (RH) dans une coopérative mutualisée des associations, comme « KUN BON NDE » et « MADJONG », va exiger une approche collaborative et participative pour refléter les valeurs coopératives d'égalité, de solidarité et de transparence. Voici les aspects clés de la gestion des RH dans un tel modèle :

**Tableau XIII : Modèle de gestion des ressources humaines mutualisée des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

	RUBRIQUES	OBJECTIFS	COMMENTAIRES
Gestion des Ressources Humaines	Recrutement et Intégration	Recruter les personnels compétents pouvant mener à bien les missions qui leur seront confiées	Les processus de recrutement peuvent impliquer les membres des différentes associations pour s'assurer que les nouveaux employés partagent les valeurs et les objectifs de la coopérative. Offrir un programme d'intégration qui inclut une introduction aux principes coopératifs, aux objectifs de la coopérative, et aux rôles spécifiques des employés au sein de la structure mutualisée.
	Membres bénévoles		Tout membre à jour de l'association est considéré comme bénévole
	Membres salariés internes	S'assurer que la gestion des RH est alignée avec les valeurs de la coopérative, en promouvant la solidarité, l'inclusion, et l'engagement collectif.	Ces personnes seront choisies parmi les adhérents en fonction de leur profil et qui seront évaluée annuellement en fonction de leur rendement. Ça sera l'occasion pour les retraités de s'occuper en temps partiel.
	Membres salariés externes		En cas de non disponibilité de compétence et de besoin validé par le conseil d'administration, on peut faire appel à des personnes extérieur qui auront les mêmes objectifs que le projet.
	Formation et renforcement des capacités	Promouvoir un système où les employés partagent leurs connaissances et compétences au sein de la coopérative, en renforçant la collaboration et la cohésion. Élaborer des plans de développement personnalisés qui alignent les objectifs individuels des employés avec les objectifs de la coopérative.	Des ateliers seront organisés par les membres internes et si nécessaire faire appel aux experts externes

Source : Christian HOTOU, 2024

La gestion des ressources humaines dans une coopérative mutualisée des associations, telle que « KUN BON NDE » et « MADJONG », nécessite une approche participative qui

valorise l'engagement collectif, la transparence, et l'alignement avec les valeurs coopératives. (Draperi J.-F. , 2012) souligne que « les coopératives doivent gérer leurs ressources humaines en mettant l'accent sur la coopération, l'autonomie et la responsabilité partagée, pour créer une véritable culture d'entreprise solidaire ». En intégrant les membres internes et externes, en promouvant la formation continue, et en impliquant activement les bénévoles, la coopérative peut créer un environnement de travail harmonieux où chaque membre contribue à la réalisation des objectifs communs.

(Defronzo, 2021) ajoute que « dans les organisations coopératives, la gestion des ressources humaines doit être pensée comme un processus participatif où chaque membre a un rôle à jouer dans la prise de décisions collectives ». La clé du succès réside ainsi dans l'équilibre entre le respect des compétences individuelles et la cohésion collective, garantissant la pérennité et la prospérité de la coopérative.

#### 4.5.2.5 La Gestion mutualisée du matériel roulant et non roulant des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG »

Dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, la gestion mutualisée du matériel représente une approche innovante et collaborative qui permet d'optimiser les ressources tout en renforçant la solidarité entre les acteurs. Ce modèle se distingue par la mise en commun des équipements, des outils et des infrastructures, qui sont partagés par plusieurs entités, souvent des associations ou des coopératives, afin de maximiser leur utilisation et de minimiser les coûts. Contrairement aux pratiques traditionnelles où chaque organisation gère ses propres ressources de manière indépendante, la gestion mutualisée favorise une utilisation plus efficiente du matériel en évitant les doublons, en réduisant les dépenses, et en assurant une maintenance collective.

**Tableau XIV : Modèle de gouvernance mutualisée des associations « KUN BON NDE et MANDJONG »**

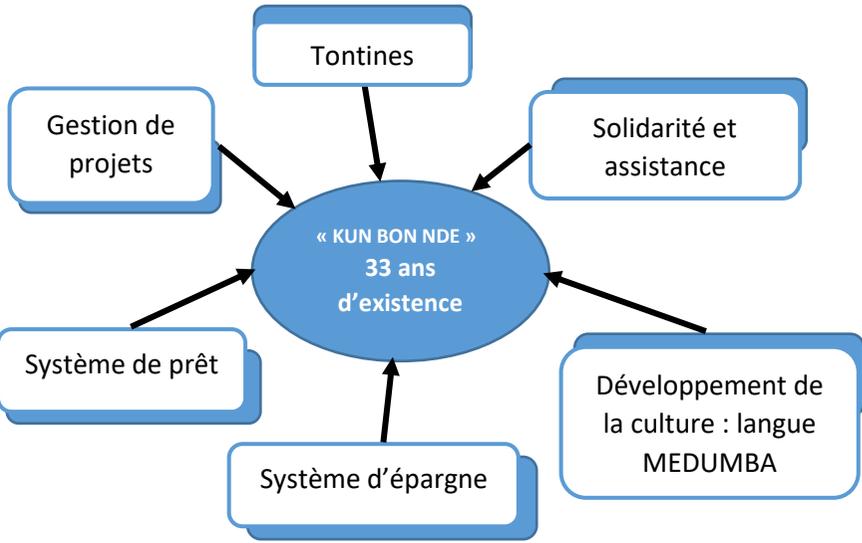
	RUBRIQUES	OBJECTIFS	COMMENTAIRES
Gestion du matériel et des infrastructures	Outils roulants	L'objectif est d'avoir un matériel qui répond aux besoins et donc l'utilité sera partagée	Tous matériels achetés appartiennent à la gestion du projet et n'est exclusivement mis à la disposition d'un membre
	Matériel du bureau		L'achat se fera avec les fonds mis en commun par les deux associations
	Salle de réunion et bureau des projets		Comme l'association MADJONG dispose d'un foyer, il vaut mieux l'aménager pour un cadre propice, avec pour objectif de ne pas payer le loyer de la structure dans un premier temps.

Source : Christian HOTOU, 2024

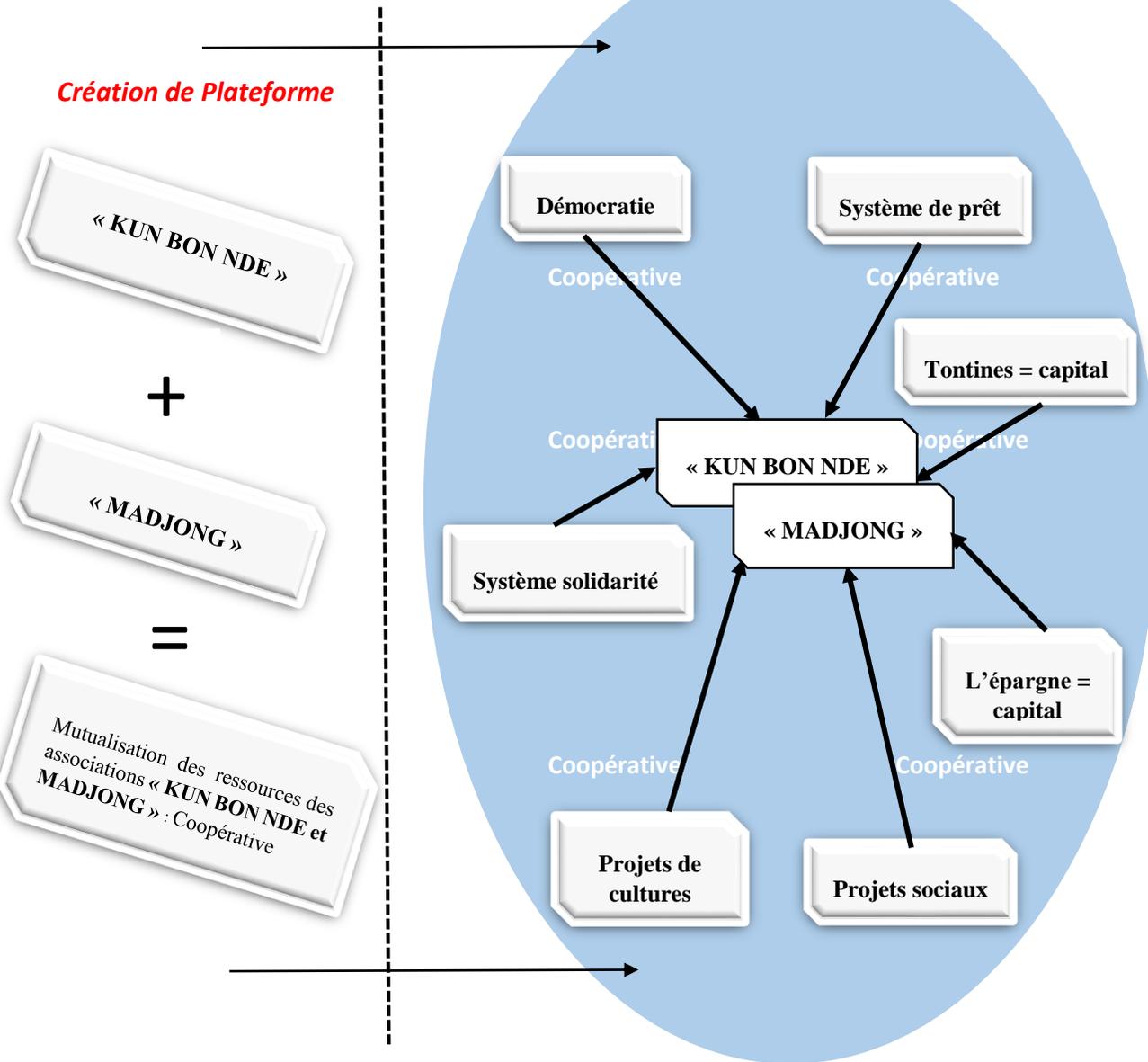
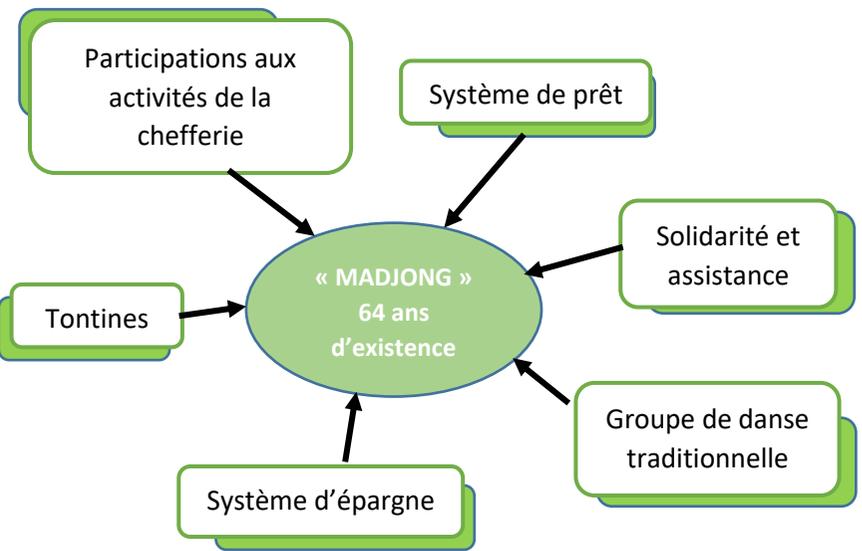
Dans des structures comme celles des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », la mutualisation du matériel permet non seulement d'alléger le fardeau financier sur chaque entité, mais aussi de créer un environnement de travail plus collaboratif et solidaire. Cela renforce les liens entre les membres, améliore l'accès à des ressources de meilleure qualité, et promeut une approche durable et responsable de la gestion des équipements. Dans cette perspective, la gestion mutualisée du matériel devient non seulement un levier économique, mais aussi un vecteur d'innovation sociale, ancrée dans des valeurs de partage, de transparence, et de responsabilité collective.

#### 4.5.3 Schématisation de notre modèle de mutualisation proposé

Le modèle de structure de l'Economie Sociale et Solidaire basé sur la gestion mutualisée des ressources, matérialisé par la figure X suivante, tel qu'incarné par les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », offre une approche innovante et prometteuse pour maximiser l'efficacité et l'impact de ces organisations. En mutualisant leurs ressources matérielles, financières, et humaines, ces associations réussissent à surmonter les limitations individuelles tout en renforçant leur capacité à répondre aux besoins de leur communauté. Ce modèle présente des avantages significatifs par rapport aux structures classiques des coopératives, notamment une plus grande flexibilité, une meilleure utilisation des ressources disponibles, et une approche plus collaborative dans la prise de décision. Cependant, il nécessite également un haut niveau de coordination, de transparence, et d'engagement de la part des membres pour assurer son succès à long terme.



**Etat actuel de fonctionnement**



**Modèle Dynamique de Mutualisation**

Figure X : Schématisation du modèle dynamique de mutualisation  
Source Christian HOTOU, 2024

En conclusion de cette partie, nous dirons que le modèle proposé ici n'est pas seulement applicable aux associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », mais qu'il peut également être reproduit dans d'autres structures de l'ESS, telles que des coopératives, des mutuelles, et bien d'autres. En effet, la flexibilité et l'adaptabilité de ce modèle permettent de l'intégrer dans divers contextes associatifs et économiques, facilitant ainsi la collaboration et la mise en commun des ressources pour atteindre des objectifs communs. C'est sans doute dans ce sens que (Maurel & Pujol, 2019) affirment que la mutualisation constitue un levier essentiel pour le développement des structures collectives. Selon eux, elle favorise non seulement l'optimisation des ressources, mais aussi le renforcement des capacités organisationnelles et l'autonomisation des acteurs impliqués. En promouvant des pratiques de solidarité et de partage, la mutualisation encourage une gouvernance plus participative et une gestion plus efficace, ce qui peut être déterminant pour la pérennité et la réussite des projets collectifs.

#### 4.5.4 Analyse comparée entre le modèle dynamique de mutualisation proposé et les coopératives classiques

Le modèle de gestion mutualisée se caractérise par une mise en commun des ressources financières, matérielles, et humaines entre plusieurs entités, permettant une optimisation des coûts et une utilisation plus efficiente des ressources disponibles. Ce modèle privilégie une structure organisationnelle horizontale, une prise de décision participative, et une forte implication des membres, créant ainsi un environnement collaboratif et solidaire. En revanche, les coopératives classiques suivent souvent une approche plus centralisée, avec une gestion des ressources individualisées et une structure de gouvernance hiérarchique. Bien que cette approche puisse offrir une certaine stabilité et une clarté organisationnelle, elle peut aussi limiter la flexibilité et la capacité d'innovation collective. L'analyse comparative avec le fonctionnement d'autres coopératives, vise à mettre en lumière les similitudes et les différences entre ces deux modèles, en examinant des aspects clés tels que : la structure organisationnelle, la gestion des ressources, la participation des membres, et l'impact social. Le tableau suivant présente quelques éléments comparatifs :

**Tableau XV : Eléments de comparaison entre notre modèle de mutualisation et les coopératives classiques.**

<b>Aspect</b>	<b>Modèle de Gestion Mutualisée des ressources (KUN BON NDE &amp; MADJONG) en Coopérative</b>	<b>Coopératives Classiques</b>
<b>Structure Organisationnelle</b>	Structure horizontale avec une gouvernance participative	Structure hiérarchique avec un conseil d'administration élu.
<b>Prise de Décision</b>	Décisions collectives par les membres	Décisions prises par le conseil d'administration et/ou les gestionnaires.
<b>Participation des Membres</b>	Forte implication des membres dans la gestion et les décisions	Implication des membres à travers des assemblées générales et des votes
<b>Transparence</b>	Grande transparence avec des mécanismes de reporting et de contrôle interne	Transparence assurée par des audits externes et des rapports annuels
<b>Gestion des Ressources</b>	Mutualisation des ressources financières, humaines, et matérielles	Gestion centralisée des ressources avec répartition des bénéfices selon les parts de capital
<b>Recrutement et Formation</b>	Recrutement participatif et formation continue intégrée dans la coopérative	Recrutement basé sur les besoins organisationnels et formation souvent externalisée
<b>Gestion des Bénéfices</b>	Répartition équitable des bénéfices entre les membres	Répartition des bénéfices en fonction des parts de capital et des contributions
<b>Gestion des Conflits</b>	Mécanismes de résolution des conflits internes et médiation	Gestion des conflits par les procédures internes ou l'intervention du conseil d'administration
<b>Flexibilité et Adaptabilité</b>	Flexibilité élevée et adaptation continue aux besoins des membres	Moins de flexibilité due à des structures de gouvernance plus rigides
<b>Impact Social</b>	Accent sur l'impact social et communautaire	Focus sur la rentabilité et la durabilité économique
<b>Innovation et Développement</b>	Encouragement à l'innovation et à l'amélioration continue	Innovation souvent limitée par des contraintes budgétaires et structurelles

**Source : Christian HOTOU, 2024**

Dans le tableau précédent, nous avons mis en évidence certaines différences notables entre le mode de fonctionnement d'une coopérative classique et celui d'une société coopérative conçue sur la base de la mutualisation des ressources. L'analyse comparative entre le modèle dynamique de mutualisation proposé et les coopératives classiques est essentielle pour plusieurs raisons. D'une part, elle permet de mesurer l'innovation du modèle dynamique en le confrontant à des structures éprouvées, ce qui aide à identifier ses avantages et ses limites, comme l'a

souligné (Ragin, 1987) qui a développé des méthodes d'analyses comparatives qualitatives pour évaluer les différences et les similitudes entre les modèles. D'autre part, cette comparaison offre une évaluation pratique en mettant le modèle proposé en perspective avec des pratiques établies, facilitant ainsi la compréhension de sa viabilité et de son efficacité, cette thèse est soutenue par (Patton, 2008). Enfin, elle fournit des informations cruciales pour les décideurs en clarifiant les bénéfices potentiels du modèle dynamique, ce qui permet de faire des choix plus éclairés et de renforcer les arguments en faveur de son adoption.

## 5 DISCUSSION

---

Les résultats de cette recherche montrent que la mutualisation des ressources entre les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » a un impact significatif sur le développement économique, social et culturel de la région de Bangangté, à l'ouest du Cameroun. En analysant les différents mécanismes de gestion des ressources, tels que les tontines, l'épargne collective, les prêts et les activités d'entraide, l'étude met en évidence le potentiel de ces associations à devenir de véritables pôles de développement local. L'hypothèse générale posée suggère que la mutualisation des ressources de ces associations a un impact positif significatif sur le développement de la région. Pour explorer cette hypothèse générale, trois hypothèses spécifiques ont été formulées : les tontines générées par ces associations apportent des revenus considérables pouvant être utilisés pour le développement commun ; la pratique de l'épargne au sein des associations constitue un atout pour le développement des projets communautaires ; et certaines activités d'entraide peuvent favoriser la cohésion sociale et solidaire entre les deux entités. Il est également important de prendre en compte les limites de l'étude ainsi qu'une analyse comparative entre le modèle dynamique de mutualisation que nous avons proposé (sous forme coopérative) dans le cadre ce mémoire et les coopératives classiques. La discussion suivante interprète les résultats obtenus à la lumière de ces hypothèses et de la littérature existante, en offrant une compréhension approfondie de l'impact potentiel de la mutualisation des ressources sur le développement local.

### 5.1 Positionnement des chercheurs sur la mise en place d'un modèle de mutualisation

Pour discuter du positionnement d'autres chercheurs face à notre modèle de mutualisation des ressources proposé pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », il est important de comparer notre approche avec les concepts, les critiques, les perspectives et

avancées par d'autres chercheurs dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, de la gestion des biens communs, et du développement participatif local.

#### 5.1.1 Approuver la mutualisation comme pilier du développement communautaire

De nombreux chercheurs contemporains soutiennent l'idée que la mutualisation des ressources est une stratégie efficace pour le développement local et communautaire. Par exemple, (Richez-Battesti & Malo, 2011) et (Wicht, 2013) argumentent que la gestion collective des ressources peut renforcer la résilience économique des communautés locales en permettant un accès équitable aux ressources financières, matérielles et humaines. Notre analyse s'inscrit dans le prolongement des travaux de ces auteurs, qui soutiennent que les associations, par la mise en commun de leurs ressources et des pratiques telles que les tontines et l'épargne collective, peuvent jouer un rôle central dans la réduction des inégalités et la promotion d'un développement endogène.

#### 5.1.2 Identifier les défis de la gouvernance dans les modèles de mutualisation

Certains chercheurs comme (Lacroix & Slitine, 2023) et (Richez-Battesti & Malo, 2012) émettent des réserves sur la complexité de la mise en œuvre d'un modèle de mutualisation des ressources dans des contextes où les structures de gouvernance sont encore peu formalisées ou marquées par des disparités internes. Ils soulignent que la réussite d'un tel modèle repose fortement sur la transparence, la confiance entre les membres, et une gouvernance participative. Sans ces éléments, il existe un risque de conflits internes, de mauvaise gestion, ou de perception d'inégalités parmi les membres. Ces chercheurs recommandent des mécanismes de régulation, de contrôle interne, et des formations continues pour s'assurer que la mutualisation soit bien comprise et bien gérée.

#### 5.1.3 Adapter la mutualisation aux contextes culturels

Des chercheurs comme (Laville, 2020) et (Richez-Battesti, Petralla, & Vallade, 2012) soulignent l'importance d'adapter les modèles de mutualisation aux spécificités culturelles et contextuelles des communautés concernées. Dans le cadre de notre modèle de mutualisation pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », il est pertinent de s'interroger sur la prise en compte des dynamiques culturelles locales, des pratiques traditionnelles d'entraide, et des structures sociales existantes. Ces auteurs nous incitent à réfléchir sur le risque d'une approche trop « universelle » de la mutualisation, qui pourrait négliger des pratiques locales

profondément ancrées, potentiellement plus efficaces et mieux acceptées par les membres des communautés que nous étudions.

## 5.2 Développer les pratiques collaboratives en vue de mutualiser les ressources des associations : la tontine, le système d'épargne et la cohésion sociale

Dans l'élaboration du modèle de mutualisation des ressources pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » que nous avons proposé, il était crucial d'identifier les éléments essentiels qui garantiront la réussite et la pérennité de ce modèle. Cette identification s'est concentrée sur trois aspects fondamentaux à savoir : les tontines, le système d'épargne communautaire et la cohésion sociale. Les tontines, en tant que forme traditionnelle d'épargne et de crédit, offrent un levier financier significatif pour le développement local. Toutefois, le système d'épargne communautaire permet de constituer des fonds communs, soutenant ainsi des projets d'intérêt général. Enfin, la promotion de la cohésion sociale renforce les liens entre les membres et favorise un climat de solidarité et de coopération. En examinant ces éléments, nous avons proposé une approche intégrée qui maximise les ressources disponibles et stimule le développement durable au sein des associations et de la communauté.

### 5.2.1 Les tontines comme levier de développement

Les résultats de notre étude montrent que les tontines, en tant que systèmes d'épargne et de crédit rotatif, constituent une source de revenus substantielle pour les membres des associations et pour le financement de projets communs. Les tontines permettent aux membres d'accéder à des fonds qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement, favorisant ainsi l'investissement dans des activités génératrices de revenus et le financement de besoins individuels et communautaires. Ces observations confirment les travaux de (Bouman, 1995), qui a démontré que les tontines et autres systèmes informels de financement jouent un rôle crucial dans les économies locales, particulièrement dans les régions où l'accès aux institutions financières formelles est limité. Dans ce contexte, les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » mobilisent des ressources financières considérables grâce aux tontines, qui peuvent ensuite être réinvesties dans des projets communautaires tels que la construction de puits, l'achat de matériel scolaire, et le soutien aux initiatives de santé publique.

Ces résultats rejoignent également ceux de (Lelart, 2002), qui ont démontré que les systèmes financiers informels contribuent de manière significative au développement économique en offrant des capitaux aux populations rurales et semi-urbaines. En effet, les

tontines offrent aux membres des associations une alternative plus accessible et favorable aux crédits bancaires classiques, en leur permettant de bénéficier de prêts à des conditions moins contraignantes. Cela valide l'hypothèse selon laquelle les pratiques d'épargne collective, telles que les tontines, apportent des revenus considérables pouvant être utilisés pour des projets de développement local. De plus, selon (Adams & Von Pischke, 1992), l'introduction de pratiques telles que les micro-crédits pour des activités génératrices de revenus pourrait renforcer davantage l'impact économique de ces associations.

### 5.2.2 Le système d'épargne et de crédit comme moteur de projets communautaires

Notre étude montre que la pratique de l'épargne au sein des associations est un levier essentiel pour le développement des projets communautaires. Les résultats montrent que les membres des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » ont la possibilité de mettre en commun leurs économies pour financer des projets d'intérêt général tels que l'amélioration des infrastructures locales, l'éducation, et le développement de petites entreprises. Les fonds ainsi mobilisés servent non seulement à répondre aux besoins individuels des membres, mais aussi à soutenir des initiatives qui bénéficient à l'ensemble de la communauté.

Ces résultats s'alignent avec les conclusions de, (Delarra, 2021) et Rutherford (2000), qui ont souligné que la constitution de fonds communs via l'épargne collective est un moyen de renforcer la résilience économique des groupes communautaires face aux chocs économiques et sociaux. Rutherford met en avant l'idée que l'épargne collective permet non seulement d'accumuler des ressources pour des besoins futurs, mais elle sert également de mécanisme de sécurité financière pour les membres en cas de besoin urgent. (Smith, 2015) souligne également que l'engagement collectif et la mobilisation des ressources locales sont des éléments clés pour le développement communautaire durable. Dans le cas des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG », l'épargne collective permettra de financer des initiatives visant à promouvoir l'autosuffisance économique des membres, tout en renforçant le sentiment de solidarité et de cohésion sociale.

### 5.2.3 Renforcer la cohésion sociale par la mutualisation des ressources inter-associatives

Un autre aspect essentiel de la mutualisation des ressources est son rôle dans la promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre les membres des deux associations. Les résultats montrent que les activités d'entraide, telles que, les fonds d'assistance sociale, et

les événements communautaires, renforcent les liens entre les membres et favorisent un climat de confiance et de coopération. Ces activités permettent non seulement de répondre aux besoins économiques des membres, mais aussi de renforcer la solidarité sociale au sein des communautés.

Ces observations sont cohérentes avec les recherches de (Laville J.-L, 2000) et de (Bourdieu, 1986), qui ont montré que le capital social, défini comme les réseaux, les normes et la confiance qui facilitent la coordination et la coopération pour le bénéfice mutuel est crucial pour le développement communautaire. (Laville J.-L. , 2012) souligne que les associations locales, par leurs activités d'entraide, augmentent le capital social et renforcent les liens sociaux, créant ainsi un environnement propice à la collaboration et à la paix sociale. De plus, (Woolcock, 2001) met en avant le fait que le renforcement des liens intercommunautaires par des activités d'entraide peut également avoir des effets positifs sur le développement économique, car il permet un partage des ressources et des connaissances.

### 5.3 Les limites de la recherche

La recherche menée a permis de développer une compréhension approfondie du modèle de mutualisation proposé et de ses applications potentielles. Toutefois, comme toute étude, elle n'est pas exempte de limites qui méritent une attention particulière. La section suivante examine les principales contraintes rencontrées tout au long de cette recherche, en mettant en lumière deux aspects essentiels tels que : les limites méthodologiques et les difficultés de collecte de données, ainsi que les restrictions inhérentes au modèle de mutualisation lui-même.

#### 5.3.1 Limites méthodologiques et difficultés de collecte de données

La recherche a rencontré plusieurs défis méthodologiques et de collecte de données. Les outils et approches méthodologiques employés n'ont pas toujours capturé toutes les nuances des pratiques associatives, ce qui a pu affecter la précision des résultats. En particulier, la collecte de données a été compliquée par des difficultés d'accès aux informations sensibles ou confidentielles au sein des associations. Les entretiens ont souvent nécessité plusieurs jours en raison des contraintes de disponibilité des participants, ce qui a rallongé le processus et limité la portée des informations recueillies. Les réponses parfois incomplètes ou peu fiables, ainsi que la diversité des méthodes utilisées, ont également pu introduire des biais et des incohérences dans les données analysées.

## 5.3.2 Limites du modèle de mutualisation proposé

### 5.3.2.1 *Défis de coordination et de gouvernance*

Le modèle de mutualisation repose sur une coordination étroite et une gouvernance participative entre les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». Cependant, la diversité des structures internes, des objectifs, et des cultures organisationnelles rend la coordination complexe. Des conflits peuvent émerger de différences dans les capacités financières et les priorités, nécessitant des mécanismes de prise de décision transparents et inclusifs. La complexité accrue de la gestion partagée pourrait également conduire à des tensions internes, compromettant l'efficacité et la durabilité du modèle.

### 5.3.2.2 *Risques financiers et managériaux*

La mutualisation des ressources présente des risques potentiels de dépendance financière et managériale, certaines associations pouvant devenir trop dépendantes du fonds commun, limitant ainsi leur autonomie. De plus, le manque de compétences en gestion financière parmi les membres pourrait entraîner une mauvaise gestion des ressources mutualisées, augmentant les risques de mauvaise utilisation ou de détournement de fonds. La transparence et la rigueur dans la gestion sont essentielles pour éviter ces problèmes et maintenir la confiance entre les membres.

### 5.3.2.3 *Contraintes structurelles et socio-culturelles*

Les structures organisationnelles et les réglementations internes des associations peuvent limiter la flexibilité nécessaire pour une mutualisation efficace. Les différences culturelles et sociales entre les membres peuvent également générer des conflits, réduisant la cohésion sociale et l'engagement. Pour réussir, le modèle doit s'adapter aux réalités locales et inclure des mécanismes de gestion des conflits et de renforcement de la cohésion sociale, tout en respectant les régulations et les pratiques culturelles propres à chaque association.

### 5.3.2.4 *Changement d'habitudes et de la maîtrise incomplète du concept de mutualisation*

Une limite importante du modèle de mutualisation proposé pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » réside dans le fait que ce concept peut bouleverser les habitudes établies des membres, et n'est pas encore bien maîtrisé. La mutualisation des ressources implique une transition de pratiques individuelles vers une gestion collective et partagée, ce qui

nécessite une adaptation importante. Cette transition peut être perçue par certains membres comme une perte d'autonomie ou de contrôle sur leurs propres ressources, engendrant des résistances ou des réticences à participer pleinement. Selon Bourdieu (1986), tout changement dans les pratiques au sein des structures sociales nécessite du temps et des efforts pour surmonter les résistances culturelles et comportementales. La perception de la mutualisation, en tant que nouvelle approche de gestion, peut varier considérablement entre les membres en fonction de leurs expériences passées, de leur niveau de compréhension des avantages collectifs, et de leur degré de confiance envers les autres membres et les dirigeants des associations.

Pour que le modèle de mutualisation soit effectivement adopté et qu'il atteigne ses objectifs de développement communautaire, il est crucial de mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation. Ces initiatives doivent viser à expliquer clairement les bénéfices de la mutualisation, à promouvoir une gestion transparente et à impliquer activement les membres dans les processus de décisions. Sans ces efforts d'accompagnement, la notion de mutualisation risque de rester mal comprise et mal appliquée, limitant ainsi son impact potentiel.

#### **5.4 Propositions pour améliorer le modèle de mutualisation proposé**

Sur la base des résultats obtenus, plusieurs recommandations peuvent être formulées pour renforcer l'impact de la mutualisation des ressources entre les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG ». Il serait pertinent de diversifier les activités de tontines et d'épargne en introduisant des produits financiers plus sophistiqués, tels que les micro-crédits pour des projets générateurs de revenus et des fonds d'investissement pour les micro-entreprises locales. Une autre proposition serait de formaliser davantage les structures de gestion financière des associations afin de garantir la transparence et la durabilité des fonds collectés. Par exemple en développant des outils informatiques telles que les applications de gestion.

En outre, pour maximiser les bénéfices de la mutualisation, il est recommandé d'améliorer la coordination entre les associations et d'introduire des mécanismes de gouvernance participative plus solides. Cela pourrait inclure la création de comités inter-associatifs chargés de gérer les fonds communs, de surveiller l'utilisation des ressources, et de planifier des initiatives conjointes pour le développement local. Ces approches s'inspirent des meilleures

pratiques en matière d'économie sociale et solidaire, telles que décrites par (Defourny & Nyssens, M., 2011), qui plaident pour des modèles de gestion coopérative et participative pour garantir une utilisation équitable et efficace des ressources communautaires.

En définitive, les résultats obtenus dans cette étude confirment que la mutualisation des ressources au sein des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » est une stratégie efficace pour promouvoir le développement communautaire. Les pratiques d'épargne collective, les tontines, et les activités d'entraide ont démontré leur potentiel à générer des ressources financières substantielles et à renforcer la cohésion sociale entre les membres. Pour maximiser ces bénéfices, il serait nécessaire d'adopter des pratiques de gestion plus formelles et d'encourager une plus grande participation des membres à la prise de décisions et à la planification des projets communautaires. Ces mesures contribueraient à transformer ces associations en véritables pôles de développement durable pour la ville de Bangangté et au-delà.

## CONCLUSION

---

En conclusion, ce mémoire explore comment les associations culturelles « KUN BON NDE » et « MADJONG » à Bangangté peuvent devenir des pôles de développement économique, social et culturel grâce à la mutualisation des ressources. Dans un contexte où les institutions publiques peinent à répondre aux besoins locaux, ces associations se positionnent comme des acteurs essentiels de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Afrique. À travers des mécanismes tels que les tontines, l'épargne collective, et les systèmes de prêt, elles sont en mesure de mobiliser des ressources locales, de renforcer la cohésion sociale et de soutenir le développement communautaire. Les résultats de cette recherche montrent que la mutualisation des ressources, associée à une gouvernance démocratique et participative, peut améliorer l'efficacité des associations, optimiser la gestion des ressources communes, et accroître la résilience économique des membres. L'adaptation de ces modèles aux spécificités culturelles locales est également cruciale pour assurer leur succès, car elle permet une meilleure appropriation par les membres et une réponse plus pertinente aux réalités locales.

Cependant, malgré ces avantages, le mémoire met en évidence des défis significatifs, tels que le besoin de former les membres aux pratiques de gestion et de gouvernance, ainsi que la nécessité de gérer les conflits internes qui peuvent survenir lors de la mise en commun des

ressources. Les limitations méthodologiques et les difficultés de collecte de données, ainsi que la capacité variable des associations à adopter ce modèle, doivent également être considérées.

Pour maximiser leur impact, notre mémoire suggère que les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » devraient s'appuyer sur des structures de gestion transparentes et inclusives tout en établissant des partenariats avec d'autres organisations locales et internationales. En adoptant des pratiques de mutualisation adaptées et en renforçant la solidarité, elles peuvent jouer un rôle central dans la promotion d'un développement local durable et inclusif à Bangangté et au-delà.

La méthodologie employée dans cette étude combine une recherche documentaire et des entretiens semi-directifs avec des membres des associations étudiées. Cette approche mixte a permis de recueillir des données riches et variées, qualitatives et quantitatives, offrant une vision globale du fonctionnement interne des associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » et de leur potentiel de mutualisation des ressources. La recherche documentaire a posé le cadre théorique et contextuel sur l'Economie Sociale et Solidaire, tandis que les entretiens ont révélé les dynamiques réelles, les motivations d'adhésion et les défis auxquels les membres font face. L'analyse SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) a servi à évaluer le potentiel et les risques de la mise en œuvre d'un modèle de mutualisation des ressources, facilitant ainsi l'identification des stratégies optimales.

Ainsi, les conclusions de cette étude montrent que la mutualisation des ressources peut transformer ces associations en moteurs de développement local, à condition qu'elle soit adaptée aux réalités culturelles et économiques de la communauté. Des chercheurs comme (Laville, Pleyers, Bucolo, & Coraggio, 2017) et (Demoustier, 2017) soutiennent que la gouvernance participative et transparente est essentielle pour garantir l'efficacité de ces structures, prévenir les conflits internes et renforcer la confiance mutuelle. Néanmoins, il demeure des défis liés à la gestion de la gouvernance, à la formation des membres aux pratiques de gestion, et à la concentration des ressources financières.

En résumé, le modèle de gestion mutualisée proposé pour les associations « KUN BON NDE » et « MADJONG » à Bangangté constitue un cadre prometteur pour renforcer la solidarité entre associations, améliorer la gouvernance et encourager un développement économique et social durable. Ce modèle requiert une réflexion continue et une adaptation

dynamique des principes de l'ESS aux besoins et contextes locaux. Ce modèle renforce non seulement la résilience des organisations impliquées, mais aussi leur capacité à générer un impact social positif et durable au sein de leur communauté (Abega, 2007). La coopération entre chercheurs, décideurs politiques et acteurs communautaires locaux est cruciale pour affiner et mettre en œuvre ce modèle, maximiser son impact, et relever les défis du développement durable en Afrique.

*Les modèles de gestion innovants ne sont pas seulement des solutions aux défis présents, mais des catalyseurs pour l'évolution et le progrès des communautés en construisant des bases solides pour l'avenir.*

— M.BRANINE—

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Abega, s. (2007). *Le retour de la société civile en Afrique*. Yaoundé: Presses de l'UCAC.
- Adams, D.-W., & Von Pischke, J. (1992). Microentreprise credit programs: Déjà vu. *ELSEVIER*, 1463-1470.
- Arnstein, S. (1969). A ladder of citizen participation. *Journal of the American institute of planners*, 216-224.
- Baranson, J. (1967). Development as a Scientific Discipline. , . *American Journal of Economics and Sociology*, 127-134.
- Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Presses universitaires de France.
- Bertrand, P. (2018). *Manifeste pour demain : L'économie sociale et solidaire, une voie pour l'avenir*. carnets de campagne.
- Bouman, F. (1995). Rotating and accumulating savings and credit associations: A development perspective. *ELSEVIER*, 371-384.
- Branson, L. (1967). *Eugene Cunningham Branson, humanitarian* (Vol. 1st Edition). (Charlotte, Éd.) Caroline du Nord.
- Cefai, D. (2010, Octobre 18). Politique de l'association : engagement public et économie solidaire. Consulté le septembre 06, 2024, sur <http://journals.openedition.org/sociologies/3590>
- Chevalier, B. (1999). *Planification par projet et organisation territoriale*. Paris: Harmattan.
- CLAIE. (2015). *La gouvernance participative à l'usage de toute structure sans prérequis : pourquoi pas nous ?* Nice.
- CMED. (1989). *Notre avenir à tous*. Montréal: Édition du Fleuve.
- Coen, J.-M., & Collard, M.-C. (2010). Mutualisation : renforcer l'économie sociale en accord avec ses valeurs. Consulté le Aout 05, 2022, sur [http://www.saw-b.be/EP/2010/A1006\\_Mutualisation.pdf](http://www.saw-b.be/EP/2010/A1006_Mutualisation.pdf)
- Defontaines, J.-P., & Prod'homme, J.-P. (2001). *Territoires et acteurs du développement local : de nouveaux lieux de démocratie*. Paris: Aube.
- Defourny, J., & Nyssens, M. (2011). Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale : une perspective comparative. *Revue internationale de l'économie sociale*, 18-35. doi:<https://doi.org/10.7202/1020805ar>
- Defronzo, J. (2021). *Revolutions and Revolutionary Movements*. New York: Routledge.
- Delarra, Y. (2021). *Oser la mutualisation financière : une innovation dans le secteur associatif ?*. *Economies et finances*. Rennes: Université de Rennes.
- Demoustier, D. (2006, Octobre). L'économie sociale et solidaire et le développement local. *article publié dans un ouvrage collectif* :, pp. 114-132.

- Demoustier, D. (2017). *Économie sociale et solidaire et État. À la recherche d'un partenariat pour l'action*. (J.-C. Barbier, Éd.) Paris: Institut de la gestion publique et du développement économique.
- Demoustier, D., & Colletis, G. (2012). L'économie sociale et solidaire face à la crise : simple résistance ou participation au changement ? *Revue internationale de l'économie sociale* p. 21–35., 21-35.
- Deslauriers, J. P., & Kérésit, M. . (1997). Le devis de recherche qualitative. 109-136.
- Drapéri. (2004). *De l'association à l'entrepreneuriat social*. Récupéré sur <https://doi.org/10.7202/1022093ar>
- Drapéri, J. (2012). *La république coopérative*. Larcier.
- Drapéri, J.-F. (2012). *La république coopérative*. Larcier.
- Engono, N. (2004). Les mouvements associatifs villageois en milieu urbain au Cameroun : approche alternative de mobilisation pour un développement du monde rural. *Revue camerounaise de sociologie et d'anthropologie (RECSA)*.
- Eric Bidet. (1997). *l'Économie Sociale*. Paris: Le Monde Editions.
- Etoga, F. E. (1971). *Sur les chemins du développement : essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*. Yaoundé: Centre d'édition et de production de manuels et d'auxiliaires de l'enseignement.
- Ferraton, C. (2007). *Associations et coopératives : une autre histoire économique*. Érès .
- Gaud, M., & Barbier, J. P. (1991). Nouveaux regards sur l'économie informelle ». *Afrique contemporaine*, 157, 30. *Afrique contemporaine*, p. 157. Consulté le septembre 5, 2024, sur <http://geoprodig.cnrs.fr/items/show/101139>
- Grawitz, .. (2020). *Méthodes des sciences sociales* (Vol. 11 édition). Dalloz.
- Hotou, G. (2016). *Associations culturelles et développement endogène : Le cas de l'Association culturelle "Madjong hommes Balengou de Bangangté"*. (J. Assoumou, Mba, G, & Ndibnu-Messina Ethe, J, Éds.) L'Harmattan.
- INS. (2005). *Enquête sur l'emploi et le secteur informel au Cameroun en 2005, phase 1: Enquête sur l'emploi et phase 2, Enquête sur le secteur informel*. Institut national de la statistique, Yaoundé.
- INS. (2011 ). *Intégration des enquêtes sur l'emploi et le secteur informel (EESI) dans les comptes nationaux*. Institut National de la Statistique, Une Publication du Département des Synthèses et des Analyses Economiques, Yaoundé.
- Ki-Zerbo, J. (1905). *Repères pour l'Afrique*. Burkina-Faso: Panafrika Silex/Nouvelles du Sud.
- Krump, G. (2019). *Le petit guide orange du partage des ressources et de la mutualisation*. Consulté le Decembre 15, 2023, sur Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec.: <http://petitguidemutualisation.rcaaq.org/>

- Lacan, A. (2020). Le management par les valeurs de trois entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) : une mutuelle, une coopérative et un groupe de prévoyance. *Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise*, 94-101.
- Lacroix, G., & Slitine, R. (2023). *L'économie sociale et solidaire*. paris : presses Universitaire de France : Humensis.
- Laville, J.-L. (2007). *L'économie solidaire : Une perspective internationale*. paris: Hachette Littératures.
- Laville, J.-L. (2012). *La gestion dans l'économie sociale et solidaire : propositions théoriques et méthodologiques*. « », (1. éd., Éd.) In De Boeck Supérieur. doi: 10.3917/dbu.bayle.2012.01.0003.
- Laville, L., Pleyers, G., Bucolo, E., & Coraggio, J. (2017). *Mouvements sociaux et économie solidaire*. Solidarité et Société.
- Lawou, S. (2019). *Quelle économie circulaire spontanée pour une ville moyenne camerounaise ? Le cas des déchets solides ménagers de Bangangté (Cameroun)*. Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Le Mans. (U. d. Mans, Éd.) Le Mans, Thèse de doctorat .
- Lelart, M. (1990). *Les circuits parallèles de financement : état de la question*. (AUPELF-UREF, Éd.) John Libbey Eurotext.
- Lévi-Strauss, C. (1983). *L'Identité*. (PUF, Éd.) Paris : Presse universitaire de france .
- Maurel, C., & Pujol, L. (2019). De la mutualisation de services au lean government pour rechercher des économies financières dans les collectivités territoriales : le cas d'une communauté urbaine. *Revue Politiques et Management Public*, 321-339.
- Mengin, J., & Masson, G. (1989). *Guide du développement local et du développement social*. paris: harmathan.
- Mintzberg, H. (1989). *Mintzberg on Management : Inside Our Strange World of Organizations*. New York: Free Press.
- Morin, P. (2009, Juin 6). Principaux mécanismes favorisant l'équilibre entre le management et la gouvernance démocratique au sein des entreprises d'économie sociale. *Cahier du RQRP-ÉS*, p. 28.
- Muyisa, L. (2008). *Solidarité, famille et développement socio-économique en ville de Butembo*. (Mémoire de master, Éd.) Université catholique du Grabe.
- Mwaka, T. (1979). *Réflexion sur la notion de la solidarité africaine : Théorie et pratique*. (Mémoire de licence en relations internationales, Éd.) Lubumbashi: UNAZA.
- Ndongo, N. (1993). *Les médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise*. Paris: L'Harmattan.
- Ngueulieu, E. P., & Mekongo Mballa, F. G. (2016). *Les associations de développement à l'heure des objectifs du développement durable. Entre quête de visibilité, pouvoir et argent, et ripostes à la crise en contexte de renaissance* (éd. Sociologie Africaine). (V. N. Ndongo, Éd.) Paris: L'Harmattan. Récupéré sur <hal-02116847>

- Nkakleu, R. (2009). Quand la tontine d'entreprise crée le capital social intra-organisationnel en Afrique. Une étude de cas. *Management & Avenir*(27), 119-134.
- Nzemen, M. (1988). *Théorie de la pratique des tontines au Cameroun*. Yaoundé: SOPECAM.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press.
- Patton, M. Q. (2008). *Utilization-Focused Evaluation*. Sage Publications.
- Ragin, C. (1987). *The Comparative Method: Moving Beyond Qualitative and Quantitative Strategies*. California: University of California Press.
- Richez-Battesti, N., & Malo, M.-C. (2011). Des enjeux de gestion et de gouvernance : mutualisation des moyens et démocratie. *working paper CIRIEC N° 2011/08*, 3-28.
- Richez-Battesti, N., & Malo, M.-C. (2012). ESS : de l'approche entrepreneuriale à une perspective institutionnaliste. *RECMA*, 36-47.
- Richez-Battesti, N., Petralla, F., & Vallade, D. (2012). L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? *Innovations*, 15-36.
- Rist, G. (2001). *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Smith, D. H. (2015). Voluntary Associations. *Sociology of*. Elsevier, , 252-260.
- Thietart, R. A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Dunod,.
- Tshiyembe, M. (1990). *L'état postcolonial, facteur d'insécurité en Afrique*. Édition Présence Africaine.
- UICN. (1990). *La Stratégie mondiale de la conservation*. Gland. Union internationale pour la conservation de la nature.
- Wicht, L. (2013). *A propos de l'accueil libre : Mutualisation et tentative de définition d'une pratique fondamentale du travail social auprès des jeunes*. Editions ies.
- Wilde, J. C. (1968). *Expérience de développement agricole en Afrique tropicale, Tendances Actuelles*. Paris.
- Woolcock, M. (2001). The Place of Social Capital in Understanding Social and Economic Outcome. *Canadian Journal of Policy Research*, 11-17.
- Younes, M., Hechiche Salah, L, & Touzani, M. (2016). Gouvernance participative et nouvelles pratiques managériales dans un contexte post-révolutionnaire : cas des entreprises sociales tunisiennes. *Management & Avenir*, 175-194.

## Législation

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire en France. Consulté le 28/07/2024.
- Loi N° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales, Cameroun.

- loi n°2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun

### *Sources en ligne*

- Coen, J.-M., & Collard, M.-C. (2010). Mutualisation : renforcer l'économie sociale en accord avec ses valeurs. *Saw-B Analyse* [En ligne]. URL : [http://www.saw-b.be/EP/2010/A1006\\_Mutualisation.pdf](http://www.saw-b.be/EP/2010/A1006_Mutualisation.pdf) (consulté le 5.08.2022).
- <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/temoignage-invite/quest-ce-que-linnovation-sociale>. Consulté le 29/07/2024.
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570> consulté le 04/06/2024

### Annexe 01 : Guide d'entretien administré aux associations



## **Guide d'entretien**

Ce guide entretien à pour but de recueillir les informations nous permettant l'objectif que nous nous sommes posés dans notre mémoire. L'objectif de notre mémoire est de montrer que les associations « KUN BON NDE et MADJONG » toute basé dans le NDE à l'ouest du Cameroun, sont des associations dont les potentiels économiques, sociaux, culturels peuvent contribuer à la mise en place d'une économie sociale et solidaire favorisant d'une part le développement de la

### **I. Profil du répondant**

- 1) Quel est votre fonction dans l'association ?
- 2) Quel est votre profil académique ?
- 3) Quel est votre sexe ?

### **II. La participation ou l'adhésion**

- 4) Qu'est-ce qui vous a motivé à adhérer à l'association ?
- 5) En quelle année avez-vous intégré l'association ?
- 6) Combien de membres compte votre association ? membres actifs et non actifs.
- 7) Quel est la fréquence et la tenue des séances plénières ?

### **III. Des activités financières : la tontine et le système d'épargne**

- 8) Quel est le montant de votre ou vos tontines ?
- 9) Pouvons-nous avoir la liste des membres avec le montant des différents de tontine ? (En confidentiel)
- 10) Pourquoi préférez-vous garder votre argent dans la tontine au lieu des banques classiques ?
- 11) Quel est le taux d'intérêt en cas d'emprunt de crédit ? ce taux d'emprunt est -elle variable ?
- 12) Quels indicateurs vous permet de évaluer le degré de confiance à ce système d'épargne ?

- 13) Quels sont les critères d'obtention du crédit dans votre association ?
- 14) Quels sont les garantis de retour (et non-retour) de ce prêt ?
- 15) Comment sont repartis ou alors comment sont gérés les bénéfices que génère le prêt que vous effectuez dans votre association ?
- 16) Quels sont les difficultés que vous rencontrez aujourd'hui dans votre association ?

#### **IV. Les projets associatifs actuellement développés et les perspectives**

- 17) Avez-vous de projets sociaux que vous développez actuellement ? si oui lesquels
- 18) Avez-vous de projets économiques que vous développez actuellement ? si oui lesquels
- 19) Avez-vous de projets culturels que vous développez actuellement ? si oui lesquels
- 20) Pensez-vous qu'une mutualisation avec une autre association peut être bénéfique pour le développement de la localité ou pour vous ?
- 21) Est-ce que vous êtes intéressés par des projets de créations d'entreprises de l'économie sociale solidaire à l'instar des sociétés coopératives agricoles, de promotion culturelle ou la mise en place d'une mutuelle de santé à titre d'exemple ?

## Annexe 02 : Analyse Synthétique des résultats obtenues lors des entretiens

	Question 01	Question 02	Question 03	Question 04	Question 05	Question 06	Question 07
<b>Personnes interviewés KUN BON NDE</b>	Président	Bac+5	Masculin	<i>j'ai adhéré à cette association pour être en famille, être avec des personnes avec qui on partage les mêmes idées et aussi parce que la plupart des membres sont des intellectuels</i>	12 ans	<b>30 membres</b>	<b>Tous les derniers dimanches du mois. (une fois par mois)</b>
	Secrétaire	Bac+3	Masculin	<i>Honnêtement, j'ai accepté intégrer cette association pour les valeurs quelle prône et aussi parce que j'ai mes amis qui y sont et m'ont fait des retours positifs des activités qui s'y déroulent</i>	13 ans		
	Trésorier	Bac+3	Masculin	<i>j'ai adhéré parce que quand on m'a affecté dans la ville de Bangangté il n'avait pas une association dans lequel j'appartenais. Du coup je me suis senti intégré dans l'association</i>	20 ans		
	Directeur de projet	Bac+5	Masculin	<i>Mon adhésion au KUN BUN NDE est juste du fait des valeurs et de la sérénité qui y règne</i>	7 ans		
	Vice-président	Bac+3	Masculin	<i>Ce qui m'a le plus motivé est que les membres sont sérieux. Et sont en quelques sorte des Elites du coin</i>	15 ans		
	Membre 1	Bac+3	Masculin	<i>mon parrain est celui qui m'a boosté à intégrer cette association. Car je remplissais les critères qui étaient d'avoir au minimum une licence, aussi je résidais dans le département du NDE. J'ai donc adhéré à cette association par rapport à l'objectif et surtout plus au caractère projet sociaux économiques qu'elle compte développer</i>	13 ans		
	Membre 2	Bac+3	Masculin	<i>A la suite d'une discussion entre mon parrain et moi qui m'a présenté les objectifs du groupe, j'ai décidé d'y adhérer car cela était pour moi une source de motivation</i>	11 ans		
	Membre 3	Bac+3	Masculin	<i>au départ je voulais appartenir à un groupe qui pourrait développer les projets communautaires, Du coup on me l'a présenté comme tel lors d'une discussion avec d'autres personnes qui étaient déjà de membres de ladite réunion,</i>	9 ans		
	Membre 4	Bac+3	Masculin	<i>J'ai adhéré par rapport aux objectifs et surtout le fait de faire la tontine pour épargner et pouvoir faire des prêts. Sans oublier les objectifs</i>	8 ans		
Membre 5	Bac+3	Masculin	<i>Nous étions parmi les membres ayant fondé cette association. Et l'idée que j'avais était celui d'être avec les miens pour pouvoir partager 'les valeurs culturelles et aussi comme nous sommes des intellectuels nous aurions la possibilité de développer des projets communs sur tous les plans.</i>	18 ans			

	Question 01	Question 02	Question 03	Question 04	Question 05	Question 06	Question 07
<b>Personnes interviewés MADJONG</b>	Président	Bac +5	Masculin	<i>Avant d'intégrer cette association j'étais élite des Balengou du centre (capital politique du Cameroun) et était adhérent. Quand on m'a affecté à Bangangté j'ai directement intégré l'association « MADJONG ». Mes motivations sont le fait que c'est une association qui regroupe les fils du village, elle développe des activités justement pour faire rayonner notre village à l'ouest du Cameroun. De plus la musique pratiquée à l'intérieur du groupe est une de mes passions</i>	15 ans	<b>50 membres</b>	<b>Tous les dimanches</b>
	Vice-président	Bac +2	Masculin	<i>Mon père faisait partir de cette réunion dans une autre ville du Cameroun et chaque fois qu'il allait à cette réunion, il rentrait toujours en nous expliquant le bienfondé de cette association, Du coup j'ai été attiré par ses propos, et par la suite je me suis rendu compte de son importance</i>	9 ans		
	Commissaire aux comptes	bac+3	Masculin	<i>Avant de commencer je vais d'abord te dire que l'association MANDJONG est une association culturelle qui regroupe tous les fils et filles du département du NDE. Alors faire partir de cette association est pour moi une fierté d'appartenir à un groupe qui valorise la culture de mon village, ensuite elle contribue aux projets (comme la construction des forages) favorisant le développement du village</i>	12 ans		
	Directeur artistique	Bac +5	Masculin	<i>La musique j'adore et surtout celle traditionnel j'ai aussi des appartenances Balengou Donc quand je me suis retrouvé dans la ville de Bangangté je me suis dit il est temps d'y adhérer</i>	14 ans		
	Membre 1	Non-Qualifié	Masculin	<i>j'ai adhéré parce que j'aime mon village Balengou et aussi j'avais envie de faire une tontine</i>	10 ans		
	Membre 2	bac+3	Masculin	<i>J'ai adhéré aux vues des objectifs et le fait que parfois ont fait des dons à la chefferie Balengou</i>	7 ans		
	Membre 3	bac+3	Masculin	<i>Déjà je suis parmi les plus jeune et j'aime ma culture, mon village et je suis musicien des tam-tams. J'ai intégré cette association parce que c'est la seule qui représente mon village dans le département du NDE, parce que grâce à elle je pourrai perfectionner mon talent de batteur et enfin des projets sociaux qu'elles développent pour le compte de mon village Balengou.</i>	8 ans		
	Membre 4	Non-Qualifié	Masculin	<i>J'ai adhéré car c'est l'une des associations qui réponds à mes critères culturels à savoir l'appartenance à un groupe de mon village</i>	7 ans		
	Membre 5	bac+3	Masculin	<i>j'ai adhéré pour l'amour que j'ai pour la culture et le village</i>	9 ans		
Membre 6	Non-Qualifié	Masculin	<i>Je suis Balengou de père et de mère qui ont fait cette association. Donc c'est la continuité</i>	11 ans			

	Question 01	Question 08	Question 10 (Synthèse de réponses)	Question 12 (Synthèse de réponses)	Question 14 (Synthèse de réponses)	Question 15 (Synthèse de réponses)
<b>Personnes interviewés KUN BON NDE</b>	Président	25.000 et 5.000 Fcfa	Les banques Classiques nous dérangent avec top de procédures d'obtention de crédit	le nombre de temps que la réunion existe	La confiance	En fin d'année le bureau va calculer le montant versé par chacun, puis donner le taux d'intérêts de chacun.
	Secrétaire	25.000 et 5.000				
	Trésorier	25.000 et 5.000	A cause de la rapidité de la mise à disposition de l'argent en cas de besoin	la non-fuite des membres après avoir eu leur gain		
	Directeur de projet	25.000 et 5.000				
	Vice-président	25.000 et 5.000	Confiance au membre du bureaux	l'honnêteté des membres du bureaux	la présence d'un avalise lors de la participation à la tontine	
	Membre 1	25.000 et 5.000				
	Membre 2	25.000 et 5.000				
	Membre 3	25.000 et 5.000				
	Membre 4	25.000 et 5.000				
Membre 5	25.000 et 5.000	le manque de garantit souvent demandé par les banques classiques	l'honnêteté des membres de tous les membres, La mise en place d'un système juridique pour gérer ce genre de conflits			

	Question 01	Question 08	Question 10 (Synthèse de réponses)	Question 12 (Synthèse de réponses)	Question 14 (Synthèse de réponses)	Question 15 (Synthèse de réponses)
<b>Personnes interviewés MADJONG</b>	Président	1000 et 2000 Fcfa	Les banques classiques nous dérangent avec top de procédures d'obtention de crédit	le nombre de temps que la réunion existe	La confiance	En fin d'année le bureau va calculer le montant versé par chacun, puis donner le taux d'intérêts de chacun.
	Vice-président	1000 et 2000 Fcfa				
	Commissaire aux comptes	1000 et 2000 Fcfa	A cause de la rapidité de la mise à disposition de l'argent en cas de besoin	la non-fuite des membres après avoir eu leur gain		
	Directeur artistique	1000 et 2000 Fcfa				
	Membre 1	1000 et 2000 Fcfa	Confiance au membre du bureaux	l'honnêteté des membres du bureaux	la présence d'un avalise lors de la participation à la tontine	
	Membre 2	1000 et 2000 Fcfa				
	Membre 3	1000 et 2000 Fcfa	le manque de garantit souvent demandé par les banques classiques	l'honnêteté des membres de tous les membres,		
	Membre 4	1000 et 2000 Fcfa				
	Membre 5	1000 et 2000 Fcfa		La mise en place d'un système juridique pour gérer ce genre de conflits		
Membre 6	1000 et 2000 Fcfa					

	Question 01	Question 17	Question 18	Question 19	Question 20	Question 21
<b>Personnes interviewés KUN BON NDE</b>	Président	En dehors du projet d'entraide comme prévoit les statuts nous n'avons plus rien d'autres	Non	Vulgarisation de la langue Culturelle Bamiléké Medumba	Oui	Oui
	Secrétaire		Non		Oui	Oui
	Trésorier		Non		Oui	Oui
	Directeur de projet		Non		Oui	Oui
	Vice-président		Non		Oui	Oui
	Membre 1		Non		Oui	Oui
	Membre 2		je ne sais pas		Peut-être	Oui
	Membre 3		Non		Oui	Oui
	Membre 4		je ne sais pas		Oui	Oui
Membre 5	Non	Oui	Oui			

	Question 01	Question 17	Question 18	Question 19	Question 20	Question 21
<b>Personnes interviewés MADJONG</b>	Président	En dehors du projet d'entraide comme prévoit les statuts nous n'avons plus rien d'autres	Non	Nous avons un coté vulgarisation de la Cuture via les danses traditionnelles	Oui	Oui
	Vice-président		Non		Oui	Oui
	Commissaire aux comptes		Non		Oui	Oui
	Directeur artistique		je ne sais pas		Peut-être	Oui
	Membre 1		Non		Oui	Oui
	Membre 2		Non		Oui	Oui
	Membre 3		je ne sais pas		Peut-être	Oui
	Membre 4		Non		Oui	Oui
	Membre 5		je ne sais pas		Peut-être	Oui
Membre 6	Non	Oui	Oui			

## Annexe 03 : Règlement intérieur et statuts de l'association « KUN BON NDE »

### REGLEMENT INTERIEUR DE KUM BON NDE

#### PREAMBULE

Le KUM BON NDE est une association culturelle, apolitique et à but non lucratif qui vise l'épanouissement de ses membres et partant celui du Département du Ndé et du Cameroun tout entier. Les grandes lignes de l'action de KBN sont détaillées dans ce Règlement Intérieur.

#### TITRE I- DES DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1<sup>er</sup> : De l'adhésion au KUM BON NDE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de ses Statuts,

- 1) Sont membres du KUM BON NDE ceux qui y sont inscrits avant l'adoption des statuts du 30 Juin 1991.
- 2) Sont également membres du KUM BON NDE, tous ceux qui sont admis au KUM BON NDE du 30 Juin 1991 au 30 Juin 2002 conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts du 30 Juin 1991.
- 3) Le KUM BON NDE est ouvert à tout postulant remplissant les conditions de résidence, de crédibilité morale, intellectuelle, professionnelle, financière et sociale ci-après :
  - a) Résider en principe à l'intérieur du périmètre urbain de Bangangté, défini ainsi qu'il suit :
    - ❖ Sortie vers Bangoua : Ecole Publique de Bandiangseu
    - ❖ Sortie vers chefferie Bangangté : pont sur le cours d'eau Ngam
    - ❖ Sortie vers Bangoulap : cours d'eau Ndandà
    - ❖ Sortie vers Bakong par Bangoulap : Ntambambù
    - ❖ Sortie vers Bahouoc par le Lycée Classique : cours d'eau Fogfog
    - ❖ Sortie vers Bamena : Concession Ménmàmfen Ténkù
    - ❖ Sortie vers Projet Route du Noun : station EEC de Toukop
    - ❖ Sortie vers Bangang-Fokam : 1<sup>er</sup> cours d'eau après l'axe lourd
    - ❖ Sortie vers Nenga : 1<sup>er</sup> cours d'eau après le Stade Municipal
  - b) Etre titulaire d'une licence universitaire ou d'un diplôme jugé équivalent
  - c) Etre engagé dans un service public ou privé ou exercer une profession libérale.
  - d) Posséder un parrain dans le KUM BON NDE. L'acte de parrainage est écrit et doit être joint à la demande. La durée de parrainage est de 2 ans. Le parrain est un membre de KUM BON NDE jouissant d'une ancienneté d'au moins 4 ans. Un membre ne peut parrainer plus d'une personne à la fois. Le parrain est moralement et financièrement responsable de son filleul

##### Alinéa 2 : De l'affectation et du déplacement de la résidence

En cas d'affectation hors de Bangangté ou de déplacement de la résidence hors du périmètre urbain de Bangangté, un ancien membre qui le désire peut se doter du statut de « membre non résidant » et continuer à participer aux activités de KUM BON NDE s'il remplit les conditions suivantes :

- a) Avoir au sein de KUM BON NDE un représentant officiel et permanent résidant dans le périmètre urbain de Bangangté tel que définit à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.
- b) Participer physiquement au moins une fois par an à l'une des séances mensuelles ordinaires.

Tout membre affecté du statut de « membre non résidant » a l'obligation de l'exprimer par écrit dans un délai de deux (2) mois.

##### Alinéa 3 : De la démission

Tout membre qui désire démissionner, adresse au KBN S/C du Président Général une lettre de démission. L'Assemblée Générale peut entériner la démission ou envoyer la lettre au Comité Directeur pour étude et propositions.

##### Alinéa 4 : De la suspension

Pour des raisons de convenances personnelles, un membre actif peut désirer se mettre à l'écart du KBN pour quelques temps. Dans ce cas, il adresse au KBN S/C du Président Général, une lettre de suspension.

L'Assemblée Générale peut entériner la suspension ou envoyer la lettre au Comité Directeur pour étude et propositions.

L'Assemblée Générale peut aussi suspendre un membre pour une durée déterminée, ceci à la suite d'une faute lourde. Dans ce cas, la faute et la durée de la suspension sont débattues lors de la séance qui précède leur vote. La suspension est alors votée à la majorité des 2/3 des membres présents et la durée de la suspension est votée ensuite à la majorité simple des membres présents.

Le membre suspendu ne bénéficie d'aucune assistance pendant toute la période de suspension ; en plus, tous ses avoirs et activités sont gelés jusqu'à sa réintégration.

##### Alinéa 5 : Du décès d'un membre

En cas de décès d'un membre, le KBN transfère à ses ayants droits la totalité de ses avoirs dans le KBN. En cas de dette, les ayants droits du défunt seront tenus de rembourser totalement la dite dette.

#### TITRE II- DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE KUM BON NDE

##### Article 4 : Des généralités sur la structure et le fonctionnement de KBN:

Le KBN se dynamise à travers les organes ci-après dont le fonctionnement ainsi que le cahier de charge de chacun sont explicités dans les chapitres I, II, III, IV et V du présent titre:

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau
- Le Comité Directeur
- Les Cellules d'activités
- Le Zwi Kum Bon Ndé

## CHAPITRE I- DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Article 5 : De la composition et de la compétence de l'Assemblée Générale

- 1) L'Assemblée Générale, organe suprême de l'Association, réunit tous les membres de KUM BON NDE
- 2) Toute autre personne voulant prendre part à l'Assemblée Générale de KUM BON NDE doit avoir un motif précis et doit recevoir au préalable :
  - ☞ Soit une invitation écrite ou orale de KUM BON NDE
  - ☞ Soit une autorisation de KUM BON NDE par le canal de son Président Général
- 3) en outre, elle doit se conformer à la discipline du groupe et ne parler qu'en cas de sollicitation explicite du Président de Séance ;
- 4) L'Assemblée Générale décide de tous les problèmes intéressant la vie de KUM BON NDE. Elle se réunit :
  - Soit en séances ordinaires
  - Soit en séances extraordinaires
- 5) L'Assemblée Générale élit les membres du Bureau, entérine les décisions du Comité, approuve les Statuts et le Règlement Intérieur, adopte les amendements.

### Article 6 : Des séances ordinaires de KUM BON NDE

Les séances ordinaires de KUM BON NDE ont lieu tous les derniers Dimanches du mois à partir de 17 heures précises au domicile de l'un de ses membres résidant à l'intérieur du périmètre urbain de Bangangté et ceci suivant un ordre rotatif indiqué dans le cahier d'entraide. Cet ordre doit respecter l'ancienneté au sein de KUM BON NDE. Il doit être suivi de manière impérative sauf dans les cas ci-après :

1-Cas de force majeure dans lequel se trouve le membre qui devait recevoir. Ici la séance est transportée chez le Président Général, si l'empêchement intervient moins de 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale en vue. Si l'empêchement intervient plus de 10(dix) jours avant la tenue de la séance en vue, le suivant immédiat du membre empêché reçoit l'Assemblée Générale. Le membre appelé à recevoir ainsi que tous les autres membres de KBN doivent être notifiés par écrit par le Président Général.

Il est à noter que tout cas de force majeure est à apprécier par le Président Général ou son suivant dans l'ordre de préséance.

2-Cas d'un membre nouvellement inscrit : celui-ci ne peut recevoir l'Assemblée Générale qu'après au moins 4 mois d'ancienneté effective.

### Article 7 : De la réception de l'Assemblée Générale de KUM BON NDE

Le membre qui reçoit le KUM BON NDE perçoit de celui-ci une somme égale à 1.500 F multipliée par le nombre de membres résidents. Cette somme, tirée de la caisse d'entraide, doit être versée à l'organisateur de la séance un mois à l'avance pour la réception. La qualité de la réception doit être digne des membres du KUM BON NDE.

### Article 8 : De la présidence des séances de KUM BON NDE

- 1) La présidence de séance est assurée par un membre de KUM BON NDE nommé lors de la dernière séance, discrétionnairement par le Président Général ou, en cas d'empêchement, par son suivant immédiat dans l'ordre de préséance défini à l'article 12 du présent Règlement Intérieur. Celui-ci peut aussi décider de présider personnellement une séance ordinaire.
- 2) En cas d'empêchement ou du retard du président nommé, la présidence de séance revient au Président Général ou à un autre membre du KBN nommé séance tenante.

### Article 9 : De la responsabilité du Président de Séance

Le Président de Séance conduit les travaux et est responsable devant l'Assemblée Générale. A ce titre, il dispose des mesures disciplinaires prévues dans les Statuts et présent Règlement Intérieur du KUM BON NDE pour conduire la séance à son terme.

En cas de crise exceptionnelle, le Président Général peut prononcer la suspension de la séance pour une durée déterminée après laquelle il conduira personnellement la séance jusqu'à son terme.

En cas d'absence du Président Général au moment de l'éclatement de la crise, son suivant (dans l'ordre de préséance) le remplace obligatoirement.

Si le Président de Séance est un membre élu du Bureau et que ses supérieurs dans l'ordre de préséance sont absents au moment de l'éclatement d'une crise exceptionnelle, son suivant dans l'ordre de préséance peut prononcer la suspension de séance pour une durée déterminée après laquelle la séance sera conduite à son terme par lui.

Tout cas de suspension d'une séance ordinaire entraîne la réunion du Comité Directeur pour statuer sur la crise et en rendre impérativement compte à la prochaine séance à l'Assemblée Générale

### Article 10 : De l'ordre du jour des séances ordinaires de KUM BON NDE

L'ordre du jour classique des séances ordinaires de KUM BON NDE, susceptible de modifications par l'Assemblée Générale, comporte :

- Compte rendu de la séance précédente avec obligatoirement le suivi des résolutions
- Finances
- Culture
- Situation des membres de Kum Bon Ndé
- Rappel des engagements de Kum Bon Ndé
- Annonces et informations
- Etat des sanctions
- Divers
- Prière
- Repas

**Article 7 : De la réception de l'Assemblée Générale de KUM BON NDE**

Le membre qui reçoit le KUM BON NDE perçoit de celui-ci une somme égale à 1.500 F multipliée par le nombre de membres résidents. Cette somme, tirée de la caisse d'entraide, doit être versée à l'organisateur de la séance un mois à l'avance pour la réception. La qualité de la réception doit être digne des membres du KUM BON NDE.

**Article 8 : De la présidence des séances de KUM BON NDE**

- 1) La présidence de séance est assurée par un membre de KUM BON NDE nommé lors de la dernière séance, discrétionnairement par le Président Général ou, en cas d'empêchement, par son suivant immédiat dans l'ordre de préséance défini à l'article 12 du présent Règlement Intérieur. Celui-ci peut aussi décider de présider personnellement une séance ordinaire.
- 2) En cas d'empêchement ou du retard du président nommé, la présidence de séance revient au Président Général ou à un autre membre du KBN nommé séance tenante.

**Article 9 : De la responsabilité du Président de Séance**

Le Président de Séance conduit les travaux et est responsable devant l'Assemblée Générale. A ce titre, il dispose des mesures disciplinaires prévues dans les Statuts et présent Règlement Intérieur du KUM BON NDE pour conduire la séance à son terme.

En cas de crise exceptionnelle, le Président Général peut prononcer la suspension de la séance pour une durée déterminée après laquelle il conduira personnellement la séance jusqu'à son terme.

En cas d'absence du Président Général au moment de l'éclatement de la crise, son suivant (dans l'ordre de préséance) le remplace obligatoirement.

Si le Président de Séance est un membre élu du Bureau et que ses supérieurs dans l'ordre de préséance sont absents au moment de l'éclatement d'une crise exceptionnelle, son suivant dans l'ordre de préséance peut prononcer la suspension de séance pour une durée déterminée après laquelle la séance sera conduite à son terme par lui.

Tout cas de suspension d'une séance ordinaire entraîne la réunion du Comité Directeur pour statuer sur la crise et en rendre impérativement compte à la prochaine séance à l'Assemblée Générale

**Article 10 : De l'ordre du jour des séances ordinaires de KUM BON NDE**

L'ordre du jour classique des séances ordinaires de KUM BON NDE, susceptible de modifications par l'Assemblée Générale, comporte :

- Compte rendu de la séance précédente avec obligatoirement le suivi des résolutions
- Finances
- Culture
- Situation des membres de Kum Bon Ndé
- Rappel des engagements de Kum Bon Ndé
- Annonces et informations
- Etat des sanctions
- Divers
- Prière
- Repas

**Article 11 : Des séances extraordinaires du KUM BON NDE**

- 1) L'Assemblée Générale de KUM BON NDE peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation motivée soit de son président, soit de la majorité absolue des membres élus du Bureau, soit des deux tiers (2/3) des membres inscrits de KUM BON NDE
- 2) Les modalités pratiques de la tenue de la séance extraordinaire indiquent :
  - Le jour
  - l'Heure
  - Le lieu
  - L'ordre du jourEtablis par celui qui l'a convoquée. Tous ces éléments sont impérativement communiqués par écrit au moins 24 heures à l'avance aux deux tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale
- 3) La présidence d'une séance extraordinaire est assurée par l'instance qui l'a convoquée.
- 4) Les frais de rafraîchissement sont supportés par la Caisse d'Entraide

**CHAPITRE II- DU BUREAU DE KUM BON NDE**

**Article 12 : De la composition du Bureau du KUM BON NDE**

a) Le KUM BON NDE se dynamise à travers un bureau dont les membres sont élus au suffrage uninominal universel direct et secret pour un mandat de trois (03) ans. Il comprend dans l'ordre de préséance :

- 1- Un Président Général
- 2- Un Vice Président
- 3- Un Secrétaire
- 4- Un Secrétaire Adjoint
- 5- Un Trésorier Général
- 6- Un Trésorier Adjoint
- 7- Un Directeur de la Culture
- 8- Un Directeur Adjoint de la Culture
- 9- Un Chargé de la Communication
- 10- Un Censeur à l'Ordre
- 11- Un Censeur Adjoint à l'Ordre
- 12- Un Commissaire aux Comptes

- b) Le Président Général ne peut assumer plus de quatre (04) mandats successifs.
- c) En cas de vacance de la Présidence pour quelque motif que ce soit constaté par le Comité Directeur, un nouveau Président est élu entre le 40<sup>e</sup> jour et le 80<sup>e</sup> jour de la vacance. Le nouveau Président élu termine le mandat en cours.
- d) En cas de vacance d'un autre poste, le Comité Directeur statuera souverainement.
- e) Tous les membres du Bureau sont individuellement et collectivement responsables devant l'Assemblée Générale

f) Le nombre de membres du Bureau peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

g) Le Bureau reçoit de l'Assemblée Générale une prime de bonne gestion prélevée des bénéficiaires de l'Épargne Forcée et de la Tontine Vente. Le partage se fait selon les pourcentages ci-après :

Président Général	7,5%	Directeur de la Culture	5%
Vice Président	5%	Directeur Adjoint de la Culture	5%
Secrétaire Général	10%	Chargé de la Communication	2,5%
Secrétaire Adjoint	5%	Censeur à l'Ordre	5%
Trésorier Général	30%	Censeur Adjoint	5%
Trésorier Adjoint	15%	Commissaire aux Comptes	5%

### **Article 13 : Des attributions des membres du Bureau de KUM BON NDE**

☞ **Alinéa 1** : Les principales attributions des membres du Bureau sont celles énoncées dans les alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7 du présent article. Les détails en sont :

#### ☞ **Alinéa 2 : Du président Général et de son Vice**

- a) Le Président Général est le garant des Statuts et du présent Règlement Intérieur du KUM BON NDE et à ce titre il veille à leur application objective;
- il veille à l'unité du groupe et représente le KUM BON NDE partout où besoin est
  - Il désigne le Président de chaque séance ordinaire du KUM BON NDE
  - En cas de nécessité, il peut convoquer et présider une séance extraordinaire.
  - Il nomme en temps opportun les 4( quatre) membres de Commission Electorale qui sont obligatoirement les derniers adhérents au KBN ;
  - Il propose 4 ( quatre) candidats au poste de Trésorier et de Trésorier Adjoint
  - Il préside les assises du Comité Directeur
  - Il est l'un des cosignataires du compte d'épargne KUM BON NDE
  - Il prend toutes les décisions qu'il juge susceptibles de contribuer à la bonne marche du KUM BON NDE.
  - Il ordonne par écrit les dépenses formalisées de KUM BON NDE. Il est le coordonnateur général de l'équipe dirigeante
  - Il est le responsable des biens meubles et immeubles de KUM BON NDE
  - En cas de crise exceptionnelle lors d'une séance de KUM BON NDE, il peut prononcer la suspension de ladite séance pour une durée déterminée après laquelle ladite séance est conduite à son terme par lui.
  - Il est responsable devant l'Assemblée Générale
- b) Le Vice Président assiste le Président Général dans l'exercice de ses fonctions et dans les limites à lui confiées par ce dernier. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président Général, le Vice le remplace et il liquide les affaires courantes. Il est le principal collaborateur du Président Général

#### ☞ **Alinéa 3 : Du Secrétaire Général et son Adjoint**

- a) Le Secrétaire Général est d'office secrétaire des assises du Comité Directeur, des séances ordinaires ou extraordinaires de KUM BON NDE.
- Il est le conservateur des textes fondamentaux de KUM BON NDE dont il assure une application efficiente. A ce titre, il défend les Statuts et Règlement Intérieur de KUM BON NDE en tant que de besoin. Pour ce faire, le Secrétaire Général est le conseiller du Président Général
  - Il est cosignataire du compte d'épargne du KBN
  - Il est responsable devant l'Assemblée Générale
- b) Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est chargé du suivi des résolutions de l'Assemblée Générale.

#### ☞ **Alinéa 4 : Du Trésorier Général et de son Adjoint**

##### a)-Du Trésorier Général

Sous le contrôle du Président Général, le Trésorier Général est le régisseur des fonds et des biens de KBN. A ce titre :

- ❖ IL est le responsable des entrées, des sorties et des affectations de ces fonds.
- ❖ Il assure le déroulement des tontines en veillant à l'organisation de l'ordre de bénéficiaire.
- ❖ Il est responsable du déroulement des opérations de la Caisse d'Épargne et d'entraide
- ❖ Il tient les registres comptables de KBN
- ❖ Il est chargé de la distribution des fonds de l'épargne
- ❖ Le Trésorier Général est cosignataire du compte d'épargne du KUM BON NDE ; il est le gardien du carnet d'épargne et du chéquier de KBN.
- ❖ il est tenu à chaque séance de faire la situation de la caisse à l'Assemblée Générale.
- ❖ Il dresse un bilan financier complet à la fin de chaque année KUM BON NDE qu'il présente à l'Assemblée Générale devant laquelle il est responsable.

##### b)-Du Trésorier Adjoint

Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement

Il tient la comptabilité des caisses des sanctions, des «**primes de solidarité**» et des motivations que lui présente le Censeur à l'Ordre. Il en verse les fonds dans le compte KBN.

Il est responsable devant l'Assemblée Générale

☞ **Alinéa 5 : Du Directeur de la Culture et de son Adjoint**

a)-Du Directeur de la Culture

Le Directeur de la Culture est le communicateur et le catalyseur des valeurs linguistiques, sociales et culturelles nécessaires à l'épanouissement des membres de KUM BON NDE. A ce titre :

Il dresse le planning des exposés au sein de Kum Bon Nde.

Il prend des dispositions utiles pour la tenue d'éventuels concerts de musique culturelle ou religieuse.

Il assure l'organisation des représentations théâtrales et/ou la programmation des documentaires (cassette, CD, DVD, VCD etc)

Il organise en temps de besoin des conférences.

Toutes ces activités ci-dessus évoquées peuvent être organisées en séance restreinte ou publique.

Il est responsable devant l'Assemblée Générale.

b)-Du Directeur Adjoint de la Culture

Le Directeur Adjoint de la Culture assiste le Directeur de la Culture et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. A chaque séance, il enrichit l'assistance avec une expression idiomatique française, anglaise ou Medùmbà. La liste de ces expressions est récapitulée en fin d'année KBN.

Il est responsable devant l'Assemblée Générale

☞ **Alinéa 6 : Du Chargé de la Communication**

- Le Chargé de la Communication reçoit du Président Général ou de l'Assemblée Générale des messages à écrire et/ou à transmettre au compte de KUM BON NDE.
- Il tient à jour et rappelle la liste des membres de KBN qui ont des problèmes spécifiques : maladie, deuil, résidence, emploi, promotion.
- Il rappelle aussi le calendrier des engagements de KBN envers ses membres ou envers les tiers.
- Il est responsable devant l'Assemblée Générale

☞ **Alinéa 7 : Du Censeur à l'Ordre et de son Adjoint**

a)-Du Censeur à l'Ordre

Le Censeur à l'Ordre veille à l'accueil et à la discipline dans le KBN. Il est le chef du protocole des séances et des cérémonies de KBN. A ce titre :

-il enregistre les cas d'indiscipline, les absences et retards qu'il publie au cours des séances,

-il recueille les fonds relatifs aux pénalités qu'il transmet au Trésorier,

-il aide le Commissaire aux Comptes à dresser et à publier la liste des insolubles.

-il veille ou prend toute disposition utile à l'organisation de la salle et des services divers pour toutes les cérémonies concernant le KUM BON NDE

-il est le gardien du matériel de KUM BON NDE

En cas de déplacement de KUM BON NDE, le Censeur à l'Ordre prend toutes les dispositions utiles pour le transport des membres.

Il est responsable devant l'Assemblée Générale

a)-Du Censeur Adjoint

Le Censeur Adjoint assiste le Censeur à l'Ordre et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est le Secrétaire des sanctions. Il est responsable devant l'Assemblée Générale

☞ **Alinéa 8 : Du Commissaire aux Comptes**

- Le commissaire aux comptes est le contrôleur des finances et du matériel de KUM BON NDE. A ce titre :

❖ Il a accès à tous les documents comptables

❖ Il dresse, avec le concours du Censeur à l'Ordre, la liste des insolubles et des défallants. Cette liste est présentée et lue le dernier dimanche de Juillet

- Le Commissaire aux Comptes est le comptable matière de KUM BON NDE. A ce titre :

❖ Il tient à jour le registre des biens meubles et immeubles de KUM BON NDE

❖ Il est responsable devant l'Assemblée Générale à qui il présente un bilan annuel des activités financières de KBN

### CHAPITRE III- DU COMITE DIRECTEUR

**Article 14 : De la définition et du rôle du Comité Directeur**

Le KUM BON NDE dispose d'un organe de réflexion, de conception et de prospective appelé Comité Directeur. Les attributions du Comité Directeur sont :

- Orientation des grandes lignes de KUM BON NDE
- Etude des problèmes spécifiques de KUM BON NDE : exclusion, défaillance des membres, comportement jugé indigne, litiges, vacances, crises graves, dissolution du KUM BON NDE...
- Proposition des résolutions à l'Assemblée Générale.
- Etude et proposition des modalités pratiques, dates précises et périodicité de la fête de KUM BON NDE et/ou excursion à faire par le KUM BON NDE.
- Etude et proposition des primes de bonne gestion à offrir aux membres du Bureau.
- Etude et proposition du taux d'intérêt mensuel des prêts auprès de la caisse d'Epargne Obligatoire.
- Etude et proposition du délai de remboursement des prêts auprès de la caisse d'Epargne Obligatoire.
- Etude et proposition du taux d'entraide générale, entraide pour décès, mariage, naissance.
- Etude et proposition de la mise sur pied selon les besoins des cellules suivantes :
  - ❖ Cellule culturelle
  - ❖ Cellule « ne yàb fenkan » (règlement litige)
  - ❖ Cellule pour : fête, excursion, mariage, promotion, décoration, anoblissement, sinistre, nécrologie, etc...
  - ❖ Cellule protocole
  - ❖ Cellule d'achat

Toutes les résolutions du Comité Directeur, pour être exécutoires, doivent être entérinées par l'Assemblée Générale.

#### **Article 15 : De la composition du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se compose des membres élus du Bureau de KBN ici désignés :

- Le Président Général
- Le Vice Président
- Le Secrétaire Général
- Le Secrétaire Adjoint
- Le Trésorier Général
- Le Trésorier Adjoint
- Le Directeur de la Culture
- Le Censeur à l'Ordre
- Le Chargé de la communication

Toutefois certaines personnes peuvent être invitées à prendre part aux assises du Comité Directeur, ceci en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Article 16 : De la périodicité des assises du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit en Août et en Janvier avant la tenue de séance du mois en cours. La date est précisée oralement par le Président Général du KUM BON NDE, ceci au cours de la séance ordinaire de l'Assemblée Générale de juillet et de décembre.

Les séances extraordinaires du Comité Directeur peuvent avoir lieu. Elles sont convoquées soit par le Président Général, soit par les 2/3 des membres du Comité Directeur, ceci à travers un message écrit et transmis aux 4/5<sup>e</sup> au moins des membres contre décharge.

Le message doit préciser le jour, le lieu, et l'ordre du jour de la séance extraordinaire. Il porte obligatoirement le nom et la signature de l'instance qui la convoque. Le délai du communiqué est de 48 heures au moins avant les assises.

L'instance qui convoque une séance extraordinaire en préside les assises.

### **TITRE IV- DES CELLULES D'ACTIVITES SPECIALISEES**

#### **Article 17: De la mise en place des cellules d'activités spécialisées**

Les cellules d'activités sont des organes spécialisés de KBN. Sous l'impulsion du Comité Directeur et l'approbation de l'Assemblée Générale de KBN, une (01) ou plusieurs cellules d'activités peut ou peuvent fonctionner selon les besoins. Les principales cellules à étudier et à mettre sur pied dans la mesure du possible sont :

- Cellule culturelle et académique
- Cellule des conférences et exposés
- Cellules des fêtes et excursions
- Cellule économique
- Cellule du contentieux

**Article 18 :** Les modalités pratiques relatives aux cellules d'activités seront détaillées dans un texte particulier.

### **CHAPITRE V – DE ZWI KUM BON NDE, ORGANE SOUS-TUTELLE DE L'ASSOCIATION KUM BON NDE**

#### **Article 19 : De ZWI KUM BON NDE et de l'adhésion**

ZWI KUM BON NDE, organe sous-tutelle de l'Association KUM BON NDE regroupe :

- Les femmes dont les maris sont membres de KUM BON NDE
- Les femmes ayant perdu leurs maris si ces derniers étaient membres du KBN avant leur décès

#### **Article 20: Du fonctionnement de ZWI KUM BON NDE**

Un texte particulier fixe le fonctionnement de ZWI KUM BON NDE. Ce texte est élaboré par ZWI KUM BON NDE avec les conseils de KUM BON NDE, il doit être adopté par KUM BON NDE. Il doit obéir aux principes généraux qui fondent le KUM BON NDE, notamment, il faut que ressortent de ce texte :

- Le sens de fraternité et de solidarité
- L'esprit de partage
- L'esprit d'entraide
- Le sens du progrès du Cameroun en général et du Ndé en particulier
- La recherche du bien commun, de l'épanouissement du groupe
- L'amour de la culture en général et de celle du Medumba en particulier
- L'alternance des lieux et dirigeants des réunions
- La gestion démocratique et transparente des hommes et des biens
- L'esprit d'ordre, de discipline, du travail bien fait
- L'esprit de tolérance, de rassemblement Etc...

#### **Article 21 : Des amendements aux textes de ZWI KUM BON NDE**

Les textes réglementant le ZWI « KUM BON NDE peuvent faire l'objet des amendements. Pour entrer en vigueur, ceux-ci doivent être approuvés par le KUM BON NDE.

### **TITRE V : DES ELECTIONS ET DU VOTE AU KUM BON NDE**

#### **Article 22: Du vote**

Tout vote de l'Assemblée Générale en vue d'entériner les résolutions du Comité Directeur ou de résoudre d'éventuels problèmes du KBN se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

#### **Article 23 : Des élections**

Les élections au sein du KBN se font au scrutin uninominal secret à deux tours. Elles ont lieu le dernier dimanche du mois d'Octobre en fin du mandat du Bureau sortant. Le Bureau élu est immédiatement installé et prend service sous le patronage du Président de Séance.

#### **Article 24: Des modalités des élections**

Après la démission du Bureau sortant, les élections sont présidées par la « Commission électorale » de 04( quatre) membres désignés par le Président Général sortant ; ces 4 membres sont les derniers adhérents au KBN présents à l'ouverture des élections.

Tous les membres non parrainés sont d'office candidats à tous les postes (même s'ils sont membres de la Commission électorale) sauf pour

12

## **CHAPITRE V – DE ZWI KUM BON NDE, ORGANE SOUS-TUTELLE DE L'ASSOCIATION KUM BON NDE**

### **Article 19 : De ZWI KUM BON NDE et de l'adhésion**

ZWI KUM BON NDE, organe sous-tutelle de l'Association KUM BON NDE regroupe :

- Les femmes dont les maris sont membres de KUM BON NDE
- Les femmes ayant perdu leurs maris si ces derniers étaient membres du KBN avant leur décès

### **Article 20: Du fonctionnement de ZWI KUM BON NDE**

Un texte particulier fixe le fonctionnement de ZWI KUM BON NDE. Ce texte est élaboré par ZWI KUM BON NDE avec les conseils de KUM BON NDE, il doit être adopté par KUM BON NDE. Il doit obéir aux principes généraux qui fondent le KUM BON NDE, notamment, il faut qu'ils ressortent de ce texte :

- Le sens de fraternité et de solidarité
- L'esprit de partage
- L'esprit d'entraide
- Le sens du progrès du Cameroun en général et du Ndé en particulier
- La recherche du bien commun, de l'épanouissement du groupe
- L'amour de la culture en général et de celle du Medumba en particulier
- L'alternance des lieux et dirigeants des réunions
- La gestion démocratique et transparente des hommes et des biens
- L'esprit d'ordre, de discipline, du travail bien fait
- L'esprit de tolérance, de rassemblement Etc...

### **Article 21 : Des amendements aux textes de ZWI KUM BON NDE**

Les textes réglementant le ZWI « KUM BON NDE » peuvent faire l'objet des amendements. Pour entrer en vigueur, ceux-ci doivent être approuvés par le KUM BON NDE.

## **TITRE V : DES ELECTIONS ET DU VOTE AU KUM BON NDE**

### **Article 22: Du vote**

Tout vote de l'Assemblée Générale en vue d'entériner les résolutions du Comité Directeur ou de résoudre d'éventuels problèmes du KBN se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

### **Article 23 : Des élections**

Les élections au sein du KBN se font au scrutin uninominal secret à deux tours. Elles ont lieu le dernier dimanche du mois d'Octobre en fin du mandat du Bureau sortant. Le Bureau élu est immédiatement installé et prend service sous le patronage du Président de Séance.

### **Article 24: Des modalités des élections**

Après la démission du Bureau sortant, les élections sont présidées par la « Commission électorale » de 04 (quatre) membres désignés par le Président Général sortant ; ces 4 membres sont les derniers adhérents au KBN présents à l'ouverture des élections.

Tous les membres non parrainés sont d'office candidats à tous les postes (même s'ils sont membres de la Commission électorale) sauf pour

12

### **Alinéa 2**

Les règles organisant chaque rubrique financière de KBN sont contenues dans les articles 28 à 37 du présent Règlement Intérieur.

### **Article 29 : Des tontines**

#### **Alinéa 1 : Des généralités sur les tontines**

KUM BON NDE peut organiser en son sein plusieurs sortes de tontines afin d'encourager chez ses membres l'esprit d'entraide, d'économie et de solidarité. Chaque membre est obligé d'adhérer à au moins une de ces tontines.

#### **Alinéa 2. Des modalités de fonctionnement des tontines**

Les modalités de fonctionnement et le taux de chaque tontine sont décidés au début de chaque tour par l'Assemblée Générale.

En cas de désaccords persistants, les modalités de l'ancien tour sont reconduites

#### **Alinéa 3 : Des modalités de collecte et**

##### **d'attribution des fonds des tontines**

- Les fonds sont versés contre reçu dans le compte KBN ou au Trésorier Général avant les séances.
- Les absences de cotisation sont sanctionnées conformément aux dispositions disciplinaires du présent Règlement Intérieur, notamment celles de l'article 55.
- Avant d'entrer en possession de son gain, le demandeur d'une tontine remet au Secrétaire Général un « Bon de reconnaissance de dette » envers le KBN. Ce Bon, daté et signé par ce demandeur et son avaliseur, est au préalable enregistré et conservé par le Secrétaire Général. Celui-ci signe et remet au membre demandeur un bon de sortie visé par le Président Général. Le membre demandeur remet ce bon de sortie au Trésorier, et émerge dans le cahier de décharge en même temps que son avaliseur. Le Trésorier remet alors au membre demandeur son dû (bénéfice) en espèces ou il lui émet un chèque en bonne et due forme.

#### **Alinéa 4 : De l'avaliseur**

Un membre ne peut être avaliseur de plus de deux bénéficiaires d'un même tour de tontine. En plus, l'avaliseur doit être membre de la tontine pour laquelle il se porte garant.

#### **Alinéa 5 : Des défaillances aux tontines**

Un membre est déclaré défaillant à une tontine lorsque le Trésorier prononcé de vive voix le nom de celui qui n'a pas cotisé. Dans ce cas, le défaillant endosse une punition égale au 1/20<sup>e</sup> du taux de la tontine, s'il a déjà été bénéficiaire. Dans le cas contraire, la punition est de 1/40<sup>e</sup>.

Si la défaillance dure trois mois, les poursuites judiciaires vont être engagées.

#### **Article 30 : De l'épargne**

Il est institué au sein de KUM BON NDE une cotisation obligatoire appelée 'Epargne Obligatoire'

14

Chaque membre de KUM BON NDE est tenu de verser lors de chaque séance ordinaire, au moins le taux minimum fixé au début de l'année KUM BON NDE par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Toute défaillance de contribution à la caisse d'Épargne Obligatoire est sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 55 du présent Règlement Intérieur.

#### **Article 31 : Des demandes de prêt auprès de la Caisse d'Épargne Obligatoire**

Tout candidat au prêt dans la caisse d'épargne obligatoire doit remplir les conditions suivantes :

- Être membre régulier de KUM BON NDE
- Remplir soigneusement et régulièrement le formulaire exigé
- Accepter de payer les intérêts mensuels au taux fixé au début de l'année KUM BON NDE par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
- Accepter de rembourser son prêt dans les délais fixés au début de chaque année KUM BON NDE
- Signer et déposer un Bon de reconnaissance de dette auprès du Secrétaire Général.

#### **Article 32 : De l'octroi de prêt**

Pour accorder un prêt à un membre, la demande de celui-ci doit obtenir dans l'ordre l'accord du Secrétaire, du Commissaire aux Comptes et du Président Général. Si le montant est supérieur à 500.000 F, l'accord de deux autres membres du Bureau en plus de ceux précités est impératif.

Le prêt peut être garanti par l'épargne, les tontines, une ou plusieurs hypothèques du demandeur et de son avaliseur. Les garanties doivent couvrir le montant du prêt. Le cumul de prêt est prohibé.

#### **Article 33 : Des attributions de prêt**

Il existe deux possibilités d'attribution des prêts :

**Alinéa 1 :** Au cas où le montant des prêts sollicités est inférieur ou égale aux disponibilités en caisse, chaque demandeur reçoit le montant du prêt sollicité.

**Alinéa 2 :** Au cas où le montant des prêts sollicités est supérieur aux disponibilités en caisse, chaque demandeur reçoit une part proportionnelle aux sommes demandées.

**Alinéa 3 :** Dans tous les cas, le bénéficiaire du prêt doit entrer en jouissance dans les quarante huit heures qui suivent l'accord.

Ce prêt peut être payé en espèces ou par chèque de KUM BON NDE

#### **Article 34 : Des remboursements**

Les remboursements se font en dehors des séances soit en espèces auprès du Trésorier, soit par dépôt au compte KUM BON NDE, soit par transfert.

La demande de prêt est rendue à la séance qui suit le remboursement contre décharge.

Tous les fonds empruntés de la caisse d'épargne obligatoire doivent être remboursés au plus tard le dernier Dimanche du mois de Juillet.

15

Toutefois, au dernier dimanche du mois de Juillet, un membre de KUM BON NDE peut bénéficier d'un prêt spécial dont le montant ne dépasse pas ses avoirs dans la caisse d'épargne obligatoire.

#### **Article 35 : Des défaillances aux remboursements**

En cas de défaillance de remboursement des prêts de la caisse d'épargne obligatoire dans les délais fixés, le taux d'intérêt est doublé pour le reste des mois jusqu'en juillet. Après ce délai, KUM BON NDE prend des mesures appropriées pour récupérer les fonds :

- Saisie des avoirs de l'emprunteur et de ceux de son avaliseur
- Poursuites judiciaires

#### **Article 36 : De la distribution des avoirs de la caisse d'épargne obligatoire**

La distribution des avoirs de la caisse d'épargne obligatoire a lieu en principe le dernier dimanche du mois d'Août au plus tard. Chaque épargnant reçoit le montant de son épargne majorée des intérêts éventuels. Chaque épargnant reçoit ses avoirs dans une enveloppe portant son nom, le montant de son épargne et les intérêts éventuels. Les dettes éventuelles sont automatiquement défalquées des avoirs des concernés. Les risques et les bénéfices sont proportionnels aux avoirs de chaque épargnant

#### **Article 37 : De l'Assistance et de l'approvisionnement de la Caisse d'Entraide**

1) Dans son élan de fraternité et de solidarité, le KUM BON NDE assiste ses membres dans les cas suivants :

- Mariage d'un membre ou de l'enfant d'un membre
- Naissance dans le foyer d'un membre
- Décès du membre, du conjoint, des parents du couple
- Maladie du membre
- Sinistre du membre

Dans les quatre (04) premiers cas, l'assistance matérielle ou financière est doublée de l'assistance physique pour toute l'association KUM BON NDE. L'assistance physique est d'une importance capitale dans les moments de joie et d'épreuve ; elle contribue à consolider les liens entre les membres d'un groupe. Raison pour laquelle le KUM BON NDE y attache du prix.

2) Pour l'assistance, une caisse d'entraide est instituée dans le KUM BON NDE et son approvisionnement se fait ainsi qu'il suit :

Les cotisations des membres dont le taux est fixé au début de chaque année KUM BON NDE par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité. Des cotisations ponctuelles peuvent être organisées en cas de déficit.

16

**Article 38 : Du mariage d'un membre de KUM BON NDE**

KUM BON NDE entend par mariage la venue d'une épouse légitime dans le foyer d'un membre. Dans ce cas, KUM BON NDE offre à l'intéressé un cadeau dont la valeur correspond à une cotisation ponctuelle de 2.000 F par membre. En principe, le cadeau est remis aux nouveaux époux lors d'une séance plénière qui doit absolument avoir lieu au plus tard trois mois après l'évènement dans le domicile de ces derniers ; à cette occasion, les nouveaux époux offrent un repas.

Quand un membre du KUM BON NDE signale le mariage d'un enfant légitime ou adoptif, une quête volontaire par membre est organisée et servira à l'achat d'un cadeau et du déplacement d'une délégation.

**Article 39 : De la naissance dans le foyer d'un membre**

KUM BON NDE entend par naissance la venue au monde d'un enfant légitime dans le foyer d'un membre.

Si KUM BON NDE en est saisi, il offre à l'intéressé des cadeaux dont le montant équivaut à une cotisation ponctuelle de 1.000 F par membre. Ces cadeaux comprennent obligatoirement un carton de savon de 400 grammes. Les cadeaux sont solennellement offerts dans les 15 mois au cours d'une séance plénière chez l'heureux frère. KUM BON NDE attend en retour le "Bàn mén"

**Article 40 : Des décès**

**Alinéa 1 : Des généralités :**

KUM BON NDE est concerné par les cas de décès suivants :

- 1- Décès d'un membre actif
- 2- Décès de la conjointe d'un membre
- 3- Décès du père ou de la mère d'un membre
- 4- Décès d'un enfant légitime d'un membre
- 5- Décès du père et/ou de la mère de la 1<sup>ère</sup> femme légitime
- 6- Autres décès survenus dans le domicile d'un membre

Pour plusieurs de ces cas, KBN dispose d'une **caisse décès** ravitaillée par ses membres conformément aux alinéas ci-après :

**Alinéa 2 : Du décès d'un membre actif**

En cas du décès d'un membre actif, KUM BON NDE débloque une somme dont le montant est de 20 000 F multiplié par le nombre de membres inscrits.

Cette somme doit permettre :

- De participer à l'acquisition d'un cercueil
- Aux déplacements et courses
- à la veillée mortuaire
- A l'achat de boissons aux fossoyeurs
- A la cérémonie de la neuvaine,
- A la prise des photos
- A la production des CD

Le reliquat de cette somme est laissé aux ayants droit.

Si la levée de corps, l'enterrement et la neuvaine ont lieu à l'intérieur du Département du Ndé, tous les membres sont tenus d'y assister.

Si le deuil se passe dans le périmètre urbain KUM BON NDE, l'Association organise deux (02) veillées de 2h chacune avant la grande veillée à laquelle elle prendra également part.

Toute absence à l'une de ces obligations entraîne une sanction telle que évoquée dans l'article 55 du présent Règlement Intérieur.

Pour la levée de corps, l'enterrement et la neuvaine d'un membre hors du Département du Ndé, KUM BON NDE y envoie en mission une délégation d'un à trois membres. Tout désistement constitue un refus de mission sanctionné au même article 55.

**Alinéa 3 : Du décès de la conjointe d'un membre actif**

Les mêmes obligations prévues à l'alinéa précédent sauf que la somme à débloquer est de 5 000frs multipliés par le nombre de membres inscrits et le nombre de veillées est réduit à un avant la grande veillée.

**Alinéa 4 : Du décès du père ou de la mère d'un membre**

si le deuil se passe à l'intérieur du périmètre urbain KUM BON NDE, celui-ci organise une veillée de 2h, participe à la levée de corps et à la grande veillée,

En plus, chaque membre est obligé de participer à l'enterrement et à la neuvaine si tout se déroule dans le Département du Ndé.

La somme à débloquer est de 2 000frs multipliés par le nombre de membres inscrits.

**Alinéa 5 : Du décès des beaux parents d'un membre**

En cas du décès du père ou de la mère de la 1<sup>ère</sup> femme légitime, les dispositions de l'alinéa 4 du présent article sont appliquées.

En cas du décès du père ou de la mère des autres épouses légitimes, l'assistance est exclusivement physique.

**Alinéa 6 : Du décès d'un enfant légitime d'un membre**

En cas de décès d'un enfant légitime et non émancipé d'un membre de KBN, les dispositions de l'alinéa 4 du présent article sont appliquées, mais la somme à débloquer est de 1 500frs multipliés par le nombre de membres inscrits.

Si le KBN est notifié du cas de décès d'un enfant légitime et émancipé d'un membre, KUM BON NDE assiste physiquement à l'enterrement dans le Ndé.

**Alinéa 7 : Des autres décès**

KUM BON NDE entend par autres décès ceux non évoqués dans le présent article et qui concernent directement un membre de KBN si bien que c'est lui qui organise la veillée (ou les veillées) en son domicile situé dans le périmètre KBN. Dans ce cas, KUM BON NDE assiste à la grande veillée.

**Alinéa 8 : Des exceptions aux assistances**

- 1) La participation physique du KUM BON NDE est le préalable à toute participation financière
- 2) KUM BON NDE n'organise de veillée que dans le périmètre urbain KBN.

#### **Article 41 : De la maladie d'un membre**

KUM BON NDE assiste un membre malade qui a été hospitalisé pendant au moins cinq jours à l'hôpital ou chez un guérisseur traditionnel reconnu. Le montant de l'assistance financière est fixé au début de l'année KUM BON NDE. Un membre ne peut bénéficier de cette assistance qu'une fois par an.

Toutefois, en cas de la persistance de la maladie d'un membre, KUM BON NDE se réunit pour étudier les modalités d'une aide supplémentaire ou d'un prêt sans intérêt à accorder au malade, ou d'une visite physique.

#### **Article 42 : Des sinistres graves**

KUM BON NDE entend par sinistre grave :

- Accident grave
- l'incendie généralisé de la maison principale habitée par un membre
- La destruction avérée par la tornade ou un arbre de la maison principale, habitée par un membre

En cas d'accident grave, d'incendie généralisé ou de destruction avérée de la maison principale habitée par un membre de KUM BON NDE, une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale est convoquée afin de déterminer après enquête et débat la nature et/ou le montant de l'aide à apporter au sinistré.

Cette séance extraordinaire du KUM BON NDE sera impérativement précédée par une séance extraordinaire du Comité Directeur y relative.

### **TITRE VI- DES ACTIVITES CULTURELLES**

**Article 43 :** KUM BON NDE accorde une attention particulière à la chose culturelle en général et à la culture "Medumba" en particulier. Aussi, s'efforce-t-il à soutenir dans la limite de ses moyens, plusieurs activités culturelles. Ce soutien se manifeste dans plusieurs domaines :

- Organisation périodique des fêtes en son sein.
- encouragement de l'usage de la langue bamiléké "Medumba" comme langue de travail au sein de KUM BON NDE
- Encouragement de l'identité culturelle "Medumba" (danças du terroir, Ndàb, port vestimentaire, cuisine authentique, bienséance authentique...)
- Assistance physique aux manifestations culturelles qui sont à la portée de ses membres.
- Soutien moral, matériel et financier aux productions du CEPOM (Comité de langue pour l'Etude et de la Production des œuvres Bamiléké- Medumba)
- Soutien moral aux CG.CEPOM (Conseil Général du CEPOM)
- Soutien moral, matériel et financier aux SERBAME (Séminaire d'Enseignement et de Recherche en langue Bamiléké Medumba),
- Soutien moral, matériel et financier à l'AREM (Association des Réunions pour l' Enseignement du Medumba).

#### **Article 44 :**

Le montant du soutien financier du KUM BON NDE aux activités culturelles est décidé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Il est formé des cotisations ponctuelles des membres.

En cas d'urgence, le montant total de l'appui financier peut être prélevé de l'une des caisses de KUM BON NDE, en attendant les cotisations effectives.

### **TITRE VII- DE LA DISCIPLINE**

#### **Article 45 : Des généralités sur la discipline**

- 1) KUM BON NDE se réserve le droit de résoudre en son sein tout différend entre ses membres, à condition que ce différend soit porté à sa connaissance. Une cellule de réconciliation dénommée « Ne yàb fenkan » existe à cet effet.
- 2) Tout refus de répondre positivement à l'invitation ou à la convocation de cette cellule, tout refus d'appliquer les décisions de cette cellule, tout laxisme dans l'application des décisions de cette cellule oblige l'Association KUM BON NDE à procéder à des poursuites judiciaires. Dans ce cas, les juridictions compétentes sont celles basées à Bangangté.
- 3) Le KUM BON NDE ne tolère pas l'indiscipline et le désordre en son sein. Afin de décourager les écarts de comportement pouvant l'empêcher d'atteindre le noble objectif qui a motivé sa création, il a mis sur pied une série de sanctions susceptibles d'actualisation, ainsi explicitées dans les articles ci-dessous :

#### **Article 46 : Des retards**

Les retards aux différentes rencontres de KUM BON NDE (séance ordinaire, séance extraordinaire, Comité, visite d'enfants...) sont sanctionnés comme suit :

- Retard de 5 à 15 minutes : 25 F
- Retard de 16 à 30 minutes : 50 F
- Retard de plus de 30 minutes : 100 F

#### **Article 47 : Des absences**

##### **Alinéa 1 : Des absences non justifiées**

KUM BON NDE entend par absence non justifiée, toute absence physique non excusée ou dont l'excuse n'est pas acceptée par l'Association. Il s'agit de l'absence d'un membre aux différentes rencontres de KUM BON NDE : séance ordinaire, séance extraordinaire, comité, levée de corps, enterrement et visite d'enfants... L'absence est constatée à la fin de la séance. Toute absence aux différentes rencontres de KUM BON NDE est sanctionnée à 200 F majorée du transport aller retour.

##### **Alinéa 2 : Des absences justifiées**

KUM BON NDE entend par absence non justifiée, toute absence liée à un empêchement suffisamment motivée et notifiée au Président Général ou au Censeur. Le membre concerné est dispensé de la sanction d'absence ; cependant, pour marquer sa bonne foi, il verse au KBN une prime de solidarité correspondant au transport aller retour.

#### **Article 48 : De l'abandon de séance**

KUM BON NDE entend par abandon de séance, le fait pour un membre de quitter une rencontre sans excuse acceptée cecl avant la levée de la séance.

Tout abandon de séance est assimilé à une absence et sanctionné comme telle à 200 F

L'excuse pour quitter la séance est obtenue auprès du Président de Séance ou de l'un des censeurs.

#### **Article 49 : Des sorties non excusées**

Tout membre qui veut se mettre à l'aise doit signaler sa sortie auprès du Censeur par un doigt levé.

Toute sortie non signalée est sanctionnée à 25 F si elle n'a pas perturbé la réunion et si la durée n'excède pas 10 minutes. Si la sortie entraîne la perturbation de la réunion, la sanction est de 50 frs. Si la sortie excède 10 minutes la sanction est de 50 frs.

#### **Article 50 : Des comportements indécents**

KUM BON NDE entend par comportements indécents ce qui suit :

- 1- Le fait de battre campagne en séance d'élection
- 2- Le mauvais usage volontaire de la parole
- 3- La sortie intempestive
- 4- La sortie méprisante
- 5- L'entrée perturbante
- 6- Le sommeil après rappel à l'ordre
- 7- Le refus de participer au déroulement de la séance
- 8- Le rire insolite ou intempestif
- 9- La salutation perturbante en pleine séance
- 10- Le fait de fumer en séance
- 11- Le fait de se croiser les jambes
- 12- Le fait de boire, de servir ou de se servir de la main gauche
- 13- Le fait de péter
- 14- Le fait de parler autour du buffet
- 15- Le fait de se présenter dans un mauvais port vestimentaire (sandales, culotte, tricot, démembré, etc...)

Chacun de ces comportements est sanctionné à 200 frs. Ce taux est doublé en cas de récidive au cours d'une même séance.

Il est à noter qu'en cas de retard, le membre salue l'Association une seule fois en disant : " KUM BON NDE" et la masse répond « ncù ncù »

Les indécences non précisées par cet article sont laissées à la sagesse du Président de Séance.

#### **Article 51 : Du bavardage**

KUM BON NDE entend par bavardage toute intervention non autorisée par le Président de Séance.

Chaque cas de bavardage remarqué par le censeur ou par le Président de Séance est sanctionné à 25 F.

Il est à remarquer qu'en dehors du Président de Séance, tous les autres membres, y compris le Président Général peuvent être sanctionnés pour bavardage.

Le Censeur est tenu de signaler le cas de bavardage avant son enregistrement.

#### **Article 52 : De la désobéissance au Président de Séance**

KUM BON NDE entend par désobéissance au Président de Séance tout refus d'obtempérer après l'intervention de ce dernier. Chaque cas de désobéissance de cette nature est sanctionné à 200 frs.

#### **Article 53 : Des crises graves**

KUM BON NDE entend par crises graves des cas de désordre ayant nécessité la suspension de la séance par le Président Général, avec ou sans la sollicitation du Président de Séance. La suspension de séance est prononcée pour une durée déterminée au bout de laquelle la séance est conduite à son terme par le Président Général.

Tout refus d'obtempérer pendant la présidence du Président Général est sanctionné à 500 frs.

Les récidivistes sont traduits devant le Comité qui propose à l'Assemblée Générale des sanctions plus graves comportant selon le cas, des sanctions pécuniaires, morales ou judiciaires :

- Suspension temporaire de toute intervention en séance de KBN
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Poursuites judiciaires, etc.

#### **Article 54 : De la définition des défaillances**

Le KUM BON NDE entend par défaillance :

- Le défaut de cotisation aux tontines
- Le défaut de cotisation dans la caisse d'Épargne Obligatoire
- Le défaut de cotisation dans la Caisse d'Entraide
- Le défaut de paiement des sanctions avant la fin de l'année KBN
- Le refus de fonction après élection par l'Assemblée Générale
- Le refus d'accomplir une mission au profit de KUM BON NDE, quoi qu'étant sollicité et jugé apte à remplir la mission en question
- Le refus d'une visite statutaire (à l'occasion de naissance, mariage, décès...)
- Le non remboursement des prêts de l'Épargne avant la fin du mois de juillet.
- Le défaut de tenue réglementaire
- La non participation physique au cours de l'année à au moins une séance mensuelle ordinaire
- L'insuffisance de sièges à l'ouverture d'une séance
- Le mauvais accueil de KBN pendant une séance, une visite ou une assistance.
- La non disponibilité du matériel de vote.
- Le censeur est tenu de rappeler à chaque séance le reliquat des sanctions de chaque membre

N.B : Un membre atteint d'une incapacité mentale et/ou financière ne peut être déclaré défaillant (cf. art 1<sup>e</sup> alinéa7)

22

Scanné avec CamScanner

### Article 55 : De la sanction des défaillances

Chaque cas de défaillance est sanctionné conformément au tableau ci-dessous :

NATURE DES DEFAILLANCES	PENALITES
Défaillance tontine lorsqu'on en a été déjà bénéficiaire	1 /20° du taux de la tontine
Défaillance tontine avant d'en être bénéficiaire	1/40° du taux de la tontine
Défaillance de cotisation dans la Caisse de l'Epargne Obligatoire	100 F chaque fois
Refus de fonction	5000 F par cas
Défaillance de mission	1000 F par défaillance et par membre
Refus de mission	1000 F par mission refusée et par membre
Défaillance de non paiement des sanctions avant la fin d'année KUM BON NDE	500 F en plus du montant des sanctions
Défaut d'assistance physique à l'enterrement, veillée ou à la neuvaine	200 F par cas majoré des frais de transport aller-retour
Défaillance de remboursement	Taux d'intérêt doublé pour le reste des mois jusqu'en Juillet, après lequel les avoirs de l'emprunteur et ceux de son avaliseur sont saisis et si besoin est, le chèque de garantie déposé et les poursuites judiciaires entreprises
Défaut de tenue	500 F après rappel à l'ordre
Défaut présidence de séance	1 000 F
Exposé bâclé	500 F
Exposé non réalisé et sans motif	1000 F
Réception indigne	10 000 F
Refus de recevoir	10 000 F + restitution des fonds
Non disponibilité du matériel de vote	2 000 F
La non participation physique au cours de l'année à au moins une séance mensuelle ordinaire	5000 F
Insuffisance de sièges au cours d'une séance	1000 F

## TITRE VII- DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### Article 56 : Des généralités et des amendements

- 1- Le présent Règlement intérieur résulte des travaux de « scindage » des textes KUM BON NDE du 30 Juin 1991 recommandés par l'Assemblée Générale du KUM BON NDE en sa séance du 27 Février 2005.
- 2- Le présent Règlement Intérieur est sujet aux amendements pourvu qu'ils soient de nature à contribuer à l'épanouissement de KUM BON NDE

Tout membre de KUM BON NDE peut proposer par écrit un ou des amendements au présent Règlement Intérieur.

Toute proposition d'amendement est préalablement étudiée par le Comité Directeur de KUM BON NDE en fin d'année KUM BON NDE (qui va de Septembre à Août).

En cas de recevabilité, la proposition est portée à l'attention de l'Assemblée Générale pour un vote : deux tiers (2/3) des membres inscrits à la première séance et à la majorité des membres présents à la deuxième séance annoncée pour débattre de la proposition.

L'amendement entre en vigueur un mois après sa promulgation par le Président Général. Celui-ci est tenu de promulguer l'amendement deux mois au plus tard après son adoption.

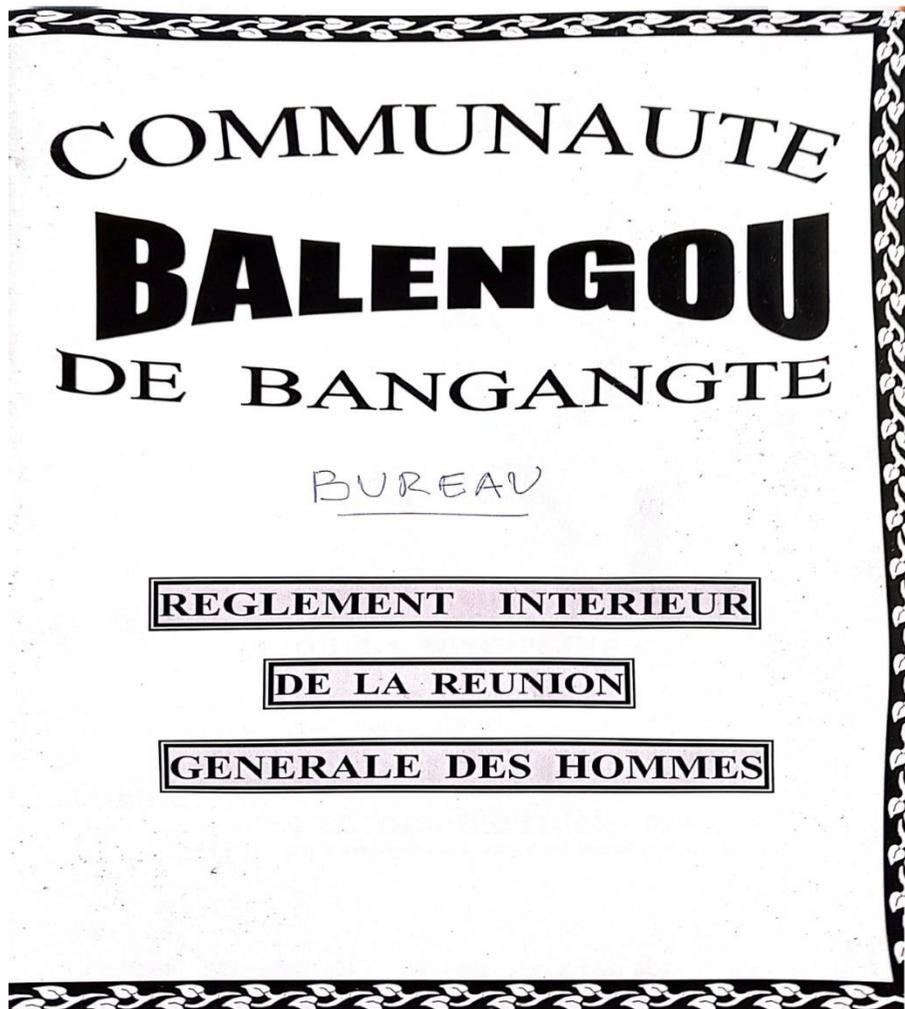
### Article 57 : De l'entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **7 septembre 2008**, chez Tà KOUAMEN Jean. Il entre immédiatement en vigueur et sera publié partout où besoin sera.

Bangangté, 7 septembre 2008,



Annexe 04 : Règlement intérieur et statuts de l'association « MADJONG »



Scanné avec CamScanner

**SOMMAIRE**

TITRE I :  
DE L'ORGANISATION ET DU  
FONCTIONNEMENT DE LA REUNION  
GENERALE DES HOMMES  
\*\*\*\*\*

TITRE II :  
DES FINANCES  
\*\*\*\*\*

TITRE III :  
DE LA DISCIPLINE  
\*\*\*\*\*

TITRE IV :  
DES DISPOSITIONS FINALES  
\*\*\*\*\*

1

Scanné avec CamScanner

**NB :** Tout homme Balengou ayant fait plus d'un an dans la ville et qui désire adhérer à la R G H ne peut bénéficier de l'assistance que six mois après son inscription.

## **CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT DE LA R G H**

La R G H comprend l'Assemblée Générale (AG) et le Bureau Exécutif (BE).

### **ARTICLE 6 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

- L'Assemblée Générale est l'Organe Suprême de décision.
- L'AG regroupe tous les membres de la réunion.
- L'AG se tient tous les Dimanches au foyer Balengou.
- L'AG élit tous les membres du Bureau Exécutif.

**ARTICLE 7 :** La R G H est dirigée par un Bureau Exécutif (BE) composé de :

*1 Président*

*1 Premier vice-Président*

*1 Deuxième vice-Président*

*1 Secrétaire Général*

*1 Secrétaire Général adjoint*

*1 Trésorier*

*2 Commissaires aux comptes*

*1 Censeur*

*2 Censeurs adjoints*

*3 Conseillers techniques*

### **ARTICLE 8 : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU (BE)**

#### **ALINEA 1 : DU PRESIDENT**

- Le Président représente la R G H partout où besoin est.

- Il préside, toute fois les séances d'Assemblée Générale et toute autre rencontre de la R G H ; Toutefois, il peut confier la présidence d'une séance à tout autre membre de son choix.
- Il veille à la stricte application du règlement intérieur.
- Il ordonne les dépenses décidées par l'AG et est Cosignataire des bons de retrait bancaire.
- Il peut convoquer une séance extraordinaire de l'AG en cas de nécessité tel que prévue par le présent règlement intérieur.
- Il peut déléguer une partie de ses attributions, d'une manière ponctuelle à ses vice-Présidents. Dans ce cas, il en informe l'AG.
- Il est membre honorifique de tous les groupes, Associations culturelles et sportives fonctionnant sous la bannière de la Communauté.
- En cas de ballottage au cours d'une élection, sa voix est prépondérante.
- Il rend compte régulièrement à l'AG.

#### **ALINEA 2 : DES VICE - PRESIDENTS**

- Les vices-Présidents suppléent le Président en cas d'empêchement et ceci dans l'ordre de préséance.
- Ils s'acquittent de toute autres fonctions qui leur ont été confiées par le Président.

#### **ALINEA 3 : DU SECRETAIRE GENERAL**

- Il coordonne les services du B.E.
- Il est le dépositaire de tous les documents du B.E à l'exception des documents financiers.
- Il est le principal collaborateur du Président.
- Il veille à la mise en application des statuts et du règlement intérieur.
- Il reçoit les demandes de funérailles et des lamentations, procède à leur programmation selon l'ordre d'arrivée et en informe l'AG .
- Il établit tous les reçus d'encaissement et tous les bons de sortie de la R G H ;
- Il est Cosignataire des bons de retrait bancaire.

#### **ALINEA 4 : DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT**

- Il supplée le Secrétaire Général en cas d'empêchement.
- Il assure toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Secrétaire Général.

- Il tient le cahier de la main courante pour les comptes rendus.

**ALINEA 5 : DU TRESORIER**

- Le Trésorier exécute les dépenses recommandées par la R G H et ordonnées par le Président.
- Il est le Caissier Principal de la R G H.
- Il présente un bilan financier mensuel et un bilan financier annuel à l'AG.
- Il est Cosignataire des bons de retrait bancaire

**ALINEA 6 : DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

- Ils assurent le contrôle financier du BE.
- Ils ont libre accès aux documents comptables de la R G H.
- Ils assurent la régularité de la tenue des comptes.
- Ils saisissent par écrit l'AG en cas d'irrégularité.
- Ils dressent les rapports mensuel et annuel sur les opérations financières de la R G H et l'en informent par écrit.

**ALINEA 7 : DES CENSEURS**

Les Censeurs sont chargés du maintien de la discipline au sein de la R G H pendant les séances de réunion et au cours des manifestations organisées par elle.

A ce titre, ils relèvent :

- Le nom des retardataires
- Le nom des bavards
- Le nom des perturbateurs
- Le nom des absents

Ces noms sont lus au foyer : soit à la fin de chaque séance, soit à la séance prochaine dans les cas de sortie.

- Ils appliquent les sanctions prévues par le règlement intérieur conformément à la faute commise.
- Ils convoient à table pour comptabilité les tontines des adhérents et les autres fonds.
- Ils assurent le protocole lors des sorties de la R G H.

**ALINEA 8 : DES CONSEILLERS TECHNIQUES**

- Ils sont nommés par le Président après consultation des autres membres du bureau.
- Ils apportent leurs expertises pour la bonne marche de la R G H.

**CHAPITRE 3 : DE LA GESTION DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES**

**ARTICLE 9 :** Les Fonds de développement du Village Balengou sont intégralement virés à la MC2 Balengou.

**ARTICLE 10 :** Les Fonds d'adhésion servent à améliorer le cadre de vie de la Communauté (foyer et autres)

**ARTICLE 11 :** Les Fonds d'assistance interviennent dans les cas suivants :

- Maladie
- Enterrement
- Funérailles

**ALINEA 1 :** Tout adhérent en règle, malade et hospitalisé pour une durée d'au moins trois jours bénéficie d'une aide maladie de 10.000 FRS et ceci une seule fois l'an.

**ALINEA 2 :** Le décès de l'adhérent est diffusé par voix de radio ou de presse.

**ALINEA 3 :** Les Fonds d'enterrement interviennent pour le cercueil, le transport et la collation. Le tableau ci-dessous fait état des différents montants :

CAS	CERCUEIL	TRANSPORT	COLLATION	TOTAL
MEMBRE ADHERENT	50.000 FRS	40.000 FRS	35.000 FRS	125.000 FRS
EPOUSE DE L'ADHERENT	40.000 FRS	30.000 FRS	25.000 FRS	95.000 FRS
PARENTS DE L'ADHERENT	30.000 FRS	20.000 FRS	20.000 FRS	70.000 FRS
ENFANTS LEGITIMES	20.000 FRS	20.000 FRS	20.000 FRS	60.000 FRS
BEAUX PARENTS	25.000 FRS	20.000 FRS	20.000 FRS	65.000 FRS

**NB 1 :** La R G H intervient uniquement pour deux femmes légitimes, c'est-à-dire avec acte de mariage à l'appui.

**NB 2 :** Au cas où l'enterrement a lieu sur place (Bangangté centre ou proche), une partie des frais de transport sera versée dans les frais de collation et l'autre dans la caisse.

Au cas où l'enterrement a lieu hors de Bangangté, les frais de transport serviront à déplacer une délégation désignée à cet effet.

- Les frais de transport et de collation seront fonction de la distance.
- Les frais de transport et de collation seront gérés par la R G H .

**NB 3 :** La R G H ne débloque l'argent du cercueil que pour les cas d'enterrement cités plus haut.

**ALINEA 3 :** **FUNERAILLES**

Les frais pour les funérailles sont fixés conformément au tableau ci-après :

QUALITE	MONTANT
MEMBRE ADHERANT	60.000 FRF
AUTRES CAS	40.000 FRF + 20.000 FRF (TRANSPORT)

**NB 1 :** En cas d'Osèques-Funérailles, les frais sont les suivants :

CAS	CERCUEIL	TRANSPORT	FUNERAILLES	COLLATION	TOTAL
MEMBRE ADHERENT	50.000 FRF	40.000 FRF	40.000 FRF	20.000 FRF	150.000 FRF
EPOUSE DE L'ADHERENT	40.000 FRF	30.000 FRF	40.000 FRF	20.000 FRF	130.000 FRF
PARENT DE L'ADHERENT	30.000 FRF	20.000 FRF	40.000 FRF	20.000 FRF	110.000 FRF
BEAUX PARENTS	25.000 FRF	20.000 FRF	40.000 FRF	20.000 FRF	105.000 FRF

**NB 2 :** Au cas où les funérailles ont lieu hors du NDE, la R G H est représentée par une délégation.

**NB 3 :** La R G H reconnaît pour chaque membre adhérent 05 Enfants légitimes au plus. ( Enfant de moins de 21 ans )

**ALINEA 4 :** **DE LA LEVEE DE CORPS**

- Lorsque la levée de corps a lieu hors de Bangangté, la R G H assiste seulement à l'enterrement.
- La veillée mortuaire est obligatoire de 18H à 22H.
- Une gerbe de fleur d'un montant de 15.000 FRF est prévue pour les obsèques d'un adhérent.

**ALINEA 5 :** Dorénavant, trois mois après les obsèques d'un membre, la R G H organise une cérémonie d'adieu au foyer. A cette occasion, la danse « **NDAJI** » est organisée et exécutée ; la famille en est informée.

**TITRE III :** **DES FINANCES**

**ARTICLE 12 :** **DE L'EPARGNE SCOLAIRE**

Afin de résoudre certains problèmes de rentrée scolaire, il est créé au sein de la R G H, une caisse dénommée « Epargne scolaire »

**ALINEA 1 :** **MODALITES D'EPARGNE**

- L'épargne est volontaire.
- Est épargnant, tout membre adhérent de la R G H ;
- Le montant minimum est de 500 FRF.

**ALINEA 2 :** **LES PRETS**

- Tout membre adhérent ou tout épargnant peut contacter un prêt dans la caisse d'épargne scolaire pour un taux d'intérêt de 3% par mois.
- Ces intérêts sont retenus à la base.
- Ce prêt est réconduite 2 fois.

**ALINEA 3 :** **LES CONDITIONS DE PRET**

- Les prêts ne sont accordés qu'aux épargnants
- Les fiches de prêt sont signées par le demandeur, muni de sa CNI ; Sa présence à la séance est obligatoire.
- Le montant peut être au plus le double de l'épargne de l'emprunteur, s'il n'est pas membre de la tontine.
- Si l'emprunteur est membre de la tontine, le montant du prêt est garanti par la ou les tontines.
- Au cas où il n'y a pas suffisamment d'argent pour satisfaire toutes les demandes, on procède au partage proportionnel.
- Le **BE** se constitue en comité de crédit pour étudier les demandes de prêts.
- Tout épargnant peut être détenteur d'un carnet pour le pointage de ses versements.

**ALINEA 4 :** La durée maximale de prêt est de 03 (trois) mois.

**ALINEA 6 :** La date de distribution des fonds d'épargne scolaire est fixée dernier dimanche du mois d'Août.

**ARTICLE 13 : DES TONTINES**

**ALINEA 1 :** Il existe au sein de la RG H plusieurs groupes de tontines aux taux variables :

- Tontine hebdomadaire à taux variable
- Tontine mensuelle à taux unique
- Tontine savon à taux unique

**ALINEA 2 :** Le membre qui voudrait bénéficier de la tontine, adresse la demande au BE pour étude de suite réservée.

**ALINEA 3 :** Le bénéficiaire est identifié et il signe un bon de reconnaissance de dette.

**ALINEA 4 :** Il signe dans le registre de tontine ou y appose son empreinte digitale.

**TITRE IV : DE LA DISCIPLINE**

La discipline est l'ensemble des mesures qui visent à sauvegarder l'ordre dans toutes les activités de la RG H. Cette discipline favorise l'application du règlement intérieur et toutes les autres décisions de la RG H.

**ARTICLE 14 : DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

- L'AG siège tous les dimanches de 10 h à 12 h 45 mn
- En cas de sortie les dimanches, elle siège le samedi à partir de 16 h.

**ARTICLE 15 : DES RETARDS ET ABSENCES**

**ALINEA 1 :**

- Le retard est constaté à partir de 10 h 15 mn.
- Le retard est sanctionné à 25 FRS payables à l'entrée.
- Si le retardataire ne paie pas sa sanction avant de s'asseoir, la sanction s'élève à 50 FRS.

**ALINEA 2 :**

- Deux absences consécutives non justifiées à l'AG sont sanctionnées à 200 FRS.
- Le retard d'un Membre de bureau est sanctionné à 50 FRS payables à l'entrée ; cette sanction est doublée s'il s'assoit avant de payer.

**ALINEA 3 :** Le retard d'un Membre de Secrétariat ou du Censorat est sanctionné à 100 FRS payables à l'entrée.

**ALINEA 4 :** Le retard de cotisation à la tontine est sanctionné à 100 (cent) FRS par cahier et par nom, payables séance tenante. Dans le cas échéant, la peine est doublée.

**ARTICLE 16 : DES DEFAILLANCES AUX TONTINES**

Elles sont de deux ordres :

- 500 FRS pour celui qui n'a pas encore bénéficié
- 1.000 FRS pour celui qui a déjà bénéficié

**NB :** Les bénéficiaires reçoivent 50% des sanctions de défaillance.

**ARTICLE 15 : DES DEFAILLANCES AUX DIVERSES COTISATIONS OBLIGATOIRES**

**ALINEA 1 :** Le délai de recouvrement est fixé par le BE.

**ALINEA 2 :** Passé ce délai, le contrevenant est soumis à une sanction de 20% du montant à recouvrer. Au cas échéant, il perd automatiquement ses droits à l'assistance.

**ARTICLE 16 : DU COMPORTEMENT GENERAL DANS ET HORS DE L'AG**

Les injures, la lutte, la consommation de drogue, le vol, la cigarette, le croisement de jambes, les troubles, le port de la tenue de la RG H non annoncé, sont interdits au sein de la RG H.

**ALINEA 1 : DES INJURES**

- L'injure à l'endroit d'un membre de Bureau est sanctionnée à 1.000 FRS.
- L'injure à tout autre membre est sanctionnée à 500 FRS.

**ALINEA 2 : DES LUTES**

Deux hommes Balengou qui luttent pendant les séances de l'AG ou en public, doivent nourrir l'AG avec une grande marmite de « condres » (chèvre) chacun et vingt litres de vin blanc.

**ALINEA 3 : DU MOUCHARDAGE**

Le mouchardage est sanctionné à 12 bouteilles de bières (GM) dont 8 (huit) bière et 4 (quatre) jus.

**ALINEA 4 : DU VOL**

Tout adhérent qui vole écope d'une exclusion temporaire de 06 (six) mois avec perte de ses droits d'assistance pendant toute cette période d'exclusion.

**ALINEA 5 :**

**DES DROGUES**

- L'ivresse manifestée est sanctionnée à **2 casiers de 12 bouteilles de bière (GM)**.
- Celui qui fume pendant les séances de l'AG ou dans d'autres lieux de manifestations de la RG H, court une sanction de **500 FRs**.

**ALINEA 6 :**

**TROUBLE DE TOUTE SORTE**

Il est sanctionné à **100 FRs**.

**ALINEA 7 :**

**COUPE PAROLE**

- Celui qui coupe la parole du Président ou du Président de séance est sanctionnée à **500 FRs**.
- Celui qui coupe la parole d'autres membres est sanctionnée à **200 FRs**.

**ALINEA 8 :**

La sortie sans permission est sanctionnée à **25 FRs**.

**ALINEA 9 :**

L'abandon de séance est sanctionné à **200 FRs**.

**ALINEA 10 :**

Le bavardage est sanctionné à **50 FRs**.

**ARTICLE 17 :**

**DE LA PROPRETE**

- « Un esprit sain dans un corps sain »
- Tout homme Balengou doit venir à l'AG dans une tenue décente.
- Tout contrevenant s'expose à une sanction de **100 FRs**.

**ARTICLE 18 :**

**DU COMPORTEMENT PENDANT LES SORTIES DE LA R G H**

**ALINEA 1 :**

L'heure de départ est fixée par le BE. Toute absence non justifiée à la manifestation (enterrement, funérailles) entraîne une sanction de **1.000 FRs**.

**ALINEA 2 :**

- Le port de la tenue de réunion est obligatoire.
- Le refus du port de la tenue est sanctionné à **500 FRs**.
- Les nouveaux adhérents ont un délai de **06 mois** à compter de leur date d'inscription pour se confectionner l'uniforme de la réunion.

**ALINEA 3 :**

Les va et viens sans permission entraînent une sanction de **200 FRs**.

**ALINEA 4 :**

Le refus non motivé d'une commission entraîne une sanction de **500 FRs**.

**ALINEA 5 :**

**DU PARTAGE DE NOURRITURE ET BOISSON**

- Tout adhérent qui discute la nourriture et /ou de la boisson lors du partage écope d'une amande de **1.000 FRs**.

- Celui qui partage avec discrimination est sanctionné à **500 FRs**.

**ALINEA 6 :**

- Le détournement des différentes gratifications est pénalisé en fonction de l'objet détourné.
- La pénalité ne peut être inférieure au double de la valeur de l'objet détourné.

**NB 1 :**

**SORTIE SOLLICITEE PAR UN MEMBRE EPROUVE**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Annoncer un mois à l'avance
- Fournir deux casiers de bière
- Assurer le transport aller-retour

**NB 2 :**

**SORTIE SOLLICITEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN MEMBRE**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Annoncer un mois à l'avance
- Fournir 3 casiers de bière
- Verser 10.000 FRs pour la caisse de l'AG
- Assurer le transport aller-retour

**NB 3 :**

**SUR LES LIEUX DE CEREMONIE**

- Le strict minimum du cadre d'accueil est une tente fixée sur une place bien aménagée.

**Comme alimentation :**

- Un petit déjeuner
- 3 casiers de bière
- 1 palette d'eau tanguis
- 1 marmite de condre chèvre
- 5 litres de vin rouge minimum
- Mouchoirs jetables

**NB 4 :**

- Une fois que les conditions de sortie sont remplies, tous les adhérents sont astreints au déplacement et en tenue de réunion.
- Si la date de sortie initialement fixée est modifiée, la R G H décline sa responsabilité et rien n'est remboursé.
- Les sollicitations de sortie se font par écrit et dûment signées par le demandeur. Sa présence physique est obligatoire à une séance de la R G H avant la date de sortie.

**NB 5 :**

Pour toute sortie hors de Bangangté, les adhérents invalides sont excusables.

**ARTICLE 19 : DES EXEMPTIONS**

- Certains membres jugés fatigués et /ou handicapés sont exemptés de certaines contributions à l'exception du recouvrement.

**TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 20 :** La révision du présent règlement intérieur relève de la compétence de l'AG. Elle ne peut intervenir qu'après ( 05) cinq ans.

**ARTICLE 21 :** Toute situation non prévue par le présent règlement intérieur sera étudiée par l'AG en cas de nécessité.

**ARTICLE 22 :** Le présent règlement intérieur abroge tous les autres textes antérieurs et prend effet à compter de la date de son adoption par l'Assemblée Générale.

Bangangté le 31 JUIL 2011

  
**PRESIDENT DE LA RGH**  
**MBA TAFEU TANKUO**  
\*\*\*\*\*



**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA REUNION GENERALE  
DES HOMMES BALENGOU DE BANGANGTE**

**COMMISSION DE REVISION**

**Article 01**

Sont compter de la date de signature de la présente note de révision du règlement Intérieur de la Réunion Générale des hommes Balengou de Bangangté, les membres dont les noms suivent :

- |                      |    |                          |
|----------------------|----|--------------------------|
| 1) <b>PRESIDENT</b>  | Mr | NOUNGANG DAMEN GUILLAUME |
| 2) <b>SECRETARE</b>  |    | SAHA NDIU KEPYA JOSEPH   |
| 3) <b>CENSEUR</b>    | Mr | NZEUSSEU JEAN            |
| 4) <b>CONSULTANT</b> |    | MBA NZO YOUTIE           |

**MEMBRES**

- 5) MBA NWAFEU TANKEO
- 6) MBA SAHA NGUE
- 7) MBA MBEU TANKOUA
- 8) MBA WAFEU NKOWA FRANCIS
- 9) MBEU KAMWA JOSEPH
- 10) MBEU NANA JOSEPH
- 11) WEMBA TCHUYA DAVID
- 12) Mrs. HOTOU CLEBERT
- 13) CEUKO FRANCOIS DUPLEX
- 14) NDAWOUO MIRABO
- 15) YAKEP YVES
- 16) KAMDOUN JEAN CLAUDE

- 17) **SUPERVISEUR :** MBA TAFEU TANKUO

**Article 02**

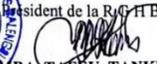
La commission prend effet dès la date de signature et siège du 30/06/2011 au 01/07/2011, soit deux journées de travail à partir de 15 h 30 mn précise.

**Article 03**

Les membres de la commission de révision auront droit à un rafraichissement à la fin des travaux de révision.

**Article 04**

Le Président de la commission de révision doit remettre au Président de la Réunion Générale des Hommes Balengou de Bangangté le compte-rendu du nouveau règlement adopté

Bangangté le 12/06/2011  
  
**PRESIDENT DE LA RGH**  
**MBA TAFEU TANKUO**

## Annexe 05 : Bilan financier des 03 dernières années de l'association « KUN BON NDE »

**KUN BON NDE**

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**A- ENTREES**

**RAPPORT FINANCIER 2021-2022**

**A.1. REPORT 2020-2021**

1. Fond de réserve	: 3 380 000 F
2. Obsèques dignes	: 520 000 F
3. Solidarité	: 408 475 F
<b>TOTAL</b>	<b>: 4 308 475 F</b>

**A.2. COTISATIONS 2021-2022**

N°	Rubriques	Mois	Août- Nov 2021	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	TOTAL	Jun 2022	Juillet 2022	TOTAL
1	Epargne		2 257 000	603 000	325 000	282 000	292 500	286 900	281 500	4 327 900	281 500	511 500	5 120 000
2	Solidarité		162 000	40 500	40 500	36 000	37 500	40 500	36 000	393 000	36 000	40 500	469 500
3	Repas		216 000	54 000	54 000	48 000	50 000	54 000	48 000	524 000	48 000	54 000	626 000
4	Tontine 5 000 F		485 000	120 000	120 000	105 000	145 000	120 000	100 000	1 195 000	125 000	120 000	1 440 000
5	Tontine 25 000 F		1 300 000	325 000	300 000	300 000	300 000	300 000	325 000	3 150 000	275 000	150 000	3 575 000
6	Intérêts prêts		162 940	36 200	34 100	41 100	40 200	90 600	64 000	469 140	56 000	40 000	565 140
7	Obsèques dignes		/	/	20 000	/	20 000	60 000	190 000	290 000	100 000	170 000	560 000
8	Sanctions		10 250	6 500	/	/	/	/	8 650	25 400	2 200	5 550	33 150
9	Remboursement		1 362 000	200 000	255 000	800 000	405 000	180 000	130 000	3 332 000	600 000	2 591 800	6 423 800
10	Intérêts Banque		/	/	/	41 469	/	/	/	41 469	/	/	41 469
11	Organ. Obsèques		/	/	/	/	49 000	/	/	49 000	73 500	/	122 500
	<b>TOTAL</b>		<b>5 955 190</b>	<b>1 385 200</b>	<b>1 148 600</b>	<b>1 653 569</b>	<b>1 339 200</b>	<b>1 132 000</b>	<b>1 183 150</b>	<b>13 796 909</b>	<b>1 497 200</b>	<b>3 683 350</b>	<b>18 977 459</b>

**TOTAL ENTREES (A1 + A2) = 4 308 475 + 18 977 459 = 23 285 934 (Vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-quatre) Francs**

**B- SORTIES 2021 - 2022**

N°	Rubriques	Mois	Août- Nov 2021	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	TOTAL	Jun 2022	Juillet 2022	TOTAL
1	Tontine 5 000 F		480 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	1 200 000	120 000	120 000	1 440 000
2	Tontine 25 000 F		1 300 000	325 000	300 000	300 000	450 000	300 000	300 000	3 275 000	300 000		3 575 000
3	Repas		214 000	54 000	52 000	52 000	52 000	50 000	50 000	526 000	50 000	50 000	626 000
4	Solidarité		194 000	/		2 000		140 500	141 275	477 775	10 000	50 000	537 775
5	*Obsèques dignes		/			270 000	270 000		260 000	800 000	260 000		1 060 000
6	Prêts		3 210 000	100 000	150 000	1 300 000	560 000	1 100 000	200 000	6 620 000	100 000	500 000	7 220 000
7	Intérêts Banques												
8	Rap Fin (Env. Saisies)						56 567			56 567	102 430		158 997
9	*Epargne + Int.						130 000			130 000	130 000		260 000
10	*Fonds-réserve										450		450
11	*Dépenses-obsèques									620			1240
12	Sanctions						620			620			1240
13												350 000	350 000
	<b>TOTAL</b>		<b>5 398 000</b>	<b>599 000</b>	<b>622 000</b>	<b>2 044 000</b>	<b>1 639 187</b>	<b>1 712 500</b>	<b>1 071 275</b>	<b>13 085 962</b>	<b>1 073 500</b>	<b>1 070 000</b>	<b>15 229 462</b>

\* Sorties des fonds suite décès TCHATCHOUANG Emmanuel et WANDJI Joseph

**C- CONCLUSIONS**

TOTAL ENTREES	: 23 285 934
TOTAL SORTIES	: 15 229 462
SOLDE	: 8 056 472

**RETENUES**

FONDS DE RESERVES	: 3 250 000
SOLIDARITE	: 250 575
OBSEQUES DIGNES	: 160 000
<b>TOTAL RETENUES</b>	<b>: 3 660 575</b>

**SITUATION CAISSE**

FIRST TRUST	: 23 000
MUFID	: 7 793 893
<b>TOTAL</b>	<b>: 7 816 893</b>

**SOMME A PARTAGER : (Epargne + Intérêts prêts + Int. Banques + Sanctions + Obsq. + Bureaux + Rapp)  
4 500 000 + 546 114 + 41 469 + 31 910 + 25 000 + 75 000 + 14 625 = 5 235 018 F**

Retrait pour enveloppe : 4 684 450 F

Solde en caisse : 7 816 893 - 4 684 450 = 3 132 443 F

Sommes à récupérer : NJEUFA : 333 170 ; TCHOUA : 194 970 = 528 140 F

} 3 660 583 F

Bangangté, le 22 Août 2022

Le Commissaire aux comptes,



Frédéric NGAMI

**KUM BON NDE****COMMISSARIAT AUX COMPTES****A- ENTREES****RAPPORT FINANCIER 2022-2023****A.1. REPORT 2021-2022**

1. Fond de réserve	:	3 250 000 F
2. Obsèques dignes	:	160 000 F
3. Solidarité	:	250 575 F
<b>TOTAL</b>	:	<b>3 660 575 F</b>

Archives KBN  
27/08/2023

**A.2. COTISATIONS 2022-2023**

N°	Rubriques	Mois	Août- Nov 2022	Décembre 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	TOTAL
1	Epargne		2 480 000	321 500	501 500	366 500	376 500	306 500	355 000	295 000	355 000	5 357 500
2	Solidarité		154 000	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	478 500
3	Repas		206 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	638 000
4	Tontine 5 000 F		440 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	1 360 000
5	Tontine 25 000 F		1 300 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	3 900 000
6	Intérêts prêts		307 500	112 000	39 300	60 000	80 000	54 000	53 000	53 600	30 860	790 260
7	Obsèques dignes		360 000	/	20 000	/	/	/	/	/	/	380 000
8	Sanctions		33 800	4 700	1 600	4 300	750	5 000	1 700	1 150	7 100	60 100
9	Remboursement		1 873 200	855 000	1 825 000	1 000 000	350 000	750 000	640 000	707 000	1 703 000	9 703 200
10	Intérêts Banque		/	/	/	/	62 500	/	/	/	/	62 500
11	Fonds Réserve		150 000	50 000	60 000	20 000	/	/	/	/	/	260 000
	<b>TOTAL</b>		<b>7 285 000</b>	<b>1 877 700</b>	<b>2 981 900</b>	<b>1 985 300</b>	<b>1 404 250</b>	<b>1 650 000</b>	<b>1 584 200</b>	<b>1 591 250</b>	<b>2 630 460</b>	<b>22 990 060</b>

TOTAL ENTREES (A1 + A2) = 3 660 575 + 22 990 060 = 26 650 635 FCFA

**SORTIES 2022 - 2023**

N°	Rubriques	Mois	Août- Nov 2022	Décembre 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	TOTAL
1	Tontine 5 000 F		480 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	40 000	1 360 000
2	Tontine 25 000 F		1 300 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	3 900 000
3	Repas		206 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	638 000
4	Solidarité		240 000	122 000	3 500	2 000	/	54 000	/	54 000	164 000	639 500
5	Prêts		4 625 000	1 000 000	500 000	1 750 000	550 000	700 000	1 000 000	/	/	10 125 000
6	Acompte		/	/	/	/	/	/	/	/	440 000	440 000
	<b>TOTAL</b>		<b>6 851 000</b>	<b>1 621 000</b>	<b>1 002 500</b>	<b>2 251 000</b>	<b>1 049 000</b>	<b>1 253 000</b>	<b>1 499 000</b>	<b>553 000</b>	<b>1 108 000</b>	<b>17 102 500</b>

**C- CONCLUSIONS**

TOTAL ENTREES : 26 650 635  
TOTAL SORTIES : 17 187 500  
SOLDE : 9 548 135

**RETENUES**

FONDS DE RESERVES : 3 510 000  
SOLIDARITE : 4 575  
OBSEQUES DIGNES : 540 000  
TOTAL RETENUES : 4 054 575

**SITUATION CAISSE**

FIRST TRUST : 20 000 F  
MUFID : 3 381 726 F  
TOTAL : 3 401 726 F

MONTANT EN BANQUE : 9 548 135 - 528 140 (dettes récupérées) = 9 019 935 F

SOMME A PARTAGER : (Epargne + Intérêts prêts + Int. Banques + Sanctions + Bureaux) = 6 355 360  
(5 357 500 + 790 260 + 62 500 + 60 100 + 85 000)

Retrait pour enveloppe : 5 618 209 F

Solde en caisse : 9 019 935 - 5 618 209 = 3 401 726 F

**SOMME A RECUPERER :**

- NJEUFA JEAN : 652 851 F ce qui permettrait d'équilibrer le bilan à : 4 054 575 F

Bangangté, le 22 Août 2023

Le Commissaire aux comptes,

Frédéric NGAMI

**Annexe 06 : Bilan financier des 03 dernières années de l'association « MADJONG »**

**BILAN FINANCIER DE LA R G H BALENGOU DE BANGANGTE**

**DETAILS 2019**

01) FONDS DE CAISSE		OBSERVATION
ENTRÉE	539200	
SORTIE	575000	
BALANCE	-35800	Deficitaire
SOLDE DEBITEUR 2019	35800	
SOLDE CREDITEUR 2018	103999	
<b>SITUATION EN CAISSE</b>	<b>68199</b>	<b>TOTAL A</b>

02) SANCTIONS		OBSERVATION
ENTRÉE 2019	47000	
SORTIE 2019	19000	
BALANCE 2019	28000	RAS
SOLDE CREDITEUR 2018	47500	
<b>SITUATION EN CAISSE</b>	<b>75500</b>	<b>TOTAL B</b>

03) MOTIVATION DANSE TRADITIONNELLE		OBSERVATION
ENTRÉE 2019	2000	
SORTIE 2019	80000	
BALANCE 2019	-78000	Pas de Fete de fin d'annee
SOLDE DEBITEUR 2019	-78000	
SOLDE CREDITEUR 2018	127700	
<b>SITUATION EN CAISSE</b>	<b>3700</b>	<b>TOTAL C</b>

04) CONSTRUCTION FOYER		OBSERVATION
ENTRÉE 2019	0	
SOLDE CREDITEUR 2019	55000	RAS
<b>SITUATION EN CAISSE</b>	<b>55000</b>	<b>TOTAL D</b>

05) FOND DE DEVELOPPEMENT		OBSERVATION
ENTRÉE pour Balengou	120000	
ENTRÉE pour Bangangte	24000	
CARTES	0	
SORTIE	0	
BALANCE	144000	RAS
SOLDE DEBITEUR 2019	0	
SOLDE CREDITEUR 2019	0	
<b>SITUATION EN CAISSE</b>	<b>144000</b>	<b>TOTAL E</b>

**BILAN FINANCIER DE LA R G H BALENGOU DE BANGANGTE**

**SITUATION GENERALE DE LA CAISSES AU 31/12/2019**

TOTAL A =	68199
TOTAL B =	75500
TOTAL C =	49700
TOTAL D =	55000
TOTAL E =	144000
CAMPOST = Carnet au President =	115500

**TOTAUX GENERAL = 392399**

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*JMN*  
**NDAWOUO MIRABO**

**LE TRESORIER**

**NEYOU JUSTIN**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

*SAHA*  
**SAHA NDIO KEPYA**

**LE PRESIDENT DE LA R G H  
BANGANGTE**



*MBA TAFEU TANKUO*  
**MBA TAFEU TANKUO**

19 JAN 2020

Bilan Financier de la R. G. H. Babangou  
① de Bangangté 2020. du 1-01-2020  
au 31-12-2020.

Les différentes spéculations:

- Fonds de Caisse
- Sanction
- Motivation d'aise
- construction foyer
- Fonds de développement.

\* Fonds de Caisse :

Entrée : 4 76 350 Fc

sortie : 4 40 550 Fc

Balance : ~~6~~.400 Fc.

solde Crediten 2019 : 68 199 Fc

Situation en Caisse : ~~34 599~~ Fc-

\* Sanction :

Entrée : 14.000 Fc

Sortie : 2 200 F pour achat Materiel Bureau

30.000 F pour Motivation Bureau

solde debitem : 28 200 Fc

solde Crediten 2019 : 75 300 Fc

Situation de la Caisse : 4 7 100 F

(2)

\* Motivation danse :

Entrée : 223 000 Fc

Sortie : 80 000 F pour fête de fin d'année

Situation Caisse 2019 = 0 Fc.

Situation Caisse : 143.000 Fc.

\* Construction foyer :

Entrée : 0 F

Caisse 2019 : 55.000 Fc

Situation de la Caisse : 55.000 Fc.

\* Fonds de Développement :

Entrée : 1000 Fc

Caisse 2019 : 144 000 Fc

Situation de la Caisse : 145.000 Fc.

Situation Générale de la Caisse au 31-12-2020

\* Fonds de Caisse : ~~245 000~~ Fc

\* Sanction : 47 100 Fc

\* Motivation danse : 143.000 Fc

\* Construction foyer : 55.000 Fc

\* Fonds de Développement : 145.000 Fc.

Total = 464 600 Fc.

Le Commissaire aux comptes

Le Trésorier

Le Secrétaire Générale

Le Président.

I

## Bilan Financier 2023.

R.G.H

### \* partie Administrative:

Au cours de l'année 2023, nous avons fonctionné avec 29 membres actifs ~~et~~ <sup>et compris</sup> ~~les~~ nouveaux membres au 31-12-2023.

A cours de la même année nous avons perdu 2 membres, 2 père du membre, beau-père membre, une épouse du membre, belle mère ~~du membre~~, mère du membre.

Nous avons assisté à 3 cas de Maladie à l'hôpital. Nous sollicitons la venue de plusieurs autres nouveaux membres pour ~~améliorer~~ <sup>rehausser</sup> l'éclat de notre structure.

### \* partie Financière:

Elle stipule sur les rubriques suivantes:

- 1 Fonds de Caisse
- 2 Sanction
- 3 Motivations danse
- 4 Construction foyer
- 5 Fonds de développement.

#### 1- Fonds de Caisse:

Entrée: 662 150 F

Sortie: 544 000 F

reste en Caisse: 118 150 F.

Caisse Crediten antérieur: 97 350 F

Situation Caisse: 215 500 F

N.B. une somme de 115 000 F dans le Carnet Cam post.

Si non la Caisse devrait avoir un montant de 330 500 F.

D-2 - sanction :

Entree : 402000 Fcs.

sortie : 332000 Fcs

- à savoir :
- 15000 Fcs pour chifferie
  - 6500 Fcs achat nouveau registre.
  - 4200 Fcs achat tableau, manuel banque, tournée et bics.
  - 7500 Fcs rafraichissement Commission Rapport.

Reste en Caisse 7.000 Fcs.

3 - Motivations danse :

Entree : 0

Situation anterieur : 0

Caisse vide.

4 - Construction foyer

Entree : 10.000 Fcs

Situation anterieur 55.000 Fcs

En Caisse 65000 Fcs.

5 - Fonds de developpement

Entree : 0

Situation generale de la Caisse :  $287500 F + 115000 F$

$= 402500 F$

Conclusion : Nous sollicitons une augmentation de fonds de caisse pour un montant de 115000 F bloques à la CAMPOST.

ont été present pour l'elaboration de ce Bilan :

Le President : Aba Tafan Tankio

Le S.G : Saha Ndio Keya Joseph

Le S.G.A : Yam ba Somo Alain

Le Tresorier : Nanyou Justin

## Annexe 07 : Comparaisons entre la finance institutionnelle et la finance informelle

Banque	Usurier	Tontinier	Tontine mutuelle
Grand nombre de débiteurs et de créanciers qui ne se connaissent pas Présence d'un intermédiaire	Nombre limité de débiteurs qui ne se connaissent pas Présence d'un créancier qui les connaît bien	Nombre limité de créanciers qui ne se connaissent pas Présence d'un débiteur qu'ils connaissent bien	Nombre limité de débiteurs ou de créanciers qui se connaissent parfaitement Pas d'intermédiaire
Relations de concurrence Toujours codification légale	Relations de monopole Souvent interdiction légale Codification sociale + droit coutumier	Relations de concurrence Jamais de codification légale Codification sociale + droit coutumier	Pas de marché Rarement codification légale Codification sociale + droit coutumier
Accumulation possible selon volume des crédits et dépôts accentuée par le taux d'intérêt cependant fixé par le marché et plafonné par la loi	Accumulation possible selon volume des crédits accentuée par le taux d'intérêt non plafonné par marché ou loi souvent exorbitant	Accumulation faible selon volume des dépôts Intérêt toujours limité	Accumulation négligeable Rotation des positions Absence d'intérêt
Echéance souvent reportée en fonction des besoins	Echéance parfois reportée du fait de l'intérêt excessif	Echéance toujours proche règlement intervient toujours	Echéance toujours proche règlement intervient toujours
Offre service de crédit, service de dépôt Relation entre les deux au niveau global entraîne création de monnaie	Offre service de crédit parfois branché sur une banque; dans ce cas transforme monnaie scripturale en monnaie fiduciaire	Offre service de dépôt parfois branché sur une banque dans ce cas transforme monnaie fiduciaire en monnaie scripturale	Offre service dépôt-crédit associés; aucune relation avec banques; accroît la vitesse de circulation de la monnaie fiduciaire qui n'est pas transformée en monnaie scripturale
Offre la <i>liquidité</i>	Engendre la <i>spoliation</i>	Offre la <i>sécurité</i>	Favorise la <i>solidarité</i>

**Annexe 08 : Quelques photos des réunions des membres des différentes associations**

*Clichés d'une réunion au FOYER Balengou MADJONG »*



*Clichés lors d'une réunion chez un membre du « KUN BON NDE »*

